



Conseil communal du
19 décembre 2023

EXERCICE 2024

BUDGET INITIAL

Note d'explications du D.G.F.

Table des matières

A. Service ordinaire	5
1. Préalable	7
2. Résultat du budget ordinaire 2024, fonds de réserve et provisions	8
2.1. Résultat du budget ordinaire 2024	8
2.2. Fonds de réserve et provisions	10
2.3. Plan Oxygène de la Région wallonne	11
3. Recettes de l'exercice propre	13
3.1. Recettes de prestations	16
3.2. Recettes de transferts	18
3.2.1. Recettes de fonds	19
3.2.2. Recettes de fiscalité	19
3.2.3. Recettes de subventions	25
3.3. Recettes de dette	26
3.4. Recettes de prélèvement à l'exercice propre	27
3.5. Recettes des exercices antérieurs	27
3.6. Recettes de prélèvement « hors exercice propre »	27
4. Dépenses de l'exercice propre	28
4.1. Dépenses de personnel	30
4.2. Dépenses de fonctionnement	33
4.3. Dépenses de transferts	39
4.3.1. Dotation au CPAS	41
4.3.2. Dotation à la Zone de Police	42
4.3.3. Dotation à la Zone de Secours NAGE	43
4.3.4. Autres dépenses de transferts	44
4.4. Dépenses de dette	50
4.5. Dépenses de prélèvement à l'exercice propre	52
4.6. Dépenses des exercices antérieurs	52
4.7. Dépenses de prélèvement « hors exercice propre »	52
5. Suivi des coefficients de dépenses de personnel et de fonctionnement	53
5.1. Balises de personnel et de fonctionnement	53
5.2. Suivi des dépenses de personnel	53
5.3. Suivi des dépenses de fonctionnement	53
B. Service extraordinaire	55
1.1. Résultat du budget initial 2024 et fonds de réserve extraordinaire	57
1.2. Dépenses (programme d'investissements)	57
1.3. Recettes (voies de financement)	59

C.	Suivi du plan de gestion actualisé et projections quinquennales	61
1.	Préalable.....	63
2.	Evaluation du plan de gestion actualisé au regard du budget 2024.....	64
2.1.	Résultat et écarts en recettes et dépenses ordinaires.....	64
2.2.	Résultat attendu du budget 2024 selon le plan de gestion actualisé	65
2.3.	Résultat effectif selon le budget initial 2024.....	65
2.4.	Ecarts détaillés en recettes	65
2.4.1.	Recettes de prestations.....	65
2.4.2.	Recettes de transferts	67
2.4.3.	Recettes de dette	70
2.4.4.	Recettes de prélèvement	70
2.5.	Ecarts détaillés en dépenses	71
2.5.1.	Dépenses de personnel	71
2.5.2.	Dépenses de fonctionnement	72
2.5.3.	Dépenses de transferts.....	74
2.5.4.	Dépenses de dette.....	76
2.5.5.	Dépenses de prélèvement.....	77
3.	Projections actualisées 2025-2029	78
3.1.	Rappel des résultats de la projection 2023-2027.....	78
3.2.	Résultats de la projection 2025-2029.....	79
3.3.	Principales modifications apportées aux projections	80
3.3.1.	Recettes de prestations.....	80
3.3.2.	Fonds des communes	80
3.3.3.	Additionnels au précompte immobilier	81
3.3.4.	Additionnels à l'impôt des personnes physiques.....	81
3.3.5.	Autres recettes de transferts	82
3.3.6.	Recettes de dette	82
3.3.7.	Mesures du plan de gestion en recettes	83
3.3.8.	Dépenses de personnel	84
3.3.9.	Dépenses de fonctionnement	86
3.3.10.	Dépenses de transferts : CPAS	87
3.3.11.	Dépenses de transferts : Zone de Police	88
3.3.12.	Dépenses de transferts : Zone de Secours NAGE.....	88
3.3.13.	Dépenses de transferts : autre (monde associatif, Fabriques d'église, ...).....	89
3.3.14.	Dépenses de dette « part propre »	90
3.3.15.	Dépenses de dette « CRAC »	90
4.	Suivi des balises d'emprunts après BI-2024	91
4.1.	La balise régionale 2019-2024.....	91
4.2.	La balise « interne ».....	92
4.3.	La balise d'emprunts après le budget initial 2024	92
4.4.	Ratios d'emprunts et charge de la dette « CRAC »	94
D.	Annexes.....	95

A. Service ordinaire

1. Préalable

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les membres du Collège,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,

Objet : Présentation du budget initial de l'exercice 2024

La présente note a pour objet de présenter les principales caractéristiques du budget initial 2024 aux services ordinaire et extraordinaire.

Elle répond notamment à la disposition du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article L1122-23) prévoyant que le budget soit accompagné d'un rapport de synthèse et de situation financière.

Le budget 2024 a été établi avec l'ensemble des éléments d'information disponibles au début du mois de novembre 2023. Il intègre, notamment, les prévisions actualisées en matière de dotation au Fonds des communes ainsi que d'additionnels à l'impôt des personnes physiques et au précompte immobilier. Ce budget tient également compte de l'indexation de la subvention unique des Aides à la Promotion de l'Emploi (APE) ou encore des prévisions du Bureau fédéral du Plan relatives aux indexations salariales pour l'exercice à venir. Les mouvements exceptionnels ayant impacté le précédent budget, à savoir notamment le subside énergie de la Région wallonne, l'indexation complémentaire exceptionnelle du subside APE ou encore les 14 mois d'additionnels à l'impôt des personnes physiques, ont été ôtés des prévisions budgétaires de cet exercice 2024.

L'impact en année pleine du transfert du Dispositif d'urgence sociale de la Ville vers le CPAS est incorporé dans ce budget 2024 suite au transfert d'une partie du personnel de la Cohésion sociale, notamment pour assurer la gestion de l'abri de nuit, depuis le 1^{er} octobre 2023.

Cette nouvelle maquette budgétaire intègre également, sous réserve de l'approbation de la Région wallonne, un droit de tirage maximum dans le Plan Oxygène, à l'instar des deux exercices précédents, ce qui permet à la fois de présenter un résultat non déficitaire à l'exercice propre et d'alimenter les provisions qui permettront d'équilibrer les résultats des futurs exercices.

Enfin, en ce qui concerne les comparaisons des recettes et des dépenses de ce budget initial 2024 avec celles prévues dans le plan de gestion actualisé présenté lors du Conseil communal du 14 décembre 2021 et approuvé par le Gouvernement wallon en date du 15 décembre 2022, celles-ci sont détaillées dans la dernière partie du présent rapport, tout comme les projections quinquennales relatives à la période 2025-2029 qui ont été actualisées sur base du budget initial 2024.

2. Résultat du budget ordinaire 2024, fonds de réserve et provisions

2.1. Résultat du budget ordinaire 2024

Le service ordinaire correspond au budget d'exploitation. Celui-ci reprend l'ensemble des dépenses et recettes « courantes » susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice budgétaire.

Le tableau qui suit vous informe de l'évolution des grandes masses budgétaires entre les dernières modifications budgétaires de l'exercice 2023 (adoptées en séance du Conseil communal du 14 novembre 2023 et réformées par l'Autorité de tutelle) et le budget initial 2024.

Libellé	MB2-2023	BI-2024	Variation p/r MB2-2023 (€)	Variation p/r MB2-2023 (%)
Recettes de prestations	8.989.834,03 €	8.728.006,13 €	- 261.827,90 €	- 2,91%
Recettes de transferts	224.237.069,76 €	220.515.040,65 €	- 3.722.029,11 €	- 1,66%
Recettes de dette	6.161.624,36 €	6.362.805,08 €	+ 201.180,72 €	+ 3,27%
Recettes de prélèvement	24.636.313,52 €	48.311.476,62 €	+ 23.675.163,10 €	+ 96,10%
Recettes totales de l'exercice propre	264.024.841,67 €	283.917.328,48 €	+ 19.892.486,81 €	+ 7,53%
Dépenses de personnel	101.029.059,58 €	107.526.150,19 €	+ 6.497.090,61 €	+ 6,43%
Dépenses de fonctionnement	41.090.190,08 €	43.681.505,24 €	+ 2.591.315,16 €	+ 6,31%
Dépenses de transferts	74.947.473,60 €	77.360.191,02 €	+ 2.412.717,42 €	+ 3,22%
Dépenses de dette	27.474.803,61 €	34.174.262,34 €	+ 6.699.458,73 €	+ 24,38%
Dépenses de prélèvement	19.483.314,80 €	20.968.549,13 €	+ 1.485.234,33 €	+ 7,62%
Dépenses totales de l'exercice propre	264.024.841,67 €	283.710.657,92 €	+ 19.685.816,25 €	+ 7,46%
Résultat de l'exercice propre	0,00 €	+ 206.670,56 €	-	-
Résultat des exercices antérieurs	+ 810.464,68 €	- 40.380,02 €	-	-
Résultat des prélèvements	- 810.464,68 €	- 166.290,54 €	-	-
Résultat global	0,00 €	0,00 €	-	-

L'exercice propre ordinaire 2024 se solde par un **résultat en boni de 206.670,56 €**. Les recettes et les dépenses de l'exercice propre portent respectivement sur des montants de **283.917.328,48 €** et de **283.710.657,92 €**.

Il convient d'emblée de nuancer ce résultat en boni par le fait que celui-ci est obtenu au moyen de recettes de prélèvement à l'exercice propre d'un montant global de 48.311.476,62 €. Cette recette est obtenue par une ponction de 702.885,52 € dans la provision « CPAS » (telle que prévue lors de l'actualisation du plan de gestion 2023-2027) et par le rapatriement d'un montant de 47.608.591,10 € en provenance du droit de tirage dans le Plan Oxygène de la Région wallonne. Ce dernier montant correspond à la tranche maximum du Plan Oxygène qu'il est possible de solliciter pour l'exercice 2024 sur base du courrier transmis par le Ministre des Pouvoir locaux en date du 18 novembre 2021.

De plus, une dépense de prélèvement est dès lors prévue pour un montant de 20.968.549,13 € afin d'alimenter la provision dite « Plan Oxygène ». Ce montant a été déterminé en équilibrant le résultat global de l'exercice 2024. Cette provision a pour but de soulager les finances communales lors des prochains exercices.

Nonobstant ces recettes et dépenses exceptionnelles relatives au Plan Oxygène et le prélèvement habituel dans la provision « CPAS », le résultat de l'exercice propre présenterait dès lors un déficit structurel de 27.136.256,93 €.

Le résultat présumé des **exercices antérieurs** est, quant à lui, en **mali de 40.380,02 €**, ce qui s'explique par l'intégration de certaines dépenses relatives aux exercices 2017, 2019 et 2021 (dépenses validées par l'Administration après la clôture de la MB2-2023).

Enfin, en ce qui concerne le résultat des **prélèvements qui ne relèvent pas de l'exercice propre**, il présente un **mali de 166.290,54 €** traduisant les habituels transferts vers le service extraordinaire pour le financement des parts SPGE/INASEP et pour les prêts du service social de personnel.

Sur le plan global, le service ordinaire de ce budget initial 2024 est donc présenté en strict équilibre.

2.2. Fonds de réserve et provisions

Le tableau qui suit permet de faire le point sur l'état présumé des fonds de réserve et provisions à l'issue de l'exercice 2024 :

Libellé	Solde présumé fin 2023 après MB2-2023 réformée	Ajustements au budget initial 2024	Solde présumé fin 2024
Fonds de réserve ordinaire	5.916.216,26 €	0,00 €	5.916.216,26 €
Fonds pour créances douteuses	238.810,83 €	0,00 €	238.810,83 €
Réserves « Service social du personnel »	102.000,00 €	0,00 €	102.000,00 €
Provision « CPAS »	3.061.542,10 €	- 702.885,52 €	2.358.656,58 €
Provision pour risque fiscal	11.799.366,75 €	0,00 €	11.799.366,75 €
Provision pour Zone NAGE	1.286.739,21 €	0,00 €	1.286.739,21 €
Provision pour Zone de Police	1.300.000,00 €	0,00 €	1.300.000,00 €
Provisions « Pensions »	678.873,34 €	0,00 €	678.873,34 €
Provision « Plan Oxygène »	23.257.481,81 €	+ 20.968.549,13 €	44.226.030,94 €
Total des réserves et provisions	47.641.030,30 €	+ 20.265.663,61 €	67.906.693,91 €

Le total estimé des réserves et provisions au 31 décembre 2024 porte sur 67.906.693,91 €.

En déduisant la partie de la provision « CPAS » déjà mobilisée dans le cadre de l'actualisation du plan de gestion 2023-2027 (solde de 2.108.656,56 €) et le fonds de réserve « Service social du personnel » (102.000,00 €), **les réserves mobilisables** portent sur un montant global de **65.696.037,35 €** après ce budget 2024.

A noter que ces montants seront réévalués courant 2024 en fonction des résultats du compte 2023 et des différents ajustements qui interviendront en modifications budgétaires.

Comme indiqué précédemment, certains mouvements sont constatés au budget 2024 au niveau du des provisions, à savoir :

- Ponction annuelle habituelle dans la provision « CPAS » : - 702.885,52 € comme prévu lors de l'actualisation du plan de gestion 2023-2027 votée par le Conseil communal en sa séance du 14 décembre 2021 ;
- Approvisionnement de la provision « Plan Oxygène » : + 20.968.549,13 €, ce qui permet d'équilibrer le résultat global de l'exercice 2024, et ce sous réserve de l'approbation de la Région wallonne quant au droit de tirage maximum dans le Plan Oxygène en 2024.

Enfin, il est à noter que **les réserves pensions** pour le personnel statutaire et les mandataires gérées par la compagnie Ethias portent, quant à elles, sur un montant de **26.355.501,43 €** au 31 décembre 2022 (dernier exercice clôturé disponible), soit en diminution de 1.193.301,20 € par rapport à la fin de l'exercice 2021 (- 4,33%).

2.3. Plan Oxygène de la Région wallonne

Suite au constat de la dégradation des finances locales au gré des crises (Covid-19, inondations, inflation, ...) et des décisions prises à d'autres niveaux de pouvoirs (mécanisme de la cotisation de responsabilisation, accroissement des dépenses liées au revenu d'intégration sociale (RIS), hausse du coût lié aux Zones de Police et de Secours, ...), le Gouvernement wallon a adopté, en date du 18 novembre 2021, le « Plan Oxygène » qui est un mécanisme de soutien pour les communes de Wallonie via un droit de tirage encadré.

Ce Plan consiste à autoriser les communes à contracter annuellement un emprunt afin d'équilibrer leur budget pour faire face à l'explosion des coûts, et ce pendant cinq années (2022 à 2026). Le remboursement de ces emprunts s'étalera sur une durée de trente ans maximum.

Comme prévu au plan de gestion tel qu'adopté par le Conseil du 14 décembre 2021 et par décision du Collège du 28 décembre 2021, la Ville a fait part au Gouvernement wallon de son souhait de pouvoir bénéficier de la capacité d'emprunt du Plan Oxygène.

En sa séance du 28 juin 2022, le Conseil communal a décidé d'adhérer à la centrale d'achat du Centre régional d'Aide aux Communes suivant les modalités d'adhésion et de fonctionnement précisées dans la convention d'adhésion nommée « *Accord-cadre passé par le Centre régional d'Aide aux Communes, agissant comme centrale d'achat, ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon* ».

Concrètement, la Ville de Namur recevra au travers du compte « CRAC long terme » une intervention régionale couvrant les intérêts de l'emprunt jusqu'en 2041 (les intérêts reviendront à la charge de la Ville de 2042 jusqu'à 2056) ainsi que 15% du capital emprunté jusqu'à échéance finale du crédit.

Sur base des données collectées par la Région wallonne, la capacité maximale d'emprunt à laquelle la Ville pourrait recourir est de 158.695.303,65 € à concurrence des maxima suivants par année :

- 2022 : 31.739.060,73 € maximum ;
- 2023 : 39.673.825,91 € maximum ;
- 2024 : 47.608.591,10 € maximum ;
- 2025 : 23.804.295,55 € maximum ;
- 2026 : 15.869.530,37 € maximum.

Le Conseil communal, en sa séance du 28 juin 2022, a décidé de fixer les quantités maximales susceptibles d'être sollicitées par la Ville via la centrale sur cette base pour la période couvrant les exercices 2022 à 2026 afin de respecter le droit de tirage global maximal de 158.695.303,65 €.

Ces crédits, via un transfert de l'extraordinaire vers l'ordinaire, doivent être exclusivement affectés :

- au paiement des charges de pensions dont obligatoirement les cotisations de responsabilisation de la commune, du CPAS et de la Zone de Police via un complément de la dotation dédiée à ce paiement ;
- à la couverture du déficit éventuel du solde du fonds de pension fermé ;
- à la couverture d'un éventuel déficit qui serait induit par une augmentation d'autres dépenses de transferts, telles les dotations au CPAS et aux Zones de Police et de Secours.

Conformément à la décision du Conseil communal du 28 juin 2022, il est prévu lors de ce budget initial 2024 de solliciter un droit de tirage d'une troisième tranche de 47.608.591,10 € dans le Plan Oxygène, soit le montant maximum, et ce sous réserve de l'accord du Gouvernement wallon.

Pour rappel, un premier tirage de 21.699.362,00 €, à rembourser en 20 ans avec un amortissement constant du capital emprunté, a été réalisé en fin d'exercice 2022. Le solde de 10.039.698,73 € a fait l'objet d'un tirage complémentaire lors de l'exercice 2023, et ce conformément aux discussions menées lors du Comité de monitoring qui s'est tenu le 28 mars 2023 avec des représentants des Cabinets du Ministre du Budget et du Ministre des Pouvoirs locaux, du SPW IAS, du CRAC, du CPAS et de la Ville.

Il est également important de rappeler que, suite à la décision du Gouvernement wallon du 05 octobre 2023, le montant octroyé à la Ville de Namur pour l'exercice 2023 dans le cadre de la deuxième tranche du Plan Oxygène a été limité à 23.933.428,00 € (incluant le solde de la tranche 2022). En effet, le montant total promérité pour Namur a été calculé par le Gouvernement wallon sur base des seules charges limitativement retenues par celui-ci par décision du 15 décembre 2022, duquel ont été déduites les provisions affectées au Plan Oxygène et constituées dans le cadre du compte 2022, à savoir un montant de 8.549.310,32 €. Tout comme la première tranche de 2022, ce deuxième tirage dans le Plan Oxygène sera à rembourser sur une période de 20 ans avec un amortissement constant du capital emprunté.

Après ces deux premiers tirages, un écart de 25.780.096,64 € est dès lors constaté, ce qui s'explique par un contexte difficile en termes de financement eu égard au contexte budgétaire global. Il est d'ailleurs à noter que, contrairement aux tranches 2022 et 2023, les tranches 2024 à 2026 ne sont actuellement pas acquises. En effet, la banque ING Belgique SA, la seule à avoir déposé des offres fermes de financement des tranches 2022 et 2023 du Plan Oxygène, n'a pas encore remis d'offre pour les tranches suivantes, à l'instar des autres organismes bancaires. Les démarches relatives au marché pour le financement des prochaines tranches devraient cependant reprendre dans les meilleurs délais.

3. Recettes de l'exercice propre

Le montant total des recettes de l'exercice propre s'élève à 283.917.328,48 €, en augmentation de 19.892.486,81 € (+ 7,53%) par rapport à la précédente modification budgétaire (MB2-2023).

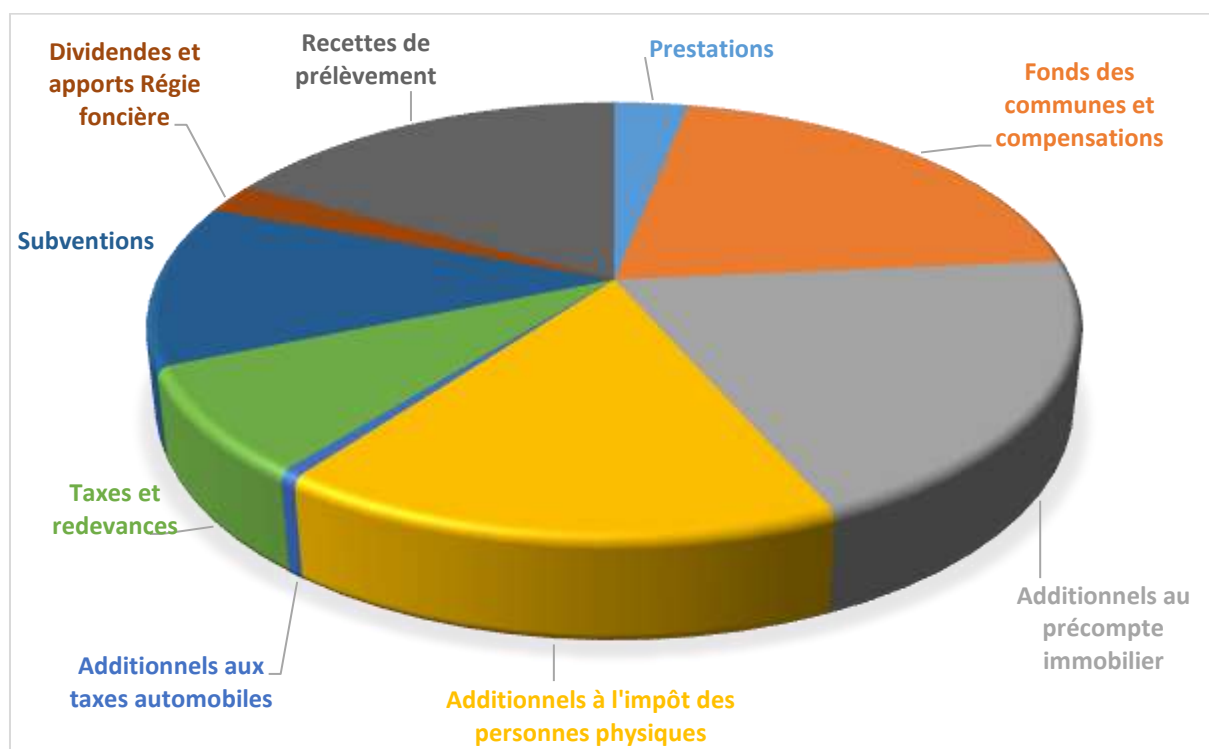
Les variations selon la nature économique des recettes sont reprises ci-après :

Libellé	MB2-2023	BI-2024	Variation p/r MB2-2023 (€)	Variation p/r MB2-2023 (%)
Recettes de prestations	8.989.834,03 €	8.728.006,13 €	- 261.827,90 €	- 2,91%
Recettes de transferts	224.237.069,76 €	220.515.040,65 €	- 3.722.029,11 €	- 1,66%
Recettes de dette	6.161.624,36 €	6.362.805,08 €	+ 201.180,72 €	+ 3,27%
Recettes de prélèvement	24.636.313,52 €	48.311.476,62 €	+ 23.675.163,10 €	+ 96,10%
Recettes totales de l'exercice propre	264.024.841,67 €	283.917.328,48 €	+ 19.892.486,81 €	+ 7,53%

Le tableau qui suit indique, quant à lui, la répartition des principales recettes à percevoir, leur pondération par rapport au total des recettes et leur montant par habitant (à savoir un total de 113.748 habitants namurois recensés au 24 novembre 2023 selon le registre national).

Libellé	Budget initial 2024	Pondération (%)	Montant par habitant (€)
Prestations	8.728.006,13 €	3,07%	76,73 €
Fonds des communes, dotation Namur Capitale et mainmorte	58.125.282,13 €	20,47%	511,00 €
Additionnels au précompte immobilier	56.538.613,69 €	19,91%	497,05 €
Additionnels à l'impôt des personnes physiques	47.292.098,74 €	16,66%	415,76 €
Additionnels aux taxes automobiles	1.595.892,23 €	0,56%	14,03 €
Taxes et redevances	22.751.154,30 €	8,01%	200,01 €
Subventions	34.211.999,56 €	12,05%	300,77 €
Dividendes et apports Régie foncière	6.362.805,08 €	2,24%	55,94 €
Recettes de prélèvement	48.311.476,62 €	17,02%	424,72 €
Total exercice propre	283.917.328,48 €	100,00%	2.496,02 €

Graphiquement, ces différentes recettes sont réparties de la façon suivante :



Le tableau repris ci-après indique l'évolution des recettes de l'exercice propre depuis l'exercice 2020 :

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2020 (compte)	188.803.011,84 €	+ 2.967.629,13 €	+ 1,60%
2021 (compte)	186.903.158,03 €	- 1.899.853,81 €	- 1,01%
2022 (compte)	222.315.446,61 €	+ 35.412.288,58 €	+ 18,95%
2023 (après MB2 réformée)	264.024.841,67 €	+ 41.709.395,06 €	+ 18,76%
2024 (budget initial)	283.917.328,48 €	+ 19.892.486,81 €	+ 7,53%

L'exercice 2020, fortement impacté par la crise sanitaire du Covid-19, actait notamment un emprunt de relance de 3.861.532,12 € ainsi que le versement du pas de porte relatif à l'exploitation du Casino de Namur (en plus des 1.734.000,00 € annuels), à savoir un montant de 884.026,68 € (au lieu du montant de 1.700.000,00 € qui avait été budgétisé à l'initial 2020).

Il est à souligner que l'exercice 2021 a, quant à lui, été marqué par des additionnels à l'impôt des personnes physiques en diminution de 2.478.598,43 € par rapport au compte 2020, soit une baisse inhabituelle de 6,35% directement imputable à la crise du Covid-19.

De plus, l'année 2021 a également été marquée par des additionnels au précompte immobilier en diminution de 2.660.642,97 € (- 6,23%) par rapport au compte précédent. Cette baisse inaccoutumée s'explique par la reprise de la compétence du précompte immobilier par le SPW Fiscalité depuis le 1^{er} janvier 2021, ce qui a provoqué un retard important au niveau de l'enrôlement de cet impôt. Il est estimé une perte directe de l'ordre de 4,5 millions d'euros pour Namur suite à ce changement.

Enfin, les recettes de prélèvement de l'année 2021 étaient à nouveau majorées d'un emprunt de relance de 3.331.000,00 €. Il s'agit du dernier exercice présentant cet emprunt de relance.

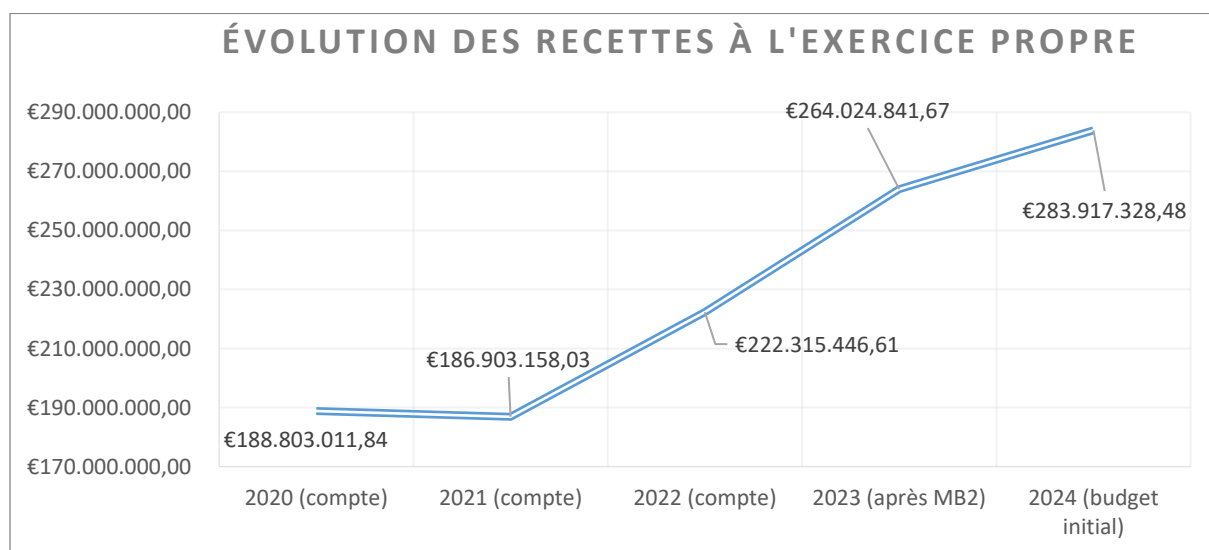
En ce qui concerne l'exercice 2022, il est à signaler que la forte hausse des recettes en comparaison avec 2021 provient principalement des recettes de prélèvement suite au premier tirage réalisé dans le cadre du Plan Oxygène de la Région wallonne, à savoir 21.699.362,00 €. Nonobstant ce mouvement inhabituel, le montant total des recettes serait limité à 200.616.084,61 € en 2022, soit une hausse de l'ordre de 13,7 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent qui est principalement due à l'augmentation des recettes majeures de la Ville suite à la forte inflation connue en 2022 (Fonds des communes et additionnels au précompte immobilier et à l'impôt des personnes physiques).

Lors de l'exercice 2023, les additionnels à l'impôt des personnes physiques sont repartis fortement à la hausse par rapport à 2022 (+ 16.776.882,43€, soit + 44,26%). Bien que cette augmentation soit en partie due à l'inflation et à l'augmentation estimée des revenus réels, tout en tenant compte de l'indexation des barèmes fiscaux, il est cependant à noter qu'il s'agissait d'une hausse exceptionnelle et non structurelle. En effet, suite à l'adaptation de la comptabilité fédérale, et ce afin d'appliquer la loi comptable du 22 mai 2003, toutes les villes et communes ont exceptionnellement perçu 14 mois de recettes en 2023 au lieu de 12. Nonobstant ces deux mois de recettes supplémentaires, on peut estimer que cette recette aurait été de 46.867.282,36 €, soit une hausse « limitée » à 8.965.668,7 € (+ 23,66%) par rapport à 2022. La dotation au Fonds des communes a également été revue à la hausse de 7,35% (+ 3.331.162,09 €) tout comme les additionnels au précompte immobilier (+ 8.120.209,97 €, soit + 6,70%) en 2023 comparativement à l'exercice précédent, ce qui s'explique par la forte inflation connue depuis 2022.

Enfin, il est à nouveau important de mentionner que l'évolution positive des recettes en 2023 était à nuancer par le fait qu'elles intègrent un montant de 23.933.428,00 € en provenance du deuxième tirage dans le Plan Oxygène. Nonobstant ce mouvement inhabituel, le montant total des recettes aurait été de 240.091.413,67 € en 2023, soit une hausse de l'ordre de 39,5 millions d'euros par rapport à 2022 (après déduction également de la première tranche du Plan Oxygène).

Les principales évolutions de recettes de l'exercice 2024 seront détaillées ci-après. Il est cependant à souligner, une nouvelle fois, que le montant total de ces recettes de 2024 est fortement influencé par l'inscription du droit de tirage maximum dans le Plan Oxygène, à savoir 47.608.591,10 €. Sans cette recette de prélèvement, le montant total des recettes serait de 236.308.737,38 €, soit une augmentation de l'ordre de 5 millions d'euros par rapport à 2023 (après déduction de la deuxième tranche du Plan Oxygène également et de l'impact exceptionnel des 14 mois d'I.P.P. en 2023).

Graphiquement, l'évolution des recettes depuis 2020 est représentée de la façon suivante :



3.1. Recettes de prestations

Les recettes de prestations du budget 2024 portent sur 8.728.006,13 €. Elles représentent 3,70% des recettes de l'exercice propre (hors recettes de prélèvement) et sont en diminution de 261.827,90 € (- 2,91%) par rapport à l'exercice 2023 après la seconde modification budgétaire.

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2021 (compte)	6.277.373,61 €	+ 596.407,92 €	+ 10,50%
2022 (compte)	7.462.414,73 €	+ 1.185.041,12 €	+ 18,88%
2023 (après MB2)	8.989.834,03 €	+ 1.527.419,30 €	+ 20,47%
2024 (budget initial)	8.728.006,13 €	- 261.827,90 €	- 2,91%

Les principales recettes de prestations (montant minimum de 100.000,00 €) sont les suivantes :

Article	Libellé	Budget initial 2024
552/161-05	Concession de droits (électricité)	987.157,95 €
922/161-01	Remboursement des charges de personnel de la Régie foncière	859.291,90 €
722/161-01	Recettes diverses de l'enseignement	825.000,00 €
551/161-05	Concession de droits (gaz)	596.524,10 €
104/161PC-48	Récupération du précompte professionnel pour travail en équipes	400.000,00 €
761/161PA-48	Recettes du P.A.R.F.	390.000,00 €
124/163-01	Locations immobilières	380.000,00 €
878/161-05	Concessions aux cimetières	370.000,00 €
764/161IS-04	Recettes des infrastructures sportives	365.000,00 €
131/161-14	Intervention du personnel dans le coût des chèques-repas	350.000,00 €
764/161PI-04	Recettes des piscines	350.000,00 €
104/161-06	Récupération de frais de poursuite	250.000,00 €
000/161SP-48	Ecritures comptables (sponsoring)	240.000,00 €
124/163B1-01	Locations de salles communales	215.000,00 €
734/161MB-01	Minerval des élèves des Beaux-Arts	150.000,00 €

763/161FW-48	Recettes diverses des Fêtes de Wallonie	128.000,00 €
522/161MO-01	Navettes publiques et modes alternatifs	122.800,00 €
104/161S3-01	Remboursement des frais de téléphone, affranchissements, ...	120.000,00 €
360/161-48	Cellule Plan d'urgence - Remboursements	100.000,00 €
360/161MS-48	Mesures de sécurité - hygiène - Remboursements	100.000,00 €
761/161AJ-48	Recettes des activités jeunesse	100.000,00 €

En ce qui concerne les principaux ajustements d'un montant minimum de 25.000,00 € par rapport à l'exercice 2023 (après MB2), ils sont repris dans le tableau ci-après. Il conviendra de vérifier et d'adapter au besoin ces ajustements lors des prochains travaux budgétaires.

Article	Libellé	Budget initial 2024	Variation p/r MB2-2023
104/161PC-48	Récupération du précompte professionnel pour travail en équipes	400.000,00 €	+ 50.000,00 €
135/161RT-48	Remboursements de dégâts de tiers divers	50.000,00 €	+ 50.000,00 €

Il est à noter que la recette issue de la récupération du précompte professionnel pour travail en équipes venait auparavant (jusqu'à 2022 inclus) en diminution des dépenses de personnel. Cette recette est en augmentation de 50.000,00 € par rapport à l'exercice précédent car il est prévu que la dispense portera sur davantage de services dès 2024.

En ce qui concerne la recette relative aux remboursements de dégâts de tiers divers, il s'agit d'une nouvelle inscription qui est intégralement compensée par une dépense y liée, ce qui est donc neutre budgétairement. Ces nouveaux articles budgétaires permettront de réagir plus rapidement pour remplacer du matériel divers endommagé (informatique, mobilier, ...) couvert par assurance ou remboursé par un tiers reconnaissant sa responsabilité quant au dommage.

3.2. Recettes de transferts

Les recettes de transferts portent sur un montant de 220.515.040,65 €. Elles représentent 93,60% des recettes de l'exercice propre (hors recettes de prélèvement). Elles connaissent une baisse globale de 3.722.029,11 € (- 1,66%) par rapport à la dernière modification budgétaire de 2023.

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2021 (compte)	173.047.357,79 €	- 513.350,93 €	- 0,30%
2022 (compte)	186.411.328,73 €	+ 13.363.970,94 €	+ 7,72%
2023 (après MB2)	224.237.069,76 €	+ 37.825.741,03 €	+ 20,29%
2024 (budget initial)	220.515.040,65 €	- 3.722.029,11 €	- 1,66%

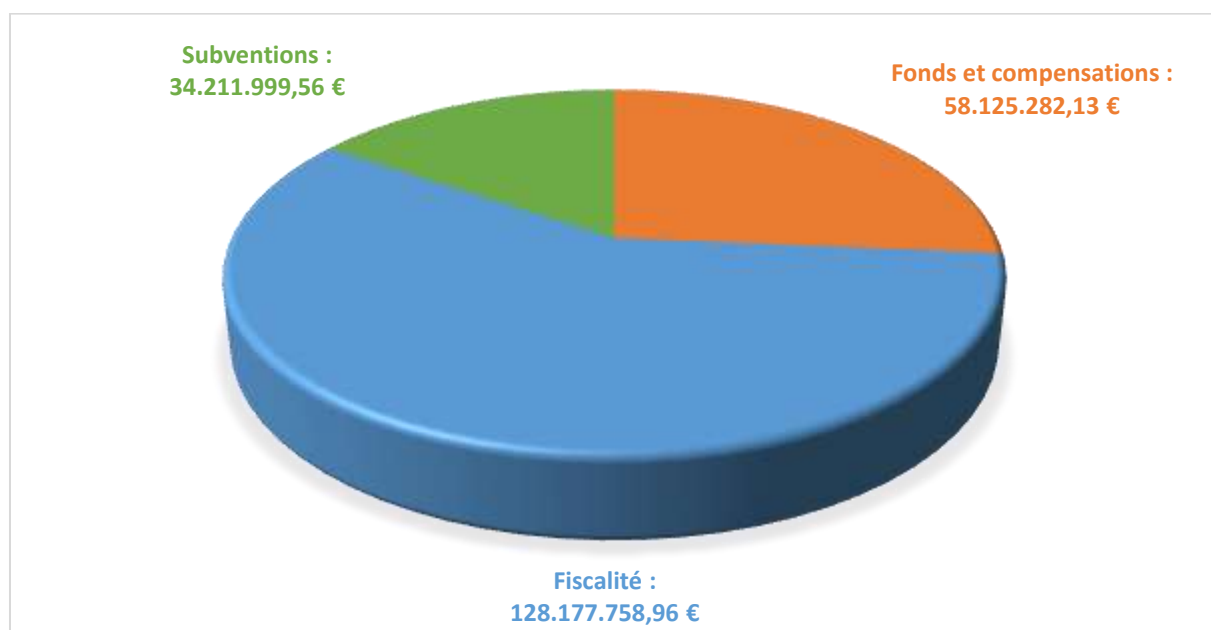
On distingue généralement trois sources de recettes de transferts :

- les recettes de fonds ;
- les recettes de fiscalité ;
- les recettes de subventions.

Leur répartition au budget initial 2024 est la suivante :

Libellé	Budget initial 2024	Pondération (%)	Montant par habitant (€)
Fonds et compensations	58.125.282,13 €	26,36%	511,00 €
Fiscalité	128.177.758,96 €	58,13%	1.126,86 €
Subventions	34.211.999,56 €	15,51%	300,77 €
Total exercice propre	220.515.040,65 €	100,00%	1.938,63 €

Graphiquement, la répartition des recettes de transferts se présente de la façon suivante :



3.2.1. Recettes de fonds

Les recettes dites de « fonds » portent sur 58.125.282,13 € au budget 2024. Elles connaissent une hausse de 1.897.775,18 € (+ 3,38%) par rapport à l'exercice 2023 (après MB2).

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2021 (compte)	47.807.602,91 €	+ 689.622,46 €	+ 1,46%
2022 (compte)	52.696.317,16 €	+ 4.888.714,25 €	+ 10,23%
2023 (après MB2)	56.227.506,95 €	+ 3.531.189,79 €	+ 6,70%
2024 (budget initial)	58.125.282,13 €	+ 1.897.775,18 €	+ 3,38%

Concernant la recette du Fonds des communes, celle-ci a été inscrite conformément aux instructions en provenance du SPW par courrier du 26 septembre 2023. Compte tenu du contexte actuel et de l'incertitude qui frappe l'évolution des prix dans les mois à venir, il convient, comme chaque année, d'être particulièrement prudent par rapport au montant communiqué par le SPW, à savoir 50.547.600,43 € pour 2024, soit + 3,90% par rapport à 2023 après MB2 et + 11,54% par rapport au compte 2022 car il s'agit, à ce stade, d'un montant provisoire. En effet, le montant définitif pour 2024 sera communiqué au cours du second semestre de 2024 sur base d'une actualisation des différents paramètres se rapportant aux critères de l'enveloppe régionale et sur base de l'inflation réellement observée entre juin 2023 et juin 2024.

La dotation régionale « Namur Capitale » actuellement prévue pour l'exercice 2024 correspond à son niveau de 2023 après MB2, soit 6.910.000,00 €.

Au niveau de la mainmorte qui, pour rappel, consiste à indemniser les communes du précompte immobilier qu'elles ne perçoivent pas sur des immeubles régionaux et fédéraux d'utilité publique, cette indemnité est actuellement budgétisée à hauteur de 667.681,70 €, tout comme en 2023, et ce en attendant la notification du SPF Finances qui permettra de déterminer le montant de la mainmorte en 2024 en tenant compte de la partie non perçue par la Ville (33,75%) dans le précompte immobilier des biens mis à disposition d'autres organismes publics sur base du revenu cadastral indexé. Cette recette fera donc l'objet d'un ajustement lors des premières modifications budgétaires de 2024.

3.2.2. Recettes de fiscalité

Les recettes issues de la fiscalité sont budgétisées à hauteur de 128.177.758,96 € au budget 2024. Elles connaissent une baisse de 4.241.681,91 € (- 3,20%) par rapport à l'exercice 2023 (après MB2).

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2021 (compte)	95.093.713,23 €	- 3.815.361,03 €	- 3,86%
2022 (compte)	103.991.143,85 €	+ 8.897.430,62 €	+ 9,36%
2023 (après MB2)	132.419.440,87 €	+ 28.428.297,02 €	+ 27,34%
2024 (budget initial)	128.177.758,96 €	- 4.241.681,91 €	- 3,20%

Comme le montre le tableau qui suit, la diminution observée entre 2023 et 2024 provient principalement des additionnels à l'impôt des personnes physiques qui sont en forte diminution (-13,51%), ce qui était attendu au vu des 14 mois d'additionnels perçus exceptionnellement en 2023. A contrario, les additionnels au précompte immobilier continuent à augmenter en 2024 (+ 6,55%).

L'obligation de couverture à 100% du coût-vérité en matière de collecte et de gestion des déchets est également prise en compte dans ce budget 2024, à savoir une diminution globale de 270.406,30 € de la taxe sur la gestion des déchets des ménages (- 244.137,30 € pour un retour au budget initial 2023 afin de tenir compte de la part grandissante d'exonérations) et des commerces et professions libérales (-26.269,00 €). Il est à noter que la diminution relative aux déchets des commerces et professions libérales est en baisse de 26.269,00 € suite à la prévision d'exonérer les commerçants namurois situés dans les rues impactées par les travaux relatifs à l'extension du piétonnier.

Libellé	MB2-2023	BI-2024	Variation p/r MB2-2023 (€)	Variation p/r MB2-2023 (%)
Additionnels au précompte immobilier	53.063.556,57 €	56.538.613,69 €	+ 3.475.057,12 €	+ 6,55%
Additionnels à l'I.P.P.	54.678.496,09 €	47.292.098,74 €	- 7.386.397,35 €	- 13,51%
Additionnels aux taxes automobiles	1.566.904,50 €	1.595.892,23 €	+ 28.987,73 €	+ 1,85%
Fiscalité « locale »	23.110.483,71 €	22.751.154,30 €	- 359.329,41 €	- 1,55%
Total des recettes de fiscalité	132.419.440,87 €	128.177.758,96 €	- 4.241.681,91 €	- 3,20%

3.2.2.1. Additionnels au précompte immobilier

La recette des additionnels au précompte immobilier est budgétisée au montant de **56.538.613,69 €**, soit en augmentation de 3.475.057,12 € (+ 6,55%) par rapport à 2023 (après MB2). Cette recette a été inscrite suivant les prévisions transmises par le SPW dans leur courrier du 26 septembre 2023.

Le SPW Intérieur et Action social ne disposant pas encore des statistiques relatives à l'enrôlement 2023 du précompte immobilier et des additionnels communaux, leurs prévisions budgétaires 2024-2030 ont été calculées sur la base des statistiques de l'enrôlement 2022 communiquées par le SPW Finances. Ces prévisions tiennent également compte d'une indexation du revenu cadastral au 1^{er} janvier basée sur l'évolution du taux d'inflation et elles intègrent une estimation des réductions de précompte immobilier pour habitations modestes et personnes à charge dans ses calculs, et ce afin d'être au plus proche du montant réellement enrôlé. Enfin, il est également tenu compte d'un coefficient correcteur afin que la prévision budgétaire ne soit pas trop éloignée du droit net qui sera porté au compte 2024 sur base des perceptions réelles.

Ci-dessous, le détail des additionnels au précompte immobilier ainsi que leur évolution depuis 2021 :

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2021 (compte)	39.997.814,54 €	- 2.660.642,97 €	-6,24%
2022 (compte)	44.943.346,60 €	+ 4.945.532,06 €	+ 12,36%
2023 (après MB2)	53.063.556,57 €	+ 8.120.209,97 €	+ 18,07%
2024 (budget initial)	56.538.613,69 €	+ 3.475.057,12 €	+ 6,55%

3.2.2.2. Additionnels à l'impôt des personnes physiques

La recette des additionnels à l'I.P.P. porte sur **47.292.098,74 €** et diminue de 7.386.397,35 € (- 13,51%) par rapport au montant repris en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2023.

Ci-dessous, le détail des additionnels à l'I.P.P. ainsi que leur évolution depuis 2021 :

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2021 (compte)	36.521.768,38 €	- 2.478.598,43 €	- 6,36%
2022 (compte)	37.901.613,66 €	+ 1.379.845,28 €	+ 3,78%
2023 (après MB2)	54.678.496,09 €	+ 16.776.882,43 €	+ 44,26%
2024 (budget initial)	47.292.098,74 €	- 7.386.397,35 €	- 13,51%

L'inscription de cette recette est basée sur les informations en provenance du SPF Finances suite à la réception de leur courrier du 27 octobre 2023.

Il est à rappeler que les additionnels à l'impôt des personnes physiques en 2021 et 2022 étaient inférieures à celles perçues au compte 2020, ce qui s'explique principalement par l'impact de la pandémie du Covid-19 sur les revenus professionnels d'une partie de la population.

En ce qui concerne l'exercice 2023, comme indiqué préalablement, les additionnels à l'I.P.P. ont été fortement impactés par la hausse non structurelle induite par la perception exceptionnelle de 14 mois de recettes en 2023 au lieu de 12. Nonobstant ces deux mois de recettes supplémentaires, on peut estimer que cette recette aurait été de 46.867.282,36 € en 2023, soit 424.816,38 € de moins que le montant budgétisé lors de l'exercice 2024 qui repart sur une période de 12 mois de recettes budgétaires relatives aux enrôlements de janvier à décembre 2024.

Pour 2024, les estimations du SPF tiennent compte des données macroéconomiques sur la formation des salaires provenant du Bureau fédéral du Plan et de l'évolution spécifique des données fiscales en la matière. Sur cette base, des estimations ont été faites pour les revenus de l'impôt des personnes physiques pour les exercices d'imposition 2023 et 2024 et ensuite, par conséquent, sur les additionnels communaux à l'impôt des personnes physiques.

L'estimation transmise par le SPF tient naturellement compte des fluctuations dans le processus d'enrôlement de l'exercice d'imposition 2023 (rythme d'enrôlement, mix des revenus de la population enrôlée, ...) et donc des effets de la répartition de celui-ci sur les années budgétaires 2023 et 2024. De même, il est tenu compte pour l'exercice d'imposition 2024 de l'hypothèse d'un mix des revenus de la population enrôlée constaté pour l'exercice d'imposition 2023. Il est à signaler que les enrôlements relatifs à l'exercice d'imposition 2024 sont, comme pour les exercices précédents, répartis sur deux années budgétaires (2023 et 2024).

A noter que les recettes qui seront effectivement réalisées dans le courant de l'année 2024 sont également tributaires d'éléments dont l'influence ne peut pas être prise en compte à ce jour de façon exacte, comme par exemple des perceptions ou des dégrèvements accordés en 2024 dans le cadre de dossiers gérés par l'Inspection spéciale des impôts et dont les montants sont parfois très importants, des difficultés inattendues et supplémentaires de recouvrement résultant de faillites, de successions, de divorces, de réclamations ou encore d'octrois de délais de paiement.

Tout comme pour le Fonds des communes, la prudence reste donc de mise avec ce type de recettes pour lesquelles le SPF fait généralement parvenir deux réestimations en cours d'exercice.

3.2.2.3. Additionnels aux taxes automobiles

N'ayant pas encore reçu le courrier de notification du SPW au moment de la clôture du budget 2024, la recette des **additionnels aux taxes automobiles est budgétisée au montant de 1.595.892,23 €**, soit en augmentation de 1,85% par rapport à l'exercice précédent, comme prévu lors de l'actualisation du plan de gestion 2023-2027.

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2021 (compte)	1.348.338,78 €	+ 31.945,12 €	+ 2,43%
2022 (compte)	1.375.538,47 €	+ 27.199,69 €	+ 2,02%
2023 (après MB2)	1.566.904,50 €	+ 191.366,03 €	+ 13,91%
2024 (budget initial)	1.595.892,23 €	+ 28.987,73 €	+ 1,85%

3.2.2.4. Fiscalité « locale »

Enfin, concernant **la fiscalité dite « locale »**, les différentes taxes et redevances portent sur un **montant global de 22.751.154,30 €** en 2024. Elles diminuent globalement de 359.329,41 € (- 1,55%) par rapport aux montants repris lors de la deuxième modification budgétaire de 2023.

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2021 (compte)	17.225.791,53 €	+ 1.291.935,25 €	+ 8,11%
2022 (compte)	19.770.645,12 €	+ 2.544.853,59 €	+ 14,77%
2023 (après MB2)	23.110.483,71 €	+ 3.339.838,59 €	+ 16,89%
2024 (budget initial)	22.751.154,30 €	- 359.329,41 €	- 1,55%

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, il est à constater une augmentation des recettes liées à la fiscalité locale entre 2021 et 2022. Cette hausse de 2.544.853,59 € était cependant à relativiser du fait des conséquences financières de la crise sanitaire en 2020 et 2021. En effet, ces deux exercices avaient été marqués par des mesures d'allègement de la fiscalité locale pour toute une série d'acteurs économiques namurois, dont notamment l'exonération de différentes taxes (spectacles, droits de place divers, enseignes, écrits publicitaires, séjours en établissements hôteliers, ...). Une forte diminution des recettes de parkings et d'horodateurs avait également été constatée en 2020 et 2021 suite à la diminution de la fréquentation du centre-ville, et ce malgré les diverses gratuités de stationnement accordées en soutien aux commerçants namurois.

En 2023, les écarts les plus importants comparativement au compte 2022 concernent les recettes issues du stationnement (+ 1.456.541,81 €), de la propreté publique (+ 751.999,37 €) ou encore des raccordements aux égouts (+ 238.894,45 €).

Les recettes de 2024 tiennent notamment compte du « coût vérité 2024 » ou encore de la notification du SPW du 26 septembre 2023 concernant le Complément régional Plan Marshall.

Enfin, il est à noter que la baisse du montant prévisionnel pour 2024 est en partie expliquée par les mesures de soutien aux commerçants impactés par les travaux d'extension du piétonnier. En effet, une exonération d'un an de toutes les taxes et redevances communales est prévue pour les commerces de toutes les rues concernées. Il s'agit des taxes sur la gestion des déchets, sur les raccordements aux égouts, sur les enseignes ainsi que les redevances d'occupation de terrasses. De plus, une gratuité de stationnement est prévue au parking de l'Hôtel de Ville le samedi pendant trois mois. La période la plus propice sera déterminée en bonne collaboration avec l'association des commerçants namurois.

Les principaux ajustements entre 2023 (après MB2) et 2024 sont repris dans le tableau ci-dessous.

Article	Libellé	Variation p/r MB2-2023	Observation
04020/465-48	Complément régional Plan Marshall	+ 272.591,02 €	Suivant notification du SPW du 26/09/2023 : prévisions pour la période 2024-2030
040/366FW-03	Fêtes de Wallonie - occupation de la voirie	+ 10.000,00 €	Suivant prévisions pour 2024
040/364-22	Taxe sur les enseignes	- 10.624,19 €	Montant correspondant au budget initial 2023 diminué de l'impact de l'exonération de cette taxe pour les commerçants impactés par les travaux d'extension du piétonnier
040/366-06	Droits sur terrasses, etc.	- 10.982,39 €	Montant correspondant au budget initial 2023 diminué de l'impact de l'exonération de cette taxe pour les commerçants impactés par les travaux d'extension du piétonnier
040/363-07	Enlèvement versage sauvage	- 12.565,00 €	Suivant coût-vérité 2024
040/363-48	Taxe sur la gestion des déchets (commerces et professions libérales)	- 26.269,00 €	Montant correspondant au budget initial 2023 diminué de l'impact de l'exonération de cette taxe pour les commerçants impactés par les travaux d'extension du piétonnier
040/366PA-07	Parkings	- 50.000,00 €	Montant correspondant au budget 2023 après MB2 diminué de l'impact de la gratuité de stationnement au parking de l'Hôtel de Ville les samedis pendant 3 mois en soutien aux commerçants
040/363-03	Taxe sur la gestion des déchets (ménages)	- 244.137,30 €	Suivant coût-vérité 2024 et retour au budget 2023 pour tenir compte de l'augmentation du nombre croissant d'exonérations
040/363SP-16	Vente de sacs pour les déchets ménagers	- 275.039,00 €	Suivant coût-vérité 2024 en fonction du dernier compte arrêté (2022)

Le tableau qui suit donne un aperçu des taxes et redevances (hors additionnels) les plus « rémunératrices » (supérieures à 100.000,00 €) lors de l'exercice 2024 :

Article	Taxe/redevance (hors additionnels)	Budget initial 2024
040/363-03	Taxe sur la gestion des déchets (ménages)	6.401.207,70 €
040/366HO-07	Parkings, horodateurs et cartes riverains	4.300.000,00 €
040/363-08	Taxe sur les immeubles reliés ou reliables au réseau d'égouts (pour les particuliers)	2.150.000,00 €
040/363SP-16	Vente de sacs pour les déchets ménagers	1.769.496,50 €
040/363-48	Taxe sur la gestion des déchets (commerces et professions libérales)	843.741,00 €
04020/465-48	Complément régional Plan Marshall	726.997,35 €
040/365-01	Spectacles	680.000,00 €
040/364-22	Taxe sur les enseignes	580.975,81 €
040/366PA-07	Parkings	450.000,00 €
040/364-23	Panneaux publicitaires	450.000,00 €
04001/364-24	Ecrits publicitaires "toutes boîtes"	450.000,00 €
040/366-01	Droits de place divers	430.000,00 €
040/366PR-07	Parkings P + R	370.000,00 €
040/361-04	Documents administratifs	350.000,00 €
040/367-15	Immeubles inoccupés	350.000,00 €
040/361-01	Enlèvements de véhicules	300.000,00 €
040/361RU-04	Renseignements urbanistiques	240.000,00 €
040/361U -04	Délivrance de documents administratifs pour l'urbanisme	230.000,00 €
040/364-03	Taxe sur la force motrice	230.000,00 €
040/367-02	Taxe sur les palissades et constructions	220.000,00 €
040/363C-08	Taxe sur les immeubles reliés ou reliables réseau d'égouts (pour les commerces et professions libérales)	159.492,00 €
040/364-26	Taxe sur les séjours en établissements hôteliers	153.000,00 €
04003/364-48	Loges foraines, cirques et chapiteaux assimilés	130.000,00 €
040/366-06	Droits sur terrasses, etc.	124.017,61 €

3.2.3. Recettes de subventions

Les recettes relatives aux subventions sont budgétisées à hauteur de **34.211.999,56 €** en 2024. Elles connaissent une diminution de 1.378.122,38 € (- 3,87%) par rapport à l'exercice 2023 (après MB2).

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2021 (compte)	30.146.041,65 €	+ 2.612.387,64 €	+ 9,49%
2022 (compte)	29.723.867,72 €	- 422.173,93 €	- 1,40%
2023 (après MB2)	35.590.121,94 €	+ 5.866.254,22 €	+ 19,74%
2024 (budget initial)	34.211.999,56 €	- 1.378.122,38 €	- 3,87%

Pour rappel, en ce qui concerne l'augmentation entre le compte 2022 et la MB2-2023, elle s'explique notamment par le fait que certaines subventions ne peuvent pas être constatées au compte en cours d'exercice, ce qui implique un écart entre le « budgétaire » et le « comptabilisé ». De plus, le montant de 2023 tient également compte du remboursement par l'Autorité supérieure des intérêts et de 15% du capital relatifs à la tranche 2022 du Plan Oxygène, à savoir 1.011.980,21 €.

La variation entre 2023 et 2024 est notamment expliquée par les éléments suivants :

- Suppression du subside exceptionnel de la Région wallonne pour l'énergie : un montant de 1.558.020,41 € avait été inscrit au budget 2023 (lors de la MB1) concernant un subside unique à verser par la Région wallonne en soutien aux Pouvoirs locaux pour faire face à la forte hausse des dépenses énergétiques (dont 308.152,97 € à reverser au CPAS) ;
- Diminution de la recette liée au remboursement par l'Autorité supérieure de la tranche 2022 du Plan Oxygène (remboursement de 15% du capital emprunté et de 100% des intérêts : 968.711,68 €, soit une baisse de 43.268,53 € par rapport à 2023) ;
- Inscription d'une recette complémentaire liée au remboursement par l'Autorité supérieure d'une nouvelle charge d'emprunt, à savoir celle relative à la tranche 2023 du Plan Oxygène (remboursement de 15% du capital emprunté et de 100% des intérêts : 1.236.311,14 €) ;
- Diminution du subside APE (- 596.598,48 €) qui s'explique par la suppression de l'indexation « unique » de 4,89% versée en 2023 (- 510.733,69 €), de l'ajout de l'indexation « normale » de 2,017% (+ 225.411,11 €) et de la cession de points APE au CPAS en année pleine (- 311.275,90 €) suite au transfert de personnel Ville vers le CPAS dans le cadre du transfert du Dispositif d'urgence sociale au 1^{er} octobre 2023 ;
- Suppression du subside régional relatif à l'abri de nuit (- 90.089,29 €) suite au transfert de la mission au CPAS depuis le dernier trimestre de 2023 (budgétairement neutre puisque les dépenses liées à l'abri de nuit sont dorénavant à la charge du CPAS) ;
- Diminution de subventions relatives à des actions sociales diverses (- 84.795,64 €), ce qui est neutre budgétairement car les dépenses y liées diminuent également de ce même montant ;
- Diminution des autres remboursements de charges d'emprunts par l'Autorité supérieure d'un montant global de 277.920,35 € en 2024 (hors Plan Oxygène) qui s'explique par les crédits y relatifs en cours de remboursement.

3.3. Recettes de dette

Les recettes de dette portent sur 6.362.805,08 € en 2024. Elles représentent 2,70% des recettes totales de l'exercice propre (hors recettes de prélèvement) et sont en augmentation de 201.180,72 € (+3,27%) par rapport à la dernière modification budgétaire de l'exercice 2023.

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2021 (compte)	4.023.001,47 €	- 1.676.803,84 €	- 29,42%
2022 (compte)	4.982.341,15 €	+ 959.339,68 €	+ 23,85%
2023 (après MB2)	6.161.624,36 €	+ 1.179.283,21 €	+ 23,67%
2024 (budget initial)	6.362.805,08 €	+ 201.180,72 €	+ 3,27%

Le tableau qui suit reprend les principales recettes de dette et leur évolution par rapport à 2023 :

Libellé	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
Dividendes IDEFIN - IDEG	2.415.080,14 €	0,00 €	0,00%
Versement par la Régie foncière du bénéfice exploitation du Casino	2.072.471,86 €	+ 38.858,87 €	+ 1,91%
Intérêts créditeurs sur comptes de placements	1.000.000,00 €	0,00 €	0,00%
Remboursement des charges financières des emprunts à charge de la Régie foncière	374.123,24 €	+ 179.251,16 €	+ 91,98%
Remboursement périodique par la Régie foncière des emprunts à leur charge	263.398,09 €	- 17.189,98 €	- 6,13%
Dividendes AIEG	169.900,96 €	0,00 €	0,00%
Intérêts de retard taxes - redevances et recettes générales	25.000,00 €	0,00 €	0,00%
Remboursement amortissements prêts Service social du personnel	20.000,00 €	0,00 €	0,00%
Dividendes Trans & Wall	15.983,30 €	0,00 €	0,00%

Les recettes en provenance de la Régie foncière, comme le versement du bénéfice d'exploitation du Casino de Namur, concordent avec le budget initial 2024 de la Régie foncière qui sera présenté au Conseil communal en sa séance du 12 décembre 2023.

L'augmentation des remboursements des charges financières des emprunts de la Régie foncière (+ 179.251,16 €) est liée aux nouveaux crédits réalisés pour celle-ci, ce qui est budgétairement neutre pour la Ville dont les charges d'intérêts augmentent de ce même montant.

3.4. Recettes de prélèvement à l'exercice propre

Les recettes de prélèvement à l'exercice propre portent sur un montant de 48.311.476,62 € pour ce budget initial de 2024.

Cette recette est constituée des mouvements suivants :

- **Ponction annuelle dans la provision « CPAS » de 702.885,52 €**, comme prévu dans le plan de gestion 2023-2027 adopté par le Conseil communal en sa séance du 14 décembre 2021 ;
- **Droit de tirage dans le Plan Oxygène de 47.608.591,10 €**, soit le montant maximum possible de la tranche en 2024, sous réserve de l'accord de la Région wallonne, et ce dans l'objectif d'alimenter la provision « Plan Oxygène » afin de permettre à la Ville de faire face aux importants déficits attendus lors des prochains exercices.

3.5. Recettes des exercices antérieurs

Il n'y a **pas de recette prévue aux exercices antérieurs** au budget initial de 2024.

3.6. Recettes de prélèvement « hors exercice propre »

Il n'y a **pas de recette de prélèvement hors exercice propre prévue** en 2024.

4. Dépenses de l'exercice propre

Le montant total des dépenses de l'exercice propre s'élève à 283.710.657,92 €, en augmentation de 19.685.816,25 € (+ 7,46%) par rapport à 2023 (après MB2).

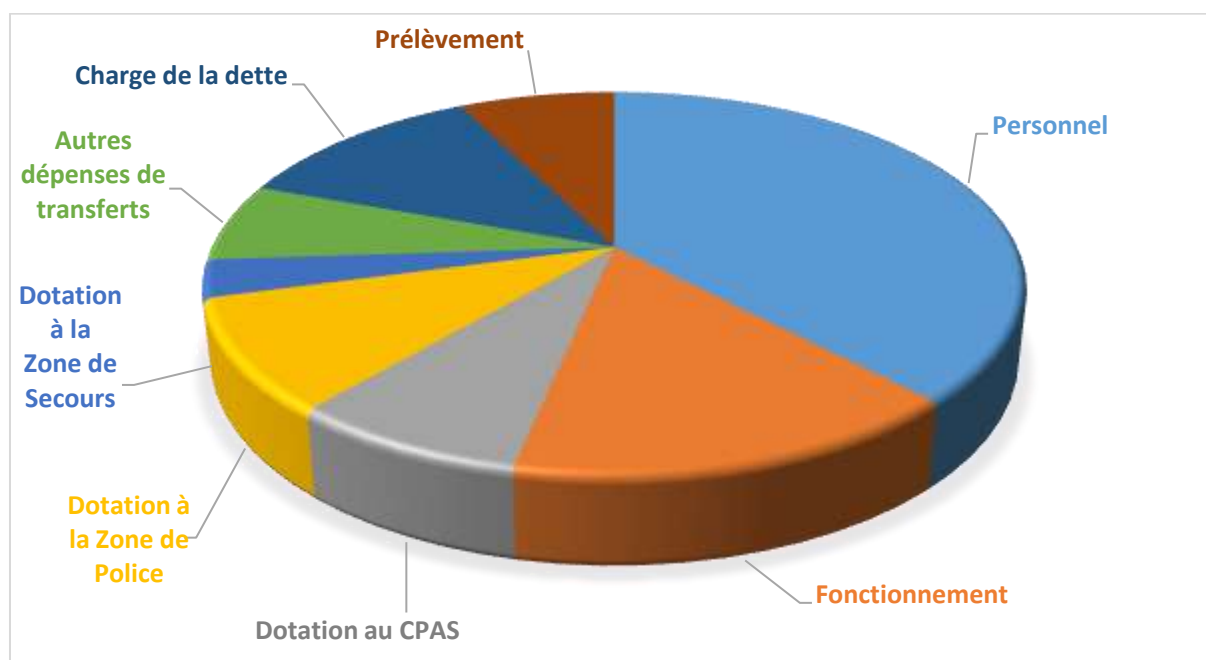
Les variations selon la nature économique des dépenses sont reprises ci-après :

Libellé	MB2-2023	BI-2024	Variation p/r MB2-2023 (€)	Variation p/r MB2-2023 (%)
Dépenses de personnel	101.029.059,58 €	107.526.150,19 €	+ 6.497.090,61 €	+ 6,43%
Dépenses de fonctionnement	41.090.190,08 €	43.681.505,24 €	+ 2.591.315,16 €	+ 6,31%
Dépenses de transferts	74.947.473,60 €	77.360.191,02 €	+ 2.412.717,42 €	+ 3,22%
Dépenses de dette	27.474.803,61 €	34.174.262,34 €	+ 6.699.458,73 €	+ 24,38%
Dépenses de prélèvement	19.483.314,80 €	20.968.549,13 €	+ 1.485.234,33 €	+ 7,62%
Dépenses totales de l'exercice propre	264.024.841,67 €	283.710.657,92 €	+ 19.685.816,25 €	+ 7,46%

Le tableau qui suit indique, quant à lui, la répartition des principales dépenses, leur pondération par rapport au total des dépenses et leur montant par habitant.

Libellé	Budget initial 2024	Pondération (%)	Montant par habitant (€)
Personnel	107.526.150,19 €	37,90%	945,30 €
Fonctionnement	43.681.505,24 €	15,40%	384,02 €
Dotation au CPAS (hors dotations spécifiques)	22.740.028,13 €	8,02%	199,92 €
Dotation à la Zone de Police	26.859.931,99 €	9,47%	236,14 €
Dotation à la Zone de Secours	8.986.071,66 €	3,17%	79,00 €
Autres dépenses de transferts	18.774.159,24 €	6,62%	165,05 €
Charge de la dette (investissements, trésorerie et intérêts débiteurs)	34.174.262,34 €	12,05%	300,44 €
Prélèvement	20.968.549,13 €	7,39%	184,34 €
Total exercice propre	283.710.657,92 €	100,00%	2.494,20 €

Graphiquement, les dépenses sont réparties de la façon suivante :



Le tableau ci-après donne l'évolution des dépenses de l'exercice propre depuis 2020 :

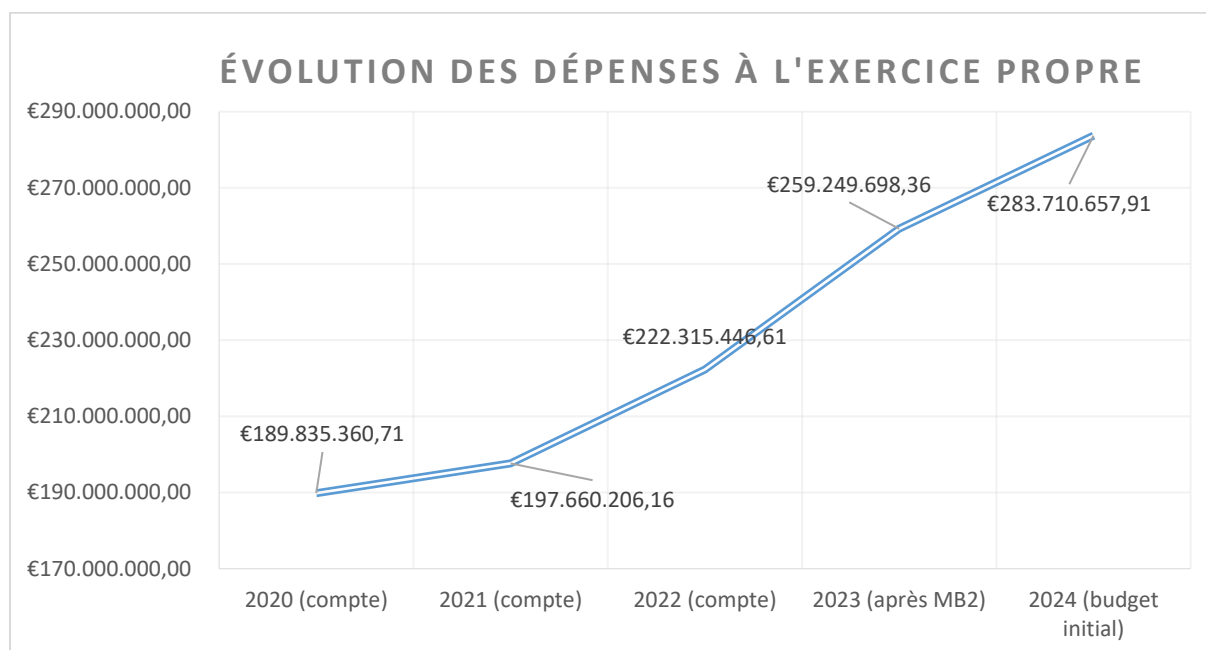
Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2020 (compte)	189.835.360,71 €	+ 3.999.978,00 €	+ 2,15%
2021 (compte)	197.660.206,16 €	+ 7.824.845,45 €	+ 4,12%
2022 (compte)	222.315.446,61 €	+ 24.655.240,45 €	+ 12,47%
2023 (après MB2)	259.249.698,36 €	+ 36.934.251,75 €	+ 16,61%
2024 (budget initial)	283.710.657,91 €	+ 24.460.959,55 €	+ 9,44%

Il est à noter que l'écart entre 2022 et 2023 est notamment « technique », dès lors que le compte 2022 reprend les engagements de dépenses qui sont toujours inférieurs aux prévisions budgétaires (MB2-2023), et ce essentiellement en dépenses de fonctionnement, de dette et de personnel. Il est d'ailleurs à signaler que cet écart « technique » s'est d'autant plus renforcé depuis la crise sanitaire.

Il est également important de souligner l'impact majeur du niveau d'inflation connu depuis 2022. En effet, au-delà de l'accroissement des dépenses de fonctionnement suite aux hausses de prix de l'énergie, des carburants et des biens et services divers, l'inflation a comme autre conséquence d'avoir engendré une forte augmentation des dépenses de personnel suite aux nombreuses indexations salariales (sept indexations entre janvier 2022 et décembre 2023 inclus et deux indexations prévues en 2024) ainsi que des dotations communales en faveur du CPAS et des Zones de Police et de Secours.

Enfin, il faut tenir compte de l'impact substantiel du Plan Oxygène dans les dépenses de prélèvement depuis l'exercice 2022 pour expliquer l'important écart avec les budgets précédents, à savoir des prélèvements de l'ordre de 11 millions d'euros en 2022, de 19,5 millions d'euros après MB2-2023 et de 21 millions d'euros prévus en 2024, et ce afin d'alimenter les provisions de la Ville en vue de pouvoir faire face aux déficits structurels colossaux attendus lors des exercices futurs.

Graphiquement, l'évolution des dépenses depuis 2020 est représentée de la façon suivante :



4.1. Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel portent sur un montant de 107.526.150,19 €. Elles représentent 40,92% des dépenses de l'exercice propre (hors dépenses de prélèvement). Elles connaissent une hausse globale de 6.497.090,61% (+ 6,43%) par rapport à la dernière modification budgétaire de 2023.

La méthodologie appliquée par le Département des Ressources humaines pour calculer la prévision des dépenses de personnel est identique à celle mise en place depuis plusieurs exercices, à savoir une extrapolation en base annuelle des mandats du neuvième mois de l'année 2023 complétée par les ajustements prévus, tant à la hausse qu'à la baisse.

Budget après MB2-2023	101.029.059,58 €
Ajustement via extrapolation des mandats de septembre 2023	- 2.123.471,43 €
Engagements prévus à partir du 1 ^{er} octobre 2023	+ 1.579.412,47 €
Plan d'embauche 2024	+ 2.593.292,71 €
Indexations salariales	+ 3.479.469,07 €
Retours (maternités, interruptions de carrière, détachements, ...)	+ 1.665.374,74 €
Départs 2023 (impact 2024) et départs connus 2024	- 731.436,84 €
Revalorisations barémiques	+ 100.000,00 €
Promotions	+ 50.000,00 €
Annales-RGB (0,60%)	+ 584.449,89 €
Evolutions de carrières	+ 100.000,00 €
Economies de non-remplacements (départs non encore connus)	- 350.000,00 €
Economies de pensions non encore connues	- 450.000,00 €
Budget initial 2024	107.526.150,19 €
Variation N-1 (€)	+ 6.497.090,61 €
Variation N-1 (%)	+ 6,43%

Le détail des montants du plan d'embauche 2024 ainsi que celui des départs et retours connus font l'objet d'annexes distinctes du budget qui sont établies par le Département des Ressources humaines.

Il est à noter que l'alimentation « part patronale » des réserves pensions pour le personnel statutaire et les mandataires porte sur 9.618.600,12 €, en augmentation de 399.681,40 € par rapport à 2023 (après MB2). La majoration de ces cotisations vers la caisse Ethias se justifie par la croissance annuelle des charges pensions financées par ces mêmes réserves.

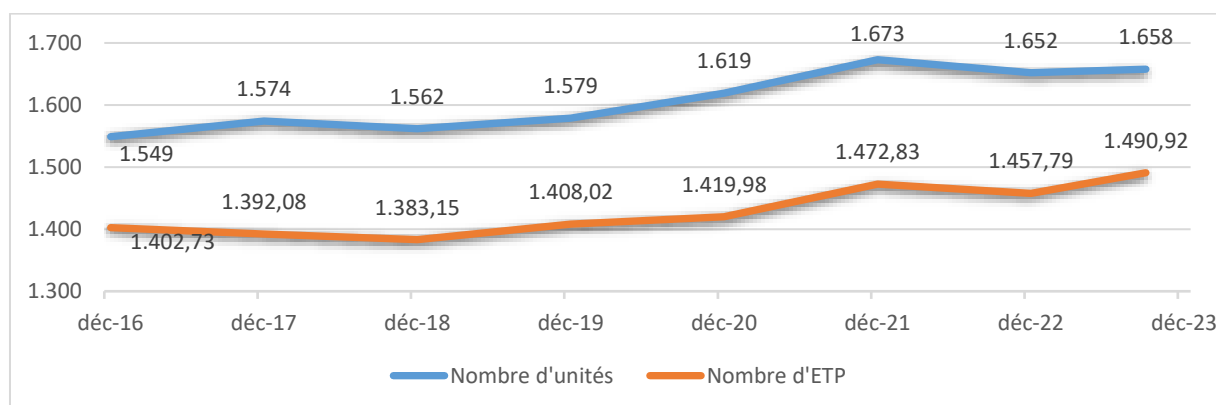
Pour rappel, les réserves pensions pour le personnel statutaire et les mandataires gérées par la compagnie Ethias portent, au 31 décembre 2022 (dernier exercice clôturé), sur un montant global de 26.355.501,43 €, soit en diminution de 1.193.301,20 € par rapport à la fin de l'exercice 2021 (- 4,33%). Cette réserve doit permettre de lisser l'impact des charges pensions réclamées par l'ONSS au titre de cotisation de base et de facture de responsabilisation.

De plus, suite à la décision du Conseil communal en sa séance du 15 novembre 2022, il a été décidé d'adhérer au mécanisme de second pilier de pension pour le personnel contractuel. Un montant de 1.582.356,38 € a dès lors été budgétisé en 2024 pour financer la cotisation de 3% et la prise en charge des taxes y relatives. L'adhésion au second pilier permet de revoir le coût de la facture de responsabilisation à la baisse suite à la suppression de la pénalité relative à l'absence de second pilier (montant 2024 supérieur à un million d'euros, voire largement davantage car il est impossible de déterminer cette pénalité de façon précise puisqu'il s'agit d'un montant variable déterminé en fonction de l'équilibre « vase clos » de l'ONSS et dépendant du nombre de Pouvoirs locaux ayant mis en place le second pilier) et à la déduction de 50% du coût du second pilier (791.178,19 €).

Le tableau qui suit permet de faire le point sur l'évolution des ETP entre 2016 et 2023 (derniers chiffres communiqués par le D.R.H. le 30 septembre 2023).

Période d'actualisation	Nombre d'unités	Nombre d'ETP	Variation N-1 (ETP)	Variation N-1 (%)
Décembre 2016	1.549	1.402,73	+ 24,36	+ 1,77%
Décembre 2017	1.574	1.392,08	- 10,65	- 0,76%
Décembre 2018	1.562	1.383,15	- 8,93	- 0,64%
Décembre 2019	1.579	1.408,02	+ 24,87	+ 1,80%
Décembre 2020	1.619	1.419,98	+ 11,96	+ 0,85%
Décembre 2021	1.673	1.472,83	+ 52,85	+ 3,72%
Décembre 2022	1.652	1.457,79	-15,04	-1,02%
Septembre 2023	1.658	1.490,92	+ 33,13	+ 2,27%
Evolution 2016 - 2023			+ 88,19	+ 6,29%

Graphiquement, l'évolution du nombre d'unités et d'ETP depuis 2016 est représentée comme suit :



Les tableaux qui suivent permettent de distinguer l'évolution des dépenses de personnel selon les trois catégories habituellement employées en fonction des différents statuts du personnel communal, à savoir les catégories suivantes :

- Le personnel statutaire ;
- Le personnel contractuel subsidié ;
- Le personnel contractuel non-subsidié.

L'augmentation de la charge « statutaire » sur la période considérée (2021-2024) traduit directement l'impact des dix indexations salariales de 2021 à 2024, et ce malgré l'arrêt de la politique de nomination et les départs progressifs du personnel statutaire à la pension.

Personnel statutaire			
Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2021 (compte)	33.400.549,68 €	- 523.643,02 €	- 1,54%
2022 (compte)	33.187.798,26 €	- 212.751,42 €	- 0,64%
2023 (après MB2)	34.986.769,73 €	+ 1.798.971,47 €	+ 5,42%
2024 (budget initial)	35.733.442,04 €	+ 746.672,31 €	+ 2,13%
2021-2024		+ 2.332.892,36 €	+ 6,98%
Evolution moyenne annuelle		+ 777.630,79 €	+ 2,33%

L'augmentation importante constatée entre 2021 et 2024 dans les tableaux ci-dessous est également directement due aux indexations salariales actées en 2021, 2022 et 2023 en année pleine ainsi qu'aux indexations prévues en 2024 (mai et novembre 2024 selon les prévisions du Bureau fédéral du Plan actualisées le 07 novembre 2023).

Personnel contractuel subsidié			
Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2021 (compte)	27.601.497,77 €	+ 1.941.669,90 €	+ 7,57%
2022 (compte)	31.317.775,81 €	+ 3.716.278,04 €	+ 13,46%
2023 (après MB2)	36.485.674,63 €	+ 5.167.898,82 €	+ 16,50%
2024 (budget initial)	39.134.613,88 €	+ 2.648.939,25 €	+ 7,26%
2021-2024		+ 11.533.116,11 €	+ 41,78%
Evolution moyenne annuelle		+ 3.844.372,04 €	+ 13,93%

Personnel contractuel non subsidié			
Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2021 (compte)	14.917.638,77 €	+ 1.274.718,64 €	+ 9,34%
2022 (compte)	16.459.279,51 €	+ 1.541.640,74 €	+ 10,33%
2023 (après MB2)	18.511.338,99 €	+ 2.052.059,48 €	+ 12,47%
2024 (budget initial)	21.546.480,52 €	+ 3.035.141,53 €	+ 16,40%
2021-2024		+ 6.628.841,75 €	+ 44,44%
Evolution moyenne annuelle		+ 2.209.613,92 €	+ 14,81%

4.2. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement portent sur un montant de 43.681.505,24 €. Elles représentent 16,63% des dépenses de l'exercice propre (hors dépenses de prélèvement) et sont en augmentation globale de 2.577.686,33 € (+ 6,27%) par rapport à la dernière modification budgétaire de 2023.

Le tableau ci-après donne l'évolution des dépenses de fonctionnement depuis 2021 :

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2021 (compte)	30.558.312,03 €	+ 1.466.335,52 €	+ 5,04%
2022 (compte)	33.483.387,81 €	+ 2.925.075,78 €	+ 9,57%
2023 (après MB2)	41.103.818,90 €	+ 7.620.431,09 €	+ 22,76%
2024 (budget initial)	43.681.505,24 €	+ 2.577.686,33 €	+ 6,27%
2021-2024		+ 13.123.193,21 €	+ 42,94%
Evolution moyenne annuelle		+ 4.374.397,74 €	+ 14,31%

Il est important de noter qu'il existe, pour cette catégorie de dépenses, un écart relativement important entre les dépenses budgétisées et celles effectivement engagées au compte. Cela permet de nuancer l'évolution observée entre le compte 2022 et la MB2-2023.

L'écart substantiel constaté entre 2021 et 2024 est également dû au très haut niveau d'inflation subi depuis fin 2021 suite à la reprise économique mondiale à l'issue de la pandémie de coronavirus. L'inflation a ensuite été exacerbée depuis l'éclatement du conflit russo-ukrainien fin février 2022. En effet, le redressement extrêmement rapide de la demande s'est heurté à des perturbations du côté de l'offre, entraînant de fortes hausses des prix, tant au niveau de l'énergie (électricité, gaz, mazout, ...) que des biens et services divers.

Concernant ces charges énergétiques, il est à souligner que celles-ci feront l'objet d'ajustements lors des prochaines modifications budgétaires. En effet, une révision favorable à la baisse est attendue dans le courant de cet exercice 2024 pour les frais de chauffage et d'électricité.

Les principales dépenses de fonctionnement (montant minimum de 100.000,00 €) sont les suivantes :

Article	Dépenses de fonctionnement	Budget initial 2024
876/124-06	Propreté publique - déchets (contrats)	9.838.105,22 €
137/125-03	Chauffage et éclairage des bâtiments communaux	5.500.000,00 €
426/125EP-03	Eclairage public (consommation)	1.875.000,00 €
522/124MO-06	Navettes publiques et modes alternatifs	1.540.000,00 €
104/123-07	Correspondance et affranchissements	1.065.000,00 €
722/124F-02	Fonctionnement de l'enseignement fondamental	910.000,00 €
135/123IL-13	Informatique : logiciel et maintenance	907.000,00 €
569/124TF-02	Téléphérique	779.815,54 €
136/127C-03	Carburant des véhicules	750.000,00 €
722/124FR-02	Enseignement : frais de repas, potages, séjours, activités, ...	750.000,00 €
137/125-06	Entretien des bâtiments (contrats)	742.000,00 €
137/126-01	Loyers et charges locatives	580.000,00 €
104/123EC-48	Listes électorales - élections	545.700,00 €
135/123IC-13	Informatique : contrats et prestation de tiers	535.000,00 €
137/125-15	Consommation d'eau	530.000,00 €

763/124FO-48	Frais d'organisation d'évènements festifs	495.000,00 €
104/123FR-15	Frais divers de recouvrements	475.000,00 €
135/123IT-13	Informatique : calcul des traitements	460.000,00 €
121/123-48	Frais de perception des additionnels à l'I.P.P.	448.560,93 €
137/125B-02	Entretien des bâtiments	425.000,00 €
421/124MO-06	Mobilité : entretien (contrats)	383.301,18 €
124CI/124-06	Citadelle : travaux (prestations de tiers)	380.000,00 €
104/121-01	Abonnements pour transports publics	375.000,00 €
124/125-10	Impôts sur les immeubles	365.000,00 €
137/123-11	Téléphonie	365.000,00 €
137/125E-02	Entretien des bâtiments (électro)	350.000,00 €
569/124-02	Fonctionnement - Tourisme	325.000,00 €
136/127G-02	Entretien des véhicules	305.000,00 €
000/128-10	Précompte mobilier	300.000,00 €
421/124PO-48	Frais d'enlèvement des véhicules	300.000,00 €
104/123-15	Frais de poursuites et procédures	245.000,00 €
000/124SP-48	Ecritures comptables (sponsoring)	240.000,00 €
050/124-08	Assurances diverses - responsabilités physiques	230.000,00 €
134/124PC-02	Publications communales	230.000,00 €
135/124EQ-02	Produits et matériel d'entretien	230.000,00 €
766/124PL-02	Espaces verts et plantations	230.000,00 €
876/124-02	Propreté publique - déchets	230.000,00 €
135/123MS-06	Informatique : consultance et prestations externalisées de tiers	225.000,00 €
134/124I -02	Reprographie : frais de fonctionnement	218.000,00 €
050/125-08	Assurances des immeubles	200.000,00 €
136/127-08	Assurances des véhicules	200.000,00 €
522/124EPFE-48	Campagne de communication pour le nouveau piétonnier	200.000,00 €
135/123IF-13	Informatique : frais de fonctionnement	194.055,00 €
426/124EP-02	Eclairage public (entretien et matériel)	190.000,00 €
844/124AS-48	Action sociale : frais de fonctionnement	188.693,30 €
761/124PA-48	Fonctionnement du P.A.R.F.	188.059,00 €
761/124AJ-48	Activités jeunesse : frais de fonctionnement	187.000,00 €
878/124PL-02	Cimetières et espaces verts : frais de fonctionnement	180.000,00 €
131/123-17	Frais de formation du personnel	170.000,00 €
105/123-16	Relations publiques - Information - Communication	160.000,00 €
104/122-02	Honoraires pour études et travaux	150.000,00 €
762/124FA-06	Concession Festival des Arts forains	150.000,00 €
135/124VT-06	Vêtements de travail (contrats)	145.000,00 €
762/124MC-48	Organisation de manifestations culturelles	145.000,00 €
766/124MT-02	Espaces verts : matériel et outillage	140.000,00 €
875/124NP-02	Nettoyage public : frais de fonctionnement	135.000,00 €
135/124-05	Matériel et vêtements de sécurité	130.000,00 €
766/124EV-48	Actions environnement (subsidé)	122.549,60 €
762/124EPFE-48	Extension du piétonnier : créations artistiques	120.000,00 €
767/124L -02	Bibliothèques : achats de livres	120.000,00 €

764/124PI-06	Piscines (fonctionnement) : contrats et prestations de tiers	116.000,00 €
421/140-02	Entretien des voiries	110.000,00 €
135/123-06	Matériel et mobilier de bureau (entretien et prestations de tiers)	106.000,00 €
135/124-06	Matériel technique divers : prestations de tiers (contrats)	102.500,00 €
761/124EC-02	Entretien des aires de jeux	102.495,00 €
104/123PR-02	Paielements électroniques : frais de fonctionnement	101.000,00 €
104/122-48	Prestations ALE	100.000,00 €
104/128-01	Frais financiers administratifs	100.000,00 €
360/124-02	Cellule plan d'urgence : frais de fonctionnement	100.000,00 €
360/124MS-48	Mesures de sécurité et hygiène : frais de fonctionnement	100.000,00 €
421/124IN-02	Plan inondation : matériel et outillage	100.000,00 €
522/124ELP-06	Espaces Logistiques de Proximité : gestion de centres de livraison	100.000,00 €
876/124CS-02	Propreté publique : caméras de surveillance	100.000,00 €

Les principaux ajustements entre 2023 (après MB2) et 2024 sont repris dans le tableau ci-dessous :

Article	Libellé	Variation p/r MB2-2023	Observation
522/124MO-06	Navettes publiques et modes alternatifs	+ 562.881,39 €	Suite à l'ajout d'une navette pour le centre-ville qui circulera toutes les 15 minutes de 9h à 19h du lundi au samedi à partir d'août 2024 ainsi que de deux petites voitures électriques pour desservir le marché hebdomadaire, et ce « à la demande » en fonction des besoins des clients
104/123EC-48	Listes électorales - élections	+ 455.600,00 €	En prévision des frais relatifs aux élections de 2024 (5 niveaux d'élection) et à la forte augmentation des coûts liés aux élections (inflation, nouvelles normes, ...)
421/124MO-06	Mobilité : entretien (contrats)	+ 302.923,26 €	En prévision du nouveau marché de maintenance du Système de transports intelligents (STI) à lancer en janvier 2024 et d'un supplément pour le contrat de maintenance afin d'inclure les avaries des équipements (dont prestations et remplacement des équipements)
876/124-06	Propreté publique - déchets (contrats)	+ 229.021,39 €	Suivant coût-vérité 2024 et informations reçues du BEP Environnement sur les coûts estimatifs pour 2024
135/123MS-06	Informatique : consultance et prestations externalisées de tiers	+ 225.000,00 €	Création d'un nouvel article budgétaire pour distinguer les dépenses relatives aux prestations de tiers nécessaires pour combler le déficit de personnel au service informatique suite aux difficultés d'engagement pour cette matière (coût compensé en dépenses de personnel)

135/123IC-13	Informatique : contrats et prestation de tiers	+ 185.000,00 €	Suivant solutions informatiques envisagées pour assurer la détection, la limitation de la propagation et la remédiation d'éventuelles anomalies de sécurité informatique
569/124-02	Fonctionnement - Tourisme	+ 117.000,00 €	Intégration des frais de fonctionnement du projet relatif à l'exploitation d'une zone de baignade en eau libre (infrastructures, sécurisation du site, maîtres-nageurs, ...)
104/122-48	Prestations ALE	+ 100.000,00 €	Création d'un nouvel article budgétaire pour distinguer les dépenses relatives aux prestations ALE qui étaient reprises auparavant sur un article en dépenses de personnel (neutre budgétairement)
522/124ELP-06	Espaces Logistiques de Proximité : gestion de centres de livraison	+ 100.000,00 €	Création d'un nouvel article budgétaire pour la gestion de centres de livraison à partir du second semestre 2024
137/125-06	Entretien bâtiments (contrats)	+ 93.540,00 €	Suivant nouveaux marchés tels que la maintenance des fontaines, des installations incendie, de bâtiments communaux (Grand Manège, NID, Bourse, ...) ou encore le nettoyage de la Galerie Wérenne
522/124OC-48	Occupations commerciales	+ 52.730,00 €	Augmentation limitée à 2024 pour faire face aux frais liés au déplacement du marché de Namur (location d'un groupe électrogène en attendant l'installation par ORES d'une cabine haute-tension, information du public, inauguration du nouveau marché, ...)
767/124-06	Bibliothèques : déménagement	+ 51.000,00 €	Montant reporté de 2023 suite au déménagement de la bibliothèque qui est programmé au premier semestre de 2024 (neutre budgétairement)
104/121-01	Abonnements pour transports publics	+ 50.000,00 €	Suite à l'augmentation du nombre d'abonnements et aux hausses tarifaires
135/124DT-48	Dégâts de tiers divers	+ 50.000,00 €	Création d'un nouvel article budgétaire afin de pouvoir réagir plus rapidement pour remplacer du matériel divers endommagé (informatique, mobilier, ...) couvert par assurance ou remboursé par un tiers reconnaissant sa responsabilité quant au dommage (neutre budgétairement car compensé par une recette équivalente)
121/123-48	Frais de perception des additionnels à l'I.P.P.	+ 46.713,14 €	Suivant notification du SPF Finances du 27/10/2023

134/124I-02	Reprographie : frais de fonctionnement	+ 38.000,00 €	Suite à l'augmentation des sollicitations et au basculement de matières (neutre budgétairement suite au transfert de crédits en provenance d'autres articles budgétaires afin d'optimiser la gestion des services liés à la reprographie)
762/124MC-48	Organisation de manifestations culturelles	+ 36.750,00 €	Suite à l'augmentation du nombre de projets, dont les "Sculptures en Ville" dans le cadre des 25 ans de l'Entente Namur-Québec, les "Dimanches en musique" au kiosque de la Place Maurice Servais pour des lunchs musicaux, ...
137/125E -02	Entretien des bâtiments (électro)	+ 35.000,00 €	Suite aux augmentations de coût et afin de pouvoir continuer à maintenir le patrimoine bâti en état
522/123CO-16	Promotion commerces et industries	+ 31.672,00 €	Suite aux mesures de soutien aux commerçants pendant les travaux d'extension du piétonnier : budget de 50.000 € pour des actions de promotion et d'animation des rues commerçantes à définir de manière collaborative avec Namur CentreVille et les associations de commerçants
137/123-11	Téléphonie	+ 31.000,00 €	Suite au nouveau marché relatif aux abonnements de géolocalisation de +/- 200 véhicules communaux
790/121-48	Indemnités de logement aux desservants	+ 30.100,00 €	Adaptation des indemnités de logement dues aux desservants habitant sur le territoire de la paroisse au montant de 700 € maximum par mois (voir délibération présentée au Conseil du 12/12/2023), et ce afin de correspondre au prix moyen mensuel d'un appartement deux chambres à Namur selon la grille des loyers de la Région wallonne
766/124PL-02	Espaces verts et plantations	+ 30.000,00 €	Suite à la hausse tarifaire du nouveau marché auprès de l'Atelier ASBL (entreprise de travail adapté à Namur) tenant compte de la hausse des coûts et des fortes augmentations salariales
876/124-02	Propreté publique : déchets	+ 30.000,00 €	Suite à la hausse tarifaire du nouveau marché auprès de l'Atelier ASBL (entreprise de travail adapté à Namur) tenant compte de la hausse des coûts et des fortes augmentations salariales

104/123D -02	Frais de bureau	+ 28.000,00 €	Suite à la commande de 1.000 nouveaux carnets de mariage (neutre budgétairement car cette dépense sera compensée dans les années à venir par des recettes y liées)
137/125B -02	Entretien des bâtiments (bâtiments)	+ 26.237,59 €	Suite aux augmentations de coût et afin de pouvoir maintenir le patrimoine bâti en état
134/124-06	Reprographie (contrats)	- 26.000,00 €	Suite au transfert de 26.000 € vers l'article 134/124I-02 pour optimiser la gestion des services liés à la reprographie
875/124AN-02	Lutte contre les animaux et plantes nuisibles	- 30.000,00 €	Suite au transfert de la gestion de l'abri de nuit au CPAS depuis le 01/10/2023 (neutre budgétairement car le CPAS est indemnisé au travers de la dotation spécifique liée au transfert de l'Urgence sociale au CPAS)
844/124AS-48	Action sociale : frais de fonctionnement	- 79.468,37 €	Suite au transfert du Dispositif d'urgence sociale au CPAS depuis le 01/10/2023 (neutre budgétairement car le CPAS est indemnisé au travers de la dotation spécifique liée au transfert de l'Urgence sociale au CPAS)
104/122-02	Honoraires pour études et travaux	- 84.000,00 €	Suite aux prévisions pour 2024 concernant notamment les ingénieurs, le certificateur PEB ou encore l'inventaire relatif à l'amiante (cet article fait habituellement l'objet d'ajustements en modifications budgétaires en fonction des besoins réels rencontrés en cours d'exercice)
764/124PI-06	Piscines (fonctionnement) : contrats et prestations de tiers	- 99.000,00 €	Suite aux travaux prévus à la piscine de Jambes (de janvier à septembre 2024 inclus)
722/124F-02	Fonctionnement de l'enseignement fondamental	- 125.437,10 €	Suite notamment à la non-reconduction du marché des cours de langues (130.000 € annuels)

4.3. Dépenses de transferts

Les dépenses de transferts portent sur un montant de 77.360.191,02 €. Elles représentent 29,44% des dépenses de l'exercice propre (hors dépenses de prélèvement). Elles connaissent une augmentation globale de 2.412.717,42 € (+ 3,22%) par rapport à la MB2-2023.

Le tableau ci-après donne l'évolution des dépenses de transferts depuis 2021 :

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2021 (compte)	63.950.734,89 €	+ 2.669.151,18 €	+ 4,36%
2022 (compte)	64.957.313,43 €	+ 1.006.578,54 €	+ 1,57%
2023 (après MB2)	74.947.473,60 €	+ 9.990.160,17 €	+ 15,38%
2024 (budget initial)	77.360.191,02 €	+ 2.412.717,42 €	+ 3,22%
2021-2024		+ 13.409.456,13 €	+ 20,97%
Evolution moyenne annuelle		+ 4.469.818,71 €	+ 6,99%

Pour rappel, lors de l'exercice 2021, les dépenses de transferts traduisaient, tout comme en 2020, une série d'aides relatives à la crise sanitaire du Covid-19 telles que le Plan de relance 2021 de 3.331.000 € reprenant notamment la prime de soutien versée aux commerçants namurois pour un montant global de 1,5 million d'euros ou encore les différentes actions sociales, culturelles et économiques. Il était également à pointer le subside d'un million d'euros de la Région wallonne qui a transité par le budget communal en faveur des clubs sportifs namurois (sans impact sur le résultat de l'exercice propre). Enfin, il était à noter une diminution complémentaire de 10% de la dotation communale en faveur de la Zone de Secours NAGE suite à la reprise par la Province (30% en 2021).

Le budget initial 2022 présentait une forme de « retour à la normale » des dépenses de transferts après les deux exercices précédents solidement marqués par la crise sanitaire (fin du Plan de relance et des différentes aides financières) et traduisait la reprise portée à 40% de la dotation communale en faveur de la Zone de Secours NAGE par la Province. Cependant, il est à constater que l'année 2022 a été marquée par un très haut niveau d'inflation, ce qui a engendré une hausse importante des dépenses de transferts lors des modifications budgétaires, principalement au niveau des dotations communales en faveur du CPAS (indexation des salaires et des aides sociales) ainsi que des Zones de Police et de Secours NAGE dont les dépenses sont composées de plus de 85% de charges salariales.

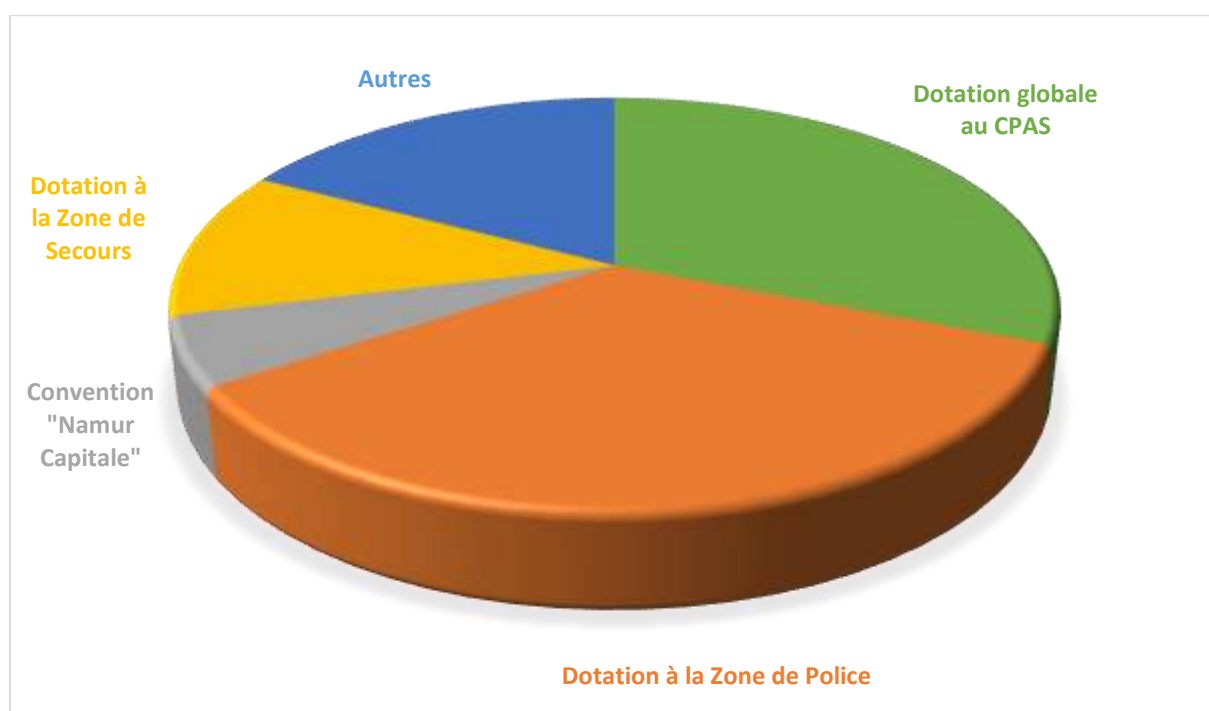
Le budget 2023 présentait le plein impact financier de la forte inflation débutée fin 2021, notamment au niveau des dotations communales destinées à couvrir les déficits du CPAS, de la Zone de Police et de la Zone de Secours NAGE qui ont à nouveau été augmentées et qui représentaient 84% des dépenses de transferts de 2023.

Le présent budget 2024 traduit, quant à lui, les efforts réalisés afin de soutenir les entités para-communales (CAC, Namur CentreVille, NEW, OTN et SONEFA) dans leur gestion quotidienne au vu de l'impact sensible des indexations salariales subies depuis 2022. Il est également tenu compte du soutien financier aux commerçants impactés par les travaux d'extension du piétonnier au travers d'une prime unique de 5.000,00 € par commerce situé dans les rues impactées par le chantier (mesure estimée à 500.000,00 € annuellement jusque 2026 inclus en fonction de l'avancée des travaux). Enfin, la dotation à la Zone de Police est augmentée de 510.000,00 € dès 2024 dans le cadre des mesures de sécurité afin de renforcer les effectifs policiers.

Le tableau qui suit indique la répartition des principales dépenses de transferts, leur pondération par rapport au total des dépenses et leur montant par habitant.

Ventilation des dépenses de transferts	Budget initial 2024	Pondération (%)	Montant par habitant (€)
Dotation globale au CPAS	23.993.064,11 €	31,01%	210,93 €
Dotation à la Zone de Police	26.859.931,99 €	34,72%	236,14 €
Convention "Namur Capitale"	4.184.005,00 €	5,41%	36,78 €
Dotation à la Zone de Secours	8.986.071,66 €	11,62%	79,00 €
Sous-total des dotations	64.023.072,76 €	82,76%	562,85 €
Autres (ASBL, Fabriques d'église, cotisations, remboursements, ...)	13.337.118,26 €	17,24%	117,25 €
Total dépenses de transferts	77.360.191,02 €	100,00%	680,10 €

Graphiquement, les dépenses de transferts sont ventilées de la façon suivante au budget 2024 :



4.3.1. Dotation au CPAS

La dotation globale au CPAS est budgétisée à hauteur de **23.993.064,11 €** lors de ce budget initial 2024, en augmentation de 603.876,78 € par rapport à 2023 après MB2 (+ 2,58%). Il est à remarquer que cette dotation ne correspond plus au montant repris lors de l'actualisation du plan de gestion 2023-2027 du CPAS, adoptée par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 08 novembre 2021, notamment en raison de la forte inflation qui a totalement annihilé les prévisions quinquennales déterminées fin 2021. Il est également à signaler que cette dotation globale est augmentée par la dotation spécifique relative au transfert du Dispositif d'urgence sociale depuis le dernier trimestre de l'exercice 2023.

Le tableau qui suit retrace l'évolution de la dotation globale depuis 2021 :

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2021 (compte)	18.782.333,10 €	- 215.955,25 €	- 1,14%
2022 (compte)	20.887.840,74 €	+ 2.105.507,64 €	+ 11,21%
2023 (après MB2)	23.389.187,33 €	+ 2.501.346,59 €	+ 11,98%
2024 (budget initial)	23.993.064,11 €	+ 603.876,78 €	+ 2,58%
2021-2024		+ 5.210.731,01 €	+ 27,74%
Evolution moyenne annuelle		+ 1.736.910,34 €	+ 9,25%

Pour rappel, en ce qui concerne l'augmentation constatée entre 2021 et 2022, celle-ci devait initialement être limitée au montant de 511.990,23 € selon la prévision budgétaire réalisée fin 2021. Les cinq indexations de 2022, répercutées sur les aides sociales et les salaires du personnel du CPAS, ont donc nécessité une augmentation de 1.323.776,14 € de la dotation en faveur du CPAS lors de la première modification budgétaire de 2022. Il est également à rappeler qu'une dotation complémentaire spécifique « Second pilier » a été créée lors de la deuxième modification budgétaire de 2022 pour un montant de 269.741,27 €, et ce afin de compenser le coût net relatif à l'adhésion au second pilier de pension pour le personnel contractuel suite à la décision du Conseil communal en sa séance du 15 novembre 2022.

La dotation 2023, pleinement impactée par les indexations de 2022, tient compte de deux indexations complémentaires. La dotation globale intègre également la dotation spécifique « Second pilier » (128.079,60 €), la dotation exceptionnelle « énergie » (308.152,97 €) correspondant à la rétrocession du subside de la Région wallonne en soutien aux Pouvoirs locaux et la nouvelle dotation spécifique au transfert du Dispositif d'urgence sociale au CPAS depuis le 1^{er} octobre 2023 (294.038,81 €, ce qui est neutre budgétairement car ce montant est compensé par une diminution des dépenses de personnel et de fonctionnement pour la Ville en lien avec l'urgence sociale et la gestion de l'abri de nuit).

Concernant la dotation globale de 2024, celle-ci intègre la dotation générale (22.740.028,13 €) et à nouveau les dotations spécifiques relatives au transfert du Dispositif d'urgence sociale en année pleine (1.142.711,32 €) et au second pilier de pension (71.283,66 €). Une dotation spécifique relative au projet « Les Trieux » (hébergement provisoire de familles ou de personnes seules sans logement) est intégrée à partir de 2024 (39.041,00 €) pour la prise en charge financière des remboursements du crédit complémentaire de 3.000.000,00 € concernant ledit projet.

Enfin, il est à constater que l'évolution moyenne entre 2021 et 2024 porte sur un montant de 1.736.910,34 €, soit une augmentation annuelle moyenne de la dotation globale au CPAS de 9,25%.

4.3.2. Dotation à la Zone de Police

La dotation à la Zone de Police est budgétisée au montant de 26.859.931,99 €, en augmentation de 866.316,99 € par rapport à 2023 (+ 3,33%). Le montant de la dotation ne correspond plus au montant repris lors de l'actualisation du plan de gestion 2023-2027, adoptée par le Conseil communal en sa séance du 14 décembre 2021, ce qui s'explique principalement par l'impact des cinq indexations salariales de 2022 et des deux indexations de 2023 sur les dépenses de personnel de la Zone de Police. En effet, celles-ci correspondent à plus de 85% de leurs dépenses totales.

Le tableau qui suit retrace l'évolution de la dotation depuis 2021 :

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2021 (compte)	19.515.654,59 €	+ 218.377,47 €	+ 1,13%
2022 (compte)	21.551.957,13 €	+ 2.036.302,54 €	+ 10,43%
2023 (après MB2)	25.993.615,00 €	+ 4.441.657,87 €	+ 20,61%
2024 (budget initial)	26.859.931,99 €	+ 866.316,99 €	+ 3,33%
2021-2024		+ 7.344.277,40 €	+ 37,63%
Evolution moyenne annuelle		+ 2.448.092,47 €	+ 12,54%

Pour rappel, une diminution exceptionnelle de 250.000,00 € avait été actée pour la dotation relative à l'exercice 2021.

De plus, il est important de souligner que les indexations salariales et le renforcement des effectifs policiers au-delà de la norme KUL financée par le Fédéral expliquent en bonne partie l'importante augmentation constatée depuis l'exercice 2021.

Enfin, il est à souligner que la dotation 2024 intègre les mesures relatives au renforcement de la sécurité. Un montant annuel de 510.000,00 € est ainsi budgétisé pour intensifier la présence policière à Namur. En effet, il est prévu d'augmenter les effectifs policiers de la façon suivante :

- Quatre policiers additionnels pour disposer de quatre brigades à pied URBAN (au lieu de trois) dédiées au centre-ville namurois et à Jambes ;
- Trois policiers additionnels pour créer une nouvelle équipe de policiers spécialisés dans le suivi, la gestion et l'encadrement de la population des SDF et toxicomanes, et ce dans une approche articulée « police-social » pour le maintien de l'ordre, de la civilité et de la propreté ;
- Renforcer les équipes de police pédestres lors du marché hebdomadaire pour pouvoir davantage contrer les vols à la tire.

Enfin, il est à constater que l'évolution moyenne entre 2021 et 2024 porte sur un montant de 2.448.092,47 €, soit une augmentation annuelle moyenne de la dotation à la Zone de Police de 12,54%.

4.3.3. Dotation à la Zone de Secours NAGE

La dotation à la Zone de Secours NAGE est budgétisée au montant de 8.986.071,66 €, en diminution de 470.657,43 € par rapport à 2023 (- 4,98%), conformément au courrier du 11 octobre 2023 en provenance de la Zone de Secours. Cette diminution est à mettre en lien avec la dernière tranche de reprise de financement de la dotation par la Province (60% en 2024). Malgré cela, il est à remarquer que le montant de la dotation ne correspond plus au montant repris lors de l'actualisation du plan de gestion 2023-2027, et ce malgré cette reprise de financement partielle par la Province depuis l'exercice 2020. En effet, tout comme pour la Police, la majorité des dépenses de la Zone de Secours concerne les dépenses de personnel (environ 85%) qui ont été fortement impactées par les nombreuses indexations salariales. Il est à noter que les réserves et provisions de la Zone de Secours ont pu être légèrement reconstituées au travers de leurs modifications budgétaires n°2 de 2023 (937.567,56 € estimés au 31 décembre 2023).

Le tableau qui suit retrace l'évolution de la dotation depuis 2021 :

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2021 (compte)	6.964.398,97 €	- 1.122.914,13 €	- 13,88%
2022 (compte)	6.534.444,72 €	- 429.954,25 €	- 6,17%
2023 (après MB2)	9.456.729,09 €	+ 2.922.284,37 €	+ 44,72%
2024 (budget initial)	8.986.071,66 €	- 470.657,43 €	- 4,98%
2021-2024		+ 2.021.672,69 €	+ 29,03%
Evolution moyenne annuelle		+ 673.890,90 €	+ 9,68%

Comme on peut le constater dans le tableau ci-dessous, la Ville de Namur demeure le deuxième contributeur public principal de la Zone de Secours (31,56% du financement public total en 2024).

Financement public de la Zone de Secours NAGE	Budget initial 2024	Répartition (%)
Dotation fédérale de base	1.045.884,00 €	3,67%
Dotations fédérales complémentaires	3.345.177,04 €	11,75%
Subside AMU fédéral	2.024.400,08 €	7,11%
Dotation provinciale	873.934,62 €	3,07%
Dotation provinciale "supracommunalité"	8.464.288,16 €	29,73%
Dotations communales (taux de répartition de la dotation)	12.719.909,92 €	44,67%
<i>dont dotation communale Andenne (6,129%)</i>	779.600,29 €	2,74%
<i>dont dotation communale Assesse (1,454%)</i>	184.938,20 €	0,65%
<i>dont dotation communale Eghezée (4,901%)</i>	623.384,21 €	2,19%
<i>dont dotation communale Fernelmont (2,113%)</i>	268.726,05 €	0,94%
<i>dont dotation communale Gembloux (7,079%)</i>	900.397,42 €	3,16%
<i>dont dotation communale Gesves (1,940%)</i>	246.721,63 €	0,87%
<i>dont dotation communale La Bruyère (1,844%)</i>	234.584,46 €	0,82%
<i>dont dotation communale Namur (70,646%)</i>	8.986.071,66 €	31,56%
<i>dont dotation communale Ohey (1,353%)</i>	172.079,45 €	0,60%
<i>dont dotation communale Profondeville (2,543%)</i>	323.406,55 €	1,14%
Montant total des financements publics	28.473.593,82 €	100,00%

4.3.4. Autres dépenses de transferts

Les « autres dépenses de transferts » portent sur **13.337.118,26 €** et sont en augmentation de 1.413.181,08 € (+ 11,85%) par rapport à la modification budgétaire finale de 2023.

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2021 (compte)	14.964.748,23 €	+ 3.726.672,13 €	+ 33,16%
2022 (compte)	12.009.726,21 €	- 2.955.022,02 €	- 19,75%
2023 (après MB2)	11.923.937,18 €	- 85.789,03 €	- 0,71%
2024 (budget initial)	13.337.118,26 €	+ 1.413.181,08 €	+ 11,85%
2021-2024		- 1.627.629,97 €	- 10,88%
Evolution moyenne annuelle		- 542.543,32 €	- 3,63%

Ces dépenses concernent les financements suivants :

- La charge nette des emprunts CRAC pour 726.629,49 € ;
- Les Fabriques d'église pour un montant de 1.359.000,00 € (dont un subside annuel de 50.000,00 € en faveur de la Maison de la Laïcité) ;
- Les diverses cotisations (UVCW, BEP, INASEP, ...), interventions ou remboursements de frais vers des tiers (dont la Police) et de non-valeurs pour un montant global de 1.807.692,30€ ;
- Le monde associatif pour 9.443.796,47 €.

Comme lors des budgets précédents, il n'est à nouveau pas prévu d'intervention en faveur du CHR « Sambre et Meuse », et ce compte tenu de leurs résultats lors des précédents exercices qui présentent un boni cumulé supérieur à 33,6 millions d'euros au 31 décembre 2022 pour les deux sites.

Concernant le monde associatif, le tableau qui suit retrace les montants globalement alloués depuis l'exercice 2021 :

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2021 (compte)	9.191.321,17 €	1.297.293,19 €	16,43%
2022 (compte)	8.595.838,81 €	- 595.482,36 €	- 6,48%
2023 (après MB2)	8.467.346,87 €	- 128.491,94 €	- 1,49%
2024 (budget initial)	9.443.796,47 €	+ 976.449,60 €	+ 11,53%
2021-2024		+ 252.475,30 €	+ 2,75%
Evolution moyenne annuelle		+ 84.158,43 €	+ 0,92%

Comme il est à constater dans le tableau détaillant les crédits alloués au monde associatif, ce budget 2024 traduit l'augmentation des subsides dédiés aux entités para-communale ainsi qu'à certaines associations œuvrant à consolider et à renforcer la cohésion sociale.

En ce qui concerne les entités para-communales, à savoir le Centre Namurois de la Petite Enfance (SONEFA), le Comité Animation Citadelle (CAC), Namur CentreVille, Namur-Europe-Wallonie (NEW) et l'Office du Tourisme de Namur (OTN), il a été décidé d'indexer ces dotations communales afin de notamment tenir compte des indexations salariales subies lors de ces derniers exercices (huit indexations d'octobre 2021 à décembre 2023 inclus pour rappel). Sur base des comptes 2022 de ces cinq associations exerçant des activités d'intérêt général, les charges salariales nettes de celles-ci ont été indexées de 15% lors de l'élaboration du budget 2024, et ce afin qu'elles puissent continuer à mener leurs missions à bien malgré l'explosion de leurs charges depuis 2022.

Le détail de ces indexations est repris dans le tableau ci-dessous :

Article	Libellé	Budget initial 2024	Différence p/r MB2-2023
844/332SO-02	Subside SONEFA	2.616.370,00 €	+ 476.370,00 €
124CI/332AC-03	Subside Comité Animation Citadelle	399.935,00 €	+ 84.935,00 €
135/332-02	Subside NEW	460.000,00 €	+ 84.200,00 €
762/332OT-03	Subside Office du Tourisme	441.110,00 €	+ 36.110,00 €
561/332AU-02	Subside Namur Centreville	225.115,00 €	+ 25.115,00 €

Concernant les associations travaillant dans les quartiers sociaux, il a été décidé de soutenir encore davantage les acteurs associatifs, aux abois, offrant une aide alimentaire au public plus fragile et de renforcer les structures d'accueil de jour au vu de la recrudescence des violences et du rôle stratégique que ces organisations assument.

Au niveau des subsides pour l'aide alimentaire, il est à noter les efforts financiers suivants :

- Les Sauverdias : 56.000,00 € en 2024, soit une augmentation de 50.000,00 € ;
- La Fourmi : 35.000,00 € en 2024, soit une augmentation de 30.000,00 € ;
- Une Main Tendue : 45.000,00 € en 2024, soit une augmentation de 25.000,00 € ;
- Saint Vincent de Paul : 33.600,00 € en 2024, soit une augmentation de 25.000,00 €.

Au niveau des subsides pour renforcer l'accueil de jour, il est à noter les efforts financiers suivants :

- La Croix-Rouge de Jambes : 102.000,00 € en 2024, soit une augmentation de 100.000,00 € afin de renforcer le gardiennage du centre (55.000,00 €) et son encadrement (45.000,00 €) ;
- Li P'tite Buweye : 70.500,00 € en 2024, soit une augmentation de 66.500,00 € afin de renforcer le gardiennage de cet abri de jour accueillant quotidiennement entre 20 et 50 personnes précarisées.

Enfin, les autres principales adaptations depuis la dernière modification budgétaire de 2023 concernent le Musée africain (+ 33.000,00 € correspondant au subside de 50.000,00 € en année pleine), le subside en faveur de la Régie foncière pour les logements d'urgence et de transit (+ 23.000,00 € correspondant au subside non versé en 2022) et la rétrocession de la subvention Coup de pouce (+ 19.927,18 €, ce qui est neutre budgétairement au vu de la recette à percevoir).

Le détail des crédits alloués au monde associatif en 2024 est repris dans le tableau ci-dessous :

Article	Libellé	Budget initial 2024	Différence p/r MB2-2023
844/332SO-02	Subside SONEFA ASBL	2.616.370,00 €	+ 476.370,00 €
762/332CR-03	Subside Centre culturel régional ASBL	687.212,11 €	0,00 €
135/332-02	Subside NEW ASBL	460.000,00 €	+ 84.200,00 €
762/332OT-03	Subside Office du Tourisme ASBL	441.110,00 €	+ 36.110,00 €
124CI/332AC-03	Subside Comité Animation Citadelle	399.935,00 €	+ 84.935,00 €
529/435KKPN-01	Subside KiKK pour Pavillon numérique	280.000,00 €	0,00 €
529/435KKPN-01	Subside KiKK pour Pavillon numérique	280.000,00 €	0,00 €
762/332CCGM-03	Subside CAVEMA pour Grand Manège	278.386,95 €	0,00 €
762/332CRAB-03	Subside CCR ASBL pour Centre culturel de Bomel (Abattoirs)	255.790,72 €	0,00 €
762/332CC-03	Subside Centre d'art vocal et de musique ancienne ASBL	238.432,62 €	0,00 €
561/332AU-02	Subside Namur CentreVille (anciennement GAU)	225.115,00 €	+ 25.115,00 €
762/332FF-03	Subside Festival International du Film Francophone ASBL	200.000,00 €	0,00 €
780/332CC-03	Subside Canal C (Boukè ASBL)	190.000,00 €	0,00 €
764/332AS-02	Subside associations sportives locales	162.000,00 €	0,00 €
762/332GR-03	Subside ASBL Les Grignoux	154.916,00 €	- 0,29 €
764/332-02	Subside projets sportifs	141.600,00 €	0,00 €
762/332AC-02	Subside actions culturelles	128.000,00 €	- 15.000,00 €
763/332FWCC-03	Subside CCQN Fêtes de Wallonie	110.000,00 €	0,00 €
844/332CR-03	Subside Croix-Rouge namuroise	102.000,00 €	+ 100.000,00 €
762/332FS-03	Subside Festival des Solidarités	90.000,00 €	0,00 €
522/332T -02	Subside développement économique	80.000,00 €	0,00 €
722/435DP-01	Fonctionnement discrimination positive (subsidé)	71.207,00 €	0,00 €
844/332PB-03	Subside ASBL Li P'tite Buweye	70.500,00 €	+ 66.500,00 €
762/332FO-02	Subside Festival de folklore de Jambes ASBL	67.500,00 €	0,00 €
762/332CM-03	Subside CCR ASBL pour maintenance	66.990,10 €	0,00 €
764/332BC-03	Subside B.C.S.S.N. ASBL	60.000,00 €	0,00 €
844/332GL-02	Subside Gestion Logement Namur ASBL	60.000,00 €	0,00 €
844/332SA-03	Subside Les Sauverdias ASBL	56.000,00 €	+ 50.000,00 €
762/332CP-02	Subside Maison de la Poésie ASBL	55.000,00 €	0,00 €
771/332SA-03	Subside Société archéologique ASBL	55.000,00 €	- 600,00 €
832/332CV-02	Subside de fonctionnement conventions PCS - PSSP	53.530,00 €	+ 15.700,00 €
522/332NB-03	Subside Namur Boutik (plateforme d'e-commerce)	50.000,00 €	- 40.000,00 €
771/332MA-02	Subside Musée africain	50.000,00 €	+ 33.000,00 €
930/331-01	Prime transition écologique	50.000,00 €	- 10.000,00 €

922/332RF-02	Subside Régie foncière pour logements d'urgence et de transit	46.000,00 €	+ 23.000,00 €
844/332MT-03	Subside ASBL Une Main Tendue	45.000,00 €	+ 25.000,00 €
761/332OJ-02	Subside actions jeunesse	40.000,00 €	0,00 €
763/332CW-03	Subside Comité central de Wallonie	38.250,00 €	0,00 €
762/435-01	Activités culturelles subventionnées	37.500,00 €	- 2.250,00 €
844/332FO-03	Subside ASBL La Fourmi	35.000,00 €	+ 30.000,00 €
844/332SV-03	Subside ASBL Saint Vincent de Paul	33.600,00 €	+ 25.000,00 €
722/435CP-01	Rétrocession de la subvention Coup de pouce	33.556,00 €	+ 19.927,18 €
763/332FW-03	Ristournes comités des Fêtes de Wallonie	30.000,00 €	0,00 €
844/332AS-02	Subside actions sociales	29.550,00 €	0,00 €
761/332IJ-03	Subside Infor-Jeunes ASBL	27.750,00 €	0,00 €
522/332KK-03	Subside KiKK ASBL	27.000,00 €	0,00 €
762/332SI-02	Subside Syndicat d'initiative de Jambes ASBL	27.000,00 €	0,00 €
766/332FN-02	Subside Festival du film nature	27.000,00 €	0,00 €
771/332GC-02	Subside à Amis de l'Hôtel Groesbeeck de Croix	25.000,00 €	0,00 €
762/332BD-03	Subside Baie des Tecks ASBL	23.000,00 €	0,00 €
762/332NJ-02	Subside Festival Namur is a joke	23.000,00 €	0,00 €
844/332CA-03	Subside ASBL les Caracoleurs	22.080,00 €	0,00 €
761/332AJ-02	Subside aux plaines d'initiative volontaire	22.000,00 €	0,00 €
844/332RC-03	Subside Restos du Cœur de Namur ASBL	20.000,00 €	0,00 €
569/332CJ-03	Subside Capitainerie de Jambes	18.000,00 €	0,00 €
763/332CF-02	Subside Comités des fêtes	18.000,00 €	0,00 €
844/332SOTP-02	Subside SONEFA ASBL (compensation pour transfert de personnel)	16.256,61 €	0,00 €
832/435AD-01	Action diverses - social (subsidé)	14.524,36 €	- 18.557,29 €
762/332TEFF-03	Subside The Extraordinary Film Festival	14.500,00 €	0,00 €
764/332TR-03	Subside TRW Organisation ASBL	14.000,00 €	0,00 €
522/332PV-02	Subside Pro Vélo ASBL	13.500,00 €	0,00 €
762/332FN-02	Subside Festival musical de Namur ASBL	13.500,00 €	0,00 €
762/332IF-03	Subside ASBL VentDebout (Intime Festival)	13.500,00 €	0,00 €
844/332AL-02	Subside Alpha 5000 ASBL	13.384,00 €	0,00 €
871/332GM-03	Subside ASBL Gamena	11.040,00 €	0,00 €
879/331EN-01	Primes environnementales	11.000,00 €	0,00 €
763/332FC-03	Subside Festival du Cirque de Namur	10.500,00 €	0,00 €
52927/332BP-02	Budget participatif	10.000,00 €	- 20.000,00 €
762/332TE-03	Subside Syndicat d'initiative de Jambes pour le Centre d'Archéologie, d'Art et d'Histoire	10.000,00 €	0,00 €
844/332BA-02	Subside Banque alimentaire ASBL	10.000,00 €	0,00 €

844/332CI-03	Subside Centre d'action interculturelle - Province de Namur ASBL	10.000,00 €	0,00 €
844/332FT-03	Subside ASBL Format	10.000,00 €	0,00 €
871/435-01	Fonctionnement santé (subsidé)	10.000,00 €	0,00 €
764/332VO-03	Subside Namur volley ASBL	9.500,00 €	0,00 €
761/332KKF-03	Subside KiKK ASBL (Festival KiKK) pour activités Jeunesse	9.000,00 €	0,00 €
762/332CO-03	Subside Maison du Conte ASBL	9.000,00 €	0,00 €
762/332CRCT-03	Subside CRC-N (Comptoir des ressources créatives)	9.000,00 €	0,00 €
762/332NA-03	Subside Pôle musical NA !	9.000,00 €	0,00 €
764/332ES-03	Subside Cercle d'escrime de Namur	9.000,00 €	0,00 €
764/332RW-03	Subside Rallye international de Wallonie ASBL	9.000,00 €	0,00 €
764/332SM-03	Subside S.M.A.C. ASBL	9.000,00 €	0,00 €
771/332C -02	Subside musées namurois et sociétés culturelles	8.100,00 €	0,00 €
871/332SA-02	Subside actions santé	8.000,00 €	0,00 €
844/332AU-02	Subside Autrement ASBL	7.500,00 €	0,00 €
832/332P -03	Subside MJA - Phénix ASBL	7.460,00 €	0,00 €
761/332BA-03	Subside Maison des jeunes et de la culture Salzinnes-Balances ASBL	7.000,00 €	0,00 €
761/332BE-03	Subside Centre culturel Basse-Enhaive ASBL	7.000,00 €	0,00 €
761/332CH-03	Subside Maison des jeunes et de la culture Champion ASBL	7.000,00 €	0,00 €
761/332JC-03	Subside Jeunesse et culture ASBL (Saint-Servais)	7.000,00 €	0,00 €
761/332PL-03	Subside Maison des jeunes et de la culture Plomcot 2000 ASBL	7.000,00 €	0,00 €
875/332PP-02	Subside actions relatives à la propreté	7.000,00 €	0,00 €
761/332AM-02	Subside A.M.O.	6.750,00 €	0,00 €
764/332XT-03	Subside X Terra	6.750,00 €	0,00 €
762/332FK-02	Subside Folknam ASBL	6.500,00 €	0,00 €
766/332TE-02	Subventions transition écologiques	6.500,00 €	0,00 €
761/332SI-03	Subside S.I.E.P. Namur ASBL	6.000,00 €	0,00 €
766/332EP-02	Subside Natagora expositions	6.000,00 €	0,00 €
761/332AB-03	Subside Auberge de Jeunesse de Namur	5.700,00 €	0,00 €
764/332NV-03	Subside Royal Namur vélo ASBL	5.700,00 €	0,00 €
761/332SR-02	Subside jeunesse Saint-Louis Rock Festival	5.500,00 €	0,00 €
763/332MP-03	Subside La Balade Provençale	5.500,00 €	0,00 €
569/332-02	Subside tourisme	5.000,00 €	+ 5.000,00 €
832/332-02	Subside Régies de quartier de Namur ASBL	5.000,00 €	0,00 €
844/332CS-03	Subside Centre de service social ASBL	5.000,00 €	0,00 €

844/332ED-03	Subside Entraide décanale de Saint-Servais ASBL	5.000,00 €	0,00 €
844/332PI-03	Subside Perron de l'Ilon ASBL	5.000,00 €	0,00 €
761/332KK-03	Subside KiKK ASBL (Pavillon numérique) pour activités jeunesse	4.500,00 €	0,00 €
764/332MA-03	Subside Marathon	4.500,00 €	0,00 €
766/332CR-03	Subside Creaves de Namur ASBL	4.500,00 €	0,00 €
871/332ON-03	Subside Comité de consultations ONE	4.500,00 €	0,00 €
764/332WT-03	Subside Belgian Wheelchairtennis Open ASBL	4.000,00 €	0,00 €
761/332FFJ -03	Subside jeunesse Festival international du film francophone ASBL	3.600,00 €	0,00 €
763/332JU-02	Subside Comités de jumelage	3.500,00 €	+ 1.000,00 €
844/332SP-03	Subside Fédération Wallonne des soins palliatifs	3.200,00 €	0,00 €
835/332-02	Subside petite enfance	3.000,00 €	0,00 €
762/332UN-03	Subside UNamur	2.700,00 €	0,00 €
762/332ME-03	Subside Médiathèque ASBL	2.500,00 €	0,00 €
764/332N -02	Subside Namuraid	2.250,00 €	0,00 €
764/332NK-03	Subside Namur Kayak Club	2.250,00 €	0,00 €
764/332T -02	Subside Triathlon	2.250,00 €	0,00 €
764/332RC-03	Subside Running Club ASBL	2.000,00 €	0,00 €
766/332CE-03	Subside ASBL Ceinture Énergétique Namuroise	2.000,00 €	0,00 €
766/332CEN-03	Subside ASBL Ceinture Alimentaire Namuroise	2.000,00 €	0,00 €
766/332SH-03	Subside salon Hope	2.000,00 €	0,00 €
844/332AC-03	Subside Maison Arc-en-ciel Namur ASBL	2.000,00 €	0,00 €
844/332CV-03	Subside Ça vaut pas l'Coup ASBL	2.000,00 €	0,00 €
844/332TP-03	Subside Trois portes ASBL	2.000,00 €	0,00 €
844/332VI-03	Subside VIVReS ASBL	2.000,00 €	0,00 €
849/332cm-02	Subside Xplore Job	2.000,00 €	0,00 €
844/332FN-03	Subside Fiertés namuroises	1.250,00 €	0,00 €
764/332PL-03	Subside Pêcheurs libres de Jambes et environs ASBL	1.000,00 €	0,00 €
764/332TP-03	Subside Comité provincial de tennis de table	1.000,00 €	0,00 €
766/332EM-03	Subside ASBL Empreintes	1.000,00 €	0,00 €
762/332BT-02	Subside Brocante de Temploux	900,00 €	0,00 €
766/332ES-02	Subside Escargotite	750,00 €	0,00 €
761/332EJ-03	Subside Excepté jeunes ASBL	600,00 €	0,00 €
762/332CJ-03	Subside ASBL A Cœur Joie	0,00 €	- 18.000,00 €
Montant total des subsides au monde associatif en 2024 :		9.443.796,47 €	+ 976.449,60 €

4.4. Dépenses de dette

Les dépenses brutes de dette, c'est-à-dire les charges annuelles (capital et intérêts) de l'endettement de la Ville hors interventions de tiers (CRAC, RF, ...), **portent sur un montant de 34.174.262,34 €** et représentent 13,01% des dépenses de l'exercice propre du budget ordinaire 2024 (hors dépenses de prélèvement). Elles sont en augmentation de 6.699.458,73 € (+ 24,38%) par rapport aux derniers travaux budgétaires de 2023.

Le tableau ci-après donne l'évolution des dépenses de dette depuis 2021 :

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2021 (compte)	20.337.850,24 €	+ 665.112,60 €	+ 3,38%
2022 (compte)	22.525.109,16 €	+ 2.187.258,92 €	+ 10,75%
2023 (après MB2)	27.474.803,61 €	+ 4.949.694,45 €	+ 21,97%
2024 (budget initial)	34.174.262,34 €	+ 6.699.458,73 €	+ 24,38%
2021-2024		+ 13.836.412,10 €	+ 68,03%
Evolution moyenne annuelle		+ 4.612.137,37 €	+ 22,68%

En se focalisant sur la charge d'emprunt « part propre », on peut constater que celle-ci augmente de 4.694.870,09 € (+ 28,86%) par rapport aux estimations reprises en MB2-2023, ce qui s'explique par la concrétisation de certains investissements ainsi que par la hausse des taux ayant engendré une hausse de la charge nette de la dette et une consolidation anticipée de certains emprunts bancaires.

Le tableau ci-après présente l'évolution de la charge d'emprunt « part propre » depuis 2021 :

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2021 (compte)	13.829.789,36 €	+ 538.314,45 €	+ 4,05%
2022 (compte)	15.004.996,89 €	+ 1.175.207,53 €	+ 8,50%
2023 (après MB2)	16.268.722,75 €	+ 1.263.725,86 €	+ 8,42%
2024 (budget initial)	20.963.592,84 €	+ 4.694.870,09 €	+ 28,86%
2021-2024		+ 7.133.803,48 €	+ 51,58%
Evolution moyenne annuelle		+ 2.377.934,49 €	+ 17,19%

Comme d'accoutumée, la charge d'emprunt est budgétisée en fonction :

- Des emprunts d'ores et déjà contractés dont les charges d'intérêts et d'amortissement sont connues pour les emprunts à taux fixe et dont la charge d'intérêts pour les emprunts structurés et/ou à taux variables est projetée sur base d'hypothèses prudentes tenant compte de l'importante augmentation des taux liée à la hausse des taux directeurs décrétée par la Banque centrale européenne en 2022 et aux tensions persistantes sur les taux d'intérêts ;
- Des emprunts restant à contracter ou préfinancements à opérer d'ici la fin de l'exercice 2024 en tenant compte des projets non encore attribués en 2023 et des projets repris au programme d'investissements 2024. La charge budgétisée pour ces projets est une charge d'intérêts de référence « court terme » dès lors que la charge d'amortissement n'intervient qu'après la consolidation des emprunts.

Concernant la charge « Tonus / CRAC » relative essentiellement aux aides obtenues par le passé et dans le cadre du Plan Oxygène pour équilibrer les déficits au service ordinaire, elle est budgétisée à 9.098.806,51 € en 2024.

Après avoir été en diminution lors des exercices 2020 et 2021, cette charge « Tonus / CRAC » est à présent en très nette augmentation de 4.545.350,20 € par rapport au compte 2022, ce qui s'explique principalement par l'impact de la charge brute de remboursement relative aux tranches 2022 et 2023 du Plan Oxygène qui est évaluée à 4.144.416,31 € pour l'exercice 2024.

Le tableau ci-après présente l'évolution de la charge d'emprunt « Tonus / CRAC » depuis 2021 :

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2021 (compte)	4.320.998,33 €	- 127.136,31 €	- 2,86%
2022 (compte)	4.553.456,31 €	+ 232.457,98 €	+ 5,38%
2023 (après MB2)	6.854.324,13 €	+ 2.300.867,82 €	+ 50,53%
2024 (budget initial)	9.098.806,51 €	+ 2.244.482,38 €	+ 32,75%
2021-2024		+ 4.777.808,18 €	+ 110,57%
Evolution moyenne annuelle		+ 1.592.602,73 €	+ 36,86%

Pour rappel, une grande partie de cette charge fait l'objet de remboursements. La charge nette des emprunts concernés porte sur 2.659.874,42 € comprenant l'emprunt « Connectimmo » contracté en 2015 sur une durée de 10 ans dont la charge nette porte sur 192.515,88 € ainsi que les emprunts relatifs au Plan Oxygène dont la charge nette est de 1.939.393,49 € en 2024 (soit 100% des intérêts et 15% du capital des tranches prélevées en 2022 et 2023).

Pour information, le solde restant dû au 31 décembre 2023 des emprunts Tonus, « Connectimmo », des cinq tranches pour la piscine de Saint-Servais et du Plan Oxygène porte sur un montant globalisé de 77.549.660,69 €.

En ce qui concerne la charge « pour tiers » qui concerne quasi-exclusivement les emprunts contractés pour le compte de la Régie foncière, elle porte sur un montant de 459.204,96 €, soit en diminution de 61.234,21 € par rapport à la MB2-2023. Ces charges étaient en légère diminution depuis 2018 dès lors que la Régie foncière était dans une dynamique où elle finançait ses projets par la vente de patrimoine de façon à rencontrer les objectifs qui lui ont été assignés dans le plan de gestion, à savoir l'équilibre structurel en termes de résultat d'exploitation. Néanmoins, il est à noter que cette charge repartira à la hausse lors des prochains exercices car la Régie foncière aura à nouveau besoin de recourir à l'emprunt pour financer ses projets d'investissement et le maintien de son patrimoine immobilier.

Le tableau ci-après présente l'évolution de la charge d'emprunt « pour tiers » depuis 2021 :

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2021 (compte)	411.262,09 €	- 3.411,46 €	- 0,82%
2022 (compte)	418.947,46 €	+ 7.685,37 €	+ 1,87%
2023 (après MB2)	520.439,17 €	+ 101.491,71 €	+ 24,23%
2024 (budget initial)	459.204,96 €	- 61.234,21 €	- 11,77%
2021-2024		+ 47.942,87 €	+ 11,66%
Evolution moyenne annuelle		+ 15.980,96 €	+ 3,89%

La charge « Autorité supérieure et financements compensés » porte, quant à elle, sur 3.615.658,03 €, soit en très légère diminution de 9.744,24 € par rapport à la MB2-2023. Celle-ci concerne les différents emprunts contractés au travers du compte CRAC (financements alternatifs tels que la Caserne des pompiers de Jambes) ainsi que les projets métropolitains qui font l'objet de compensations au service ordinaire.

Le tableau ci-après présente l'évolution de la charge d'emprunt « Autorité supérieure et financements compensés » depuis l'exercice 2021 :

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2021 (compte)	1.611.543,23 €	+ 111.660,64 €	+ 7,44%
2022 (compte)	2.512.619,76 €	+ 901.076,53 €	+ 55,91%
2023 (après MB2)	3.625.402,27 €	+ 1.112.782,51 €	+ 44,29%
2024 (budget initial)	3.615.658,03 €	- 9.744,24 €	- 0,27%
2021-2024		+ 2.004.114,80 €	+ 124,36%
Evolution moyenne annuelle		+ 668.038,27 €	+ 41,45%

Enfin, concernant les intérêts débiteurs et autres frais administratifs et financiers, ils portent sur 36.000,00 €, soit 9.000 € de moins qu'en MB2-2023.

4.5. Dépenses de prélèvement à l'exercice propre

Pour rappel, ce type de dépense correspond à l'alimentation des provisions.

Il est prévu **une alimentation de la provision « Plan Oxygène » de 20.968.549,13 €** lors du budget initial 2024. Comme indiqué préalablement, ce mouvement est conditionné à l'accord de la Région wallonne quant à l'octroi de la tranche maximum du Plan Oxygène lors de l'exercice 2024.

4.6. Dépenses des exercices antérieurs

Différentes dépenses figurent aux **exercices antérieurs pour un montant global de 40.380,02**, elles concernent les articles suivants :

- L'article budgétaire 104/122-02 (Honoraires pour études et travaux) : montant global de 15.500,00 € prévu pour couvrir des missions de coordination « sécurité-santé » relatives à divers chantiers lors des exercices 2017, 2019 et 2021 ;
- L'article budgétaire 875/124MO-02 (Maintenance outils propreté) : montant de 24.880,02 € budgétisé suite à la réception d'une facture de 2019 due à la Société Decaux concernant la maintenance technique des toilettes publiques.

4.7. Dépenses de prélèvement « hors exercice propre »

Les dépenses de prélèvement « hors exercice propre » portent sur 166.290,54 € et traduisent les habituels transferts vers le service extraordinaire pour le financement des parts SPGE/INASEP (145.290,54 €) et pour les prêts du service social de personnel (21.000,00 €).

5. Suivi des coefficients de dépenses de personnel et de fonctionnement

5.1. Balises de personnel et de fonctionnement

Pour rappel, une réunion s'est tenue le 10 décembre 2020 avec le CRAC et le SPW IAS lors de laquelle il a été demandé à la Ville d'adopter une méthode de suivi différente des dépenses de personnel et de fonctionnement qui ne soit plus basée sur le principe de coût-net mais plutôt sur base de ratios.

Suite à l'analyse des données historiques et des projections, les ratios suivants ont été adoptés, en accord avec le CRAC, au titre de balises à ne pas dépasser :

- Dépenses de personnel/dépenses totales de l'exercice propre hors prélèvement : 42,50% ;
- Dépenses de personnel/recettes totales de l'exercice propre hors prélèvement : 43,50% ;
- Dépenses de fonctionnement/dépenses totales de l'exercice propre hors prélèvement : 17,50% ;
- Dépenses de fonctionnement/recettes totales de l'exercice propre hors prélèvement : 18,00%.

5.2. Suivi des dépenses de personnel

En ce qui concerne les dépenses de personnel (107.526.150,19 €), il est à constater que le coefficient « Dépenses de personnel/recettes totales de l'exercice propre hors prélèvement » s'est fortement dégradé depuis la dernière MB de 2023 (+ 3,44%) et qu'il dépasse le ratio fixé à 43,50%.

Ce coefficient trop élevé s'explique directement par les multiples indexations salariales qui n'auraient absolument pas pu être envisagées de façon aussi nombreuses et rapprochées lors de l'élaboration des coefficients précités fin 2020. Pour rappel, huit indexations ont été actées entre octobre 2021 et décembre 2023 inclus et deux nouvelles indexations salariales sont prévues en 2024.

Il sera intéressant d'analyser l'évolution de ces coefficients après l'établissement du compte qui traduit généralement une marge de l'ordre de 1% pour ce type de dépenses.

5.3. Suivi des dépenses de fonctionnement

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement (43.681.505,24 €), il est à constater que le coefficient « Dépenses de fonctionnement/recettes totales de l'exercice propre hors prélèvement » s'est aussi dégradé depuis la dernière MB de 2023 (+ 1,38%) et qu'il dépasse le ratio fixé à 18,00%.

Ce coefficient trop élevé s'explique directement par le haut niveau d'inflation connu depuis fin 2021 qui a des répercussions très importantes sur les dépenses communales, ce qui n'aurait pas pu être prévu lors de l'élaboration des coefficients précités fin 2020.

Il sera dès lors indispensable de continuer à suivre attentivement ces ratios de dépenses de fonctionnement lors des prochains travaux budgétaires.

	MB2-2023	BI-2024	Différence
Dépenses ordinaires totales (DOT)	244.541.526,87 €	262.237.008,79 €	+17.695.481,92 €
Recettes ordinaires totales (ROT)	239.388.528,15 €	235.605.851,86 €	-3.782.676,29 €
DOP/DOT (42,50% maximum)	41,31%	41,00%	- 0,31%
DOP/ROT (43,50% maximum)	42,20%	45,64%	+ 3,44%
DOF/DOT (17,50%) maximum	16,80%	16,66%	- 0,15%
DOF/ROT (18,00% maximum)	17,16%	18,54%	+ 1,38%

B. Service extraordinaire

1.1. Résultat du budget initial 2024 et fonds de réserve extraordinaire

Le service extraordinaire 2024 est présenté en déficit de 27.178.730,40 € à l'exercice propre et en strict équilibre au global après les écritures de prélèvement (mouvements de réserves).

Les recettes et les dépenses s'équilibrent au montant de 160.544.709,17 €.

A noter que ce budget extraordinaire 2024 intègre, en recettes et en dépenses, les fonds issus du troisième tirage dans le Plan Oxygène, à savoir un montant de 47.608.591,10 €.

1.2. Dépenses (programme d'investissements)

La répartition des principales masses budgétaires du programme d'investissements de l'exercice 2024 (hors mouvements de dépenses liées aux écritures techniques vers le fonds de réserve et hors programme MTN) est, lors de ce budget initial, la suivante :

Projets extraordinaires 2024					
		Modes de financement			
Libellés	Montant total des investissements	Emprunts	Fonds de réserve	Subsides	Interventions de tiers
Mobilité – Voirie – Egouttage – Equipement urbain	37.832.895,46 €	14.276.504,74 €	10.914.000,00 €	11.832.390,72 €	810.000,00 €
Citadelle	17.938.000,00 €	6.723.000,00 €	0,00 €	11.215.000,00 €	0,00 €
Bâtiments	33.703.293,87 €	12.889.514,89 €	339.693,00 €	20.374.085,98 €	100.000,00 €
Logistique	8.396.928,74 €	5.800.287,29 €	980.037,40 €	1.566.604,05 €	50.000,00 €
Piscines	65.000,00 €	65.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total :	97.936.118,07 €	39.754.306,92 €	12.233.730,40 €	44.988.080,75 €	960.000,00 €

Le détail des différents projets extraordinaires et leur mode de financement figurent en annexe du budget.

Néanmoins, le tableau qui suit reprend les projets les plus significatifs en termes de montants :

Projets d'investissement 2024	Montant
Travaux Citadelle	17.900.000,00 €
Travaux voiries subsidiés (PIC/PIMACI/PIV)	15.962.500,00 €
Travaux Cité des métiers	10.062.942,00 €
PIV - Travaux Hôtel de Ville	7.252.200,00 €
Travaux écoles	4.803.043,29 €
Travaux de parking FEDER	4.002.790,00 €
Travaux d'égouttage subsidiés (PIC+SPGE)	3.977.250,00 €
Travaux de voiries FEDER	3.650.000,00 €

PIV - Travaux de voiries subsidiés	3.570.000,00 €
PIV - Travaux bâtiments communaux	2.465.500,00 €
Travaux d'égouttage hors-plan	1.957.734,89 €
Travaux bâtiments sportifs	2.122.010,00 €
Travaux de mise en conformité	1.755.000,00 €
Travaux bâtiments communaux	1.240.000,00 €
Matériel informatique	1.019.323,78 €
Eclairage public	1.013.000,00 €
Achats d'autos et de camionnettes	970.000,00 €
Travaux bâtiments culturels par délégation	910.944,50 €
Equipements urbains (mobilier) FEDER	882.500,00 €
Equipement pour la nouvelle bibliothèque	678.000,00 €
PIV - Subside Régie foncière	660.067,56 €
Travaux hors plan	652.400,53 €
PIV - Travaux bâtiments sportifs	588.165,00 €
Matériel pour l'enseignement fondamental (réduction fracture numérique)	560.000,00 €
Eclairage public - FEDER	500.000,00 €
Travaux cimetières	500.000,00 €
Entretien et curage d'égouts	483.429,50 €
Travaux parkings	407.000,00 €
Stock bâtiments	405.000,00 €
Achats de véhicules spéciaux	379.000,00 €
Matériel pour les espaces verts	372.000,00 €
Travaux et maintenance sur terres agricoles	370.000,00 €
Travaux de voiries (mobilité)	465.000,00 €
Stock électromécanique	320.000,00 €
Aménagement des aires de jeux	312.000,00 €
Travaux de plantations POLLEC	296.133,00 €
Honoraires plan d'aménagement, urbanisme et autres études	280.000,00 €
Travaux tourisme	275.650,00 €
Honoraires	229.560,00 €
Achats de terrains pour la voirie	225.000,00 €
Mobilier urbain et placement	190.000,00 €
Acquisition et installation de conteneurs voiries - FEDER	186.000,00 €
PIV - Aménagement des aires de jeux	177.901,08 €
Travaux Théâtre	162.000,00 €
Mobilier	148.000,00 €
Libération de parts INASEP	145.290,54 €
PIV - Aménagement terrains de sports	140.000,00 €

Géomatique - Cartographie	135.000,00 €
PIV - Travaux bâtiments culturels	115.000,00 €
Travaux Hôtel de Ville	112.500,00 €
Achats de matériel et d'outillage pour les voiries	105.000,00 €
Budget participatif	100.000,00 €
Subside Infrabel – SPW	100.000,00 €
Subsides aux Fabriques d'église	100.000,00 €

1.3. Recettes (voies de financement)

Les recettes du service extraordinaire, correspondant au financement des différents projets repris en dépenses, sont les suivantes :

Projets extraordinaires du budget initial 2024	
Libellé	Montant
Prélèvements sur le fonds de réserve	12.233.730,40 €
Subsides	44.988.080,75 €
Emprunts (toutes formes confondues)	39.754.306,92 €
Interventions de tiers	960.000,00 €
Total :	97.936.118,07 €

Il est à noter que les emprunts portent sur un montant global de 39.754.306,92 €, soit un montant de 355,04 € par habitant, se détaillant comme suit :

- Emprunts « part communale » : 39.689.306,92 €
- Emprunts « hors balise » (piscines) : 65.000,00 €

→ Total : 39.754.306,92 €

Il est à pointer le fait que les emprunts « part communale » incorporent notamment diverses catégories d'investissements qui peuvent être extraites de la balise en vertu de la circulaire budgétaire.

De plus, il est important de souligner que le budget initial 2024 incorpore des projets à hauteur de 26.634.988,92 € qui figurent également au budget 2023 (après MB2) dès lors qu'il existe une incertitude quant à la capacité de pouvoir attribuer ces projets d'ici le 31 décembre 2023.

Le point est fait sur les montants relatifs à la balise pluriannuelle dans la partie suivante du présent rapport, traitant notamment du suivi du plan de gestion (voir section 4 relative aux balises d'emprunts).

C. Suivi du plan de gestion actualisé et projections quinquennales

1. Préalable

En date du 14 décembre 2021, concomitamment à l'adoption du budget initial 2022, le Conseil communal a arrêté le nouveau plan de gestion actualisé (2023-2027) ainsi que les taux et paramètres des projections quinquennales.

Ce travail avait été réalisé en concertation avec le CRAC au travers de diverses réunions préparatoires, tant au niveau de la Ville que de ses Entités consolidées (CPAS, Zone de Police, Zone de Secours NAGE et Régie foncière).

Le Gouvernement wallon a approuvé ce plan de gestion actualisé en date du 15 décembre 2022.

Pour rappel, la trajectoire 2023-2027 était présentée à l'équilibre moyennant :

- La mise en œuvre de diverses mesures internes (correctif technique aux antérieurs, personnel, fiscalité, ...) à hauteur cumulée de 38,199 millions d'euros ;
- Un recours limité au plan Oxygène (emprunts CRAC) de l'ordre de 24,502 millions d'euros, soit environ 15% de l'aide totale du « droit de tirage » de 158,695 millions d'euros en faveur de la Ville annoncé par le Gouvernement wallon (décision du 21 novembre 2021).

Enfin, il était envisagé de pouvoir mettre en réserves et provisions le solde des cinq prêts régionaux pour faire face aux difficultés structurelles futures.

Il s'avère cependant que, au vu du contexte difficile en termes de financement eu égard au contexte budgétaire global, les financements espérés en 2022 et 2023 ont été limités à respectivement 21.699.362,00 € et 23.933.428,00 €. Après ces deux premiers tirages, un écart de 25.780.096,64 € est donc constaté par rapport aux prévisions émises fin 2021. Dans les hypothèses reprises ci-dessous, ce montant est ajouté au droit de tirage de 2026 qui passerait ainsi à 41.649.627,01 € au lieu de 15.869.530,37 € maximum, et ce afin de pouvoir équilibrer le résultat global des exercices à venir.

Il importe également de signaler que le conflit russo-ukrainien, ayant débuté en février 2022, a profondément bouleversé les exercices 2022 et 2023 au vu du haut niveau d'inflation des dépenses (supérieur à 12% plusieurs mois d'affilée en 2022) qui n'avait plus été observé depuis la crise dite « du pétrole », il y a plus de quarante ans. De plus, une hausse significative des taux d'intérêt, tant à court terme qu'à long terme, est observée depuis plusieurs mois. Ces différents éléments continuent à impacter directement le budget 2024 ainsi que les prochains exercices.

La présente section fait le point sur les écarts constatés entre les prévisions budgétaires pour 2024 du plan de gestion 2023-2027 et le budget effectif 2024. Les principales modifications qui ont été apportées aux projections sont également développées ci-après.

Pour terminer, un état des lieux est fait sur les différentes mesures adoptées dans le plan de gestion actualisé en décembre 2021 ainsi que sur le suivi des balises d'emprunts après l'élaboration de ce budget initial 2024.

2. Evaluation du plan de gestion actualisé au regard du budget 2024

La présente section établit les écarts entre le budget initial 2024 et les balises qui figurent dans le plan de gestion 2023-2027 adopté par le Conseil communal en sa séance du 14 décembre 2021, concomitamment au budget initial 2022.

2.1. Résultat et écarts en recettes et dépenses ordinaires

Le tableau qui suit compare les grandes masses budgétaires du présent budget à celles qui avaient été prévues au plan de gestion actualisé pour la période 2023-2027.

Ecart entre PGA 2023-2027 et budget initial 2024	PGA 2023-2027 Prévision 2024	Budget initial 2024	Ecart entre PGA 2023-2027 et BI-2024 (€)	Ecart entre PGA 2023-2027 et BI-2024 (%)
Recettes ordinaires totales à l'exercice propre				
Recettes de prestations	8.407.070,98 €	8.728.006,13 €	+ 320.935,15 €	+ 3,82%
Recettes de transferts	195.281.665,76 €	220.515.040,65 €	+ 25.233.374,89 €	+ 12,92%
Recettes de dette	4.969.806,92 €	6.362.805,08 €	+ 1.392.998,16 €	+ 28,03%
Recettes de prélèvement	702.885,52 €	48.311.476,62 €	+ 47.608.591,10 €	-
Sous-total des recettes	209.361.429,18 €	283.917.328,48 €	+ 74.555.899,30 €	+ 35,61%
Mesures PGA 2023-2027	+ 1.390.000,00 €	0,00 €	-	-
Total des recettes après mesures PGA 2023-2027	210.751.429,18 €	283.917.328,48 €	+ 73.165.899,30 €	+ 34,72%

Dépenses ordinaires totales à l'exercice propre				
Dépenses de personnel	95.463.323,20 €	107.526.150,19 €	+ 12.062.826,99 €	+ 12,64%
Dépenses de fonctionnement	35.840.755,51 €	43.681.505,24 €	+ 7.840.749,73 €	+ 21,88%
Dépenses de transferts	62.455.638,18 €	77.360.191,02 €	+ 14.904.552,84 €	+ 23,86%
Dépenses de dette	26.561.429,38 €	34.174.262,34 €	+ 7.612.832,96 €	+ 28,66%
Dépenses de prélèvement	0,00 €	20.968.549,13 €	+ 20.968.549,13 €	-
Sous-total des dépenses	220.321.146,27 €	283.710.657,92 €	+ 63.389.511,65 €	+ 28,77%
Mesures PGA 2023-2027	-2.955.400,00 €	0,00 €	-	-
Total des dépenses après mesures PGA 2023-2027	217.365.746,27 €	283.710.657,92 €	+ 66.344.911,65 €	+ 30,52%

Résultat de l'exercice propre				
Total des recettes	209.361.429,18 €	283.917.328,48 €	+ 74.555.899,30 €	+ 35,61%
Total des dépenses	220.321.146,27 €	283.710.657,92 €	+ 63.389.511,65 €	+ 28,77%
Résultat exercice propre	-10.959.717,09 €	+ 206.670,56 €	+ 11.166.387,65 €	-
Mesures PGA en recettes	1.390.000,00 €	0,00 €	-	-
Mesures PGA en dépenses	-2.955.400,00 €	0,00 €	-	-
Résultat de l'exercice propre après mesures PGA	-6.614.317,09 €	+ 206.670,56 €	+ 6.820.987,65 €	-

2.2. Résultat attendu du budget 2024 selon le plan de gestion actualisé

Le résultat attendu de l'exercice propre 2024 au plan de gestion actualisé était un mali de 6.614.317,09 €, hors recette de prélèvement autre que la reprise de 702.885,52 € dans la provision « CPAS ».

2.3. Résultat effectif selon le budget initial 2024

Le résultat effectif de l'exercice propre du budget 2024 est en boni de 206.670,56 € en tenant compte de la reprise de provision de 702.885,52 € telle que prévue dans le plan de gestion actualisé mais également du rapatriement d'un montant de 47.608.591,10 € en provenance du droit de tirage dans le Plan Oxygène de la Région wallonne ainsi que de dépenses de prélèvement suite à l'alimentation de la provision « Plan Oxygène » d'un montant de 20.968.549,13 € (ce montant ayant été déterminé en équilibrant le résultat global de l'exercice 2024).

Nonobstant ces mouvements en recettes et dépenses de prélèvement en lien avec le Plan Oxygène, le résultat de l'exercice propre présenterait un déficit de 26.433.371,41 €, soit en dégradation de 19.819.054,32 € par rapport à la projection 2024 datant de décembre 2021.

Cette détérioration importante du résultat de l'exercice 2024 est expliquée dans les sections suivantes.

2.4. Ecarts détaillés en recettes

Globalement, les recettes de l'exercice propre sont en augmentation de 73.165.899,30 € par rapport aux prévisions du PGA 2023-2027 (après mesures).

Ces écarts sont expliqués par l'ensemble des ajustements intervenus depuis l'actualisation du plan de gestion fin 2021 et sont repris de façon détaillée dans les tableaux qui suivent.

2.4.1. Recettes de prestations

Recettes de prestations				
Libellé	Prévision PGA	BI-2024	Ecart (€)	Ecart (%)
Ventes de bois	33.305,56 €	43.000,00 €	+ 9.694,44 €	+ 29,11%
Locations patrimoine	574.689,53 €	593.089,12 €	+ 18.399,59 €	+ 3,20%
Locations Adepts	351.797,05 €	0,00 €	- 351.797,05 €	- 100,00%
Navettes publiques et modes alternatifs	30.000,00 €	122.800,00 €	+ 92.800,00 €	+ 309,33%
Locations de salles communales	173.417,00 €	215.000,00 €	+ 41.583,00 €	+ 23,98%
Entrées des installations sportives	373.356,60 €	365.000,00 €	- 8.356,60 €	- 2,24%
Remboursements par la Régie foncière (personnel)	819.474,37 €	859.291,90 €	+ 39.817,53 €	+ 4,86%
Intervention du personnel dans les chèques-repas	340.000,00 €	350.000,00 €	+ 10.000,00 €	+ 2,94%
Intervention des parents (plaines, accueil extrascolaire, ...)	390.150,00 €	180.000,00 €	- 210.150,00 €	- 53,86%
Enseignement (repas, séjours, photos, ...)	730.000,00 €	825.000,00 €	+ 95.000,00 €	+ 13,01%

Secours - Plan d'urgence	84.668,30 €	200.000,00 €	+ 115.331,70 €	+ 136,22%
Entrées des piscines	400.000,00 €	350.000,00 €	- 50.000,00 €	- 12,50%
Cimetières	357.035,00 €	370.000,00 €	+ 12.965,00 €	+ 3,63%
Bibliothèques	45.904,50 €	30.000,00 €	- 15.904,50 €	- 34,65%
Entrées des installations culturelles	6.120,60 €	6.000,00 €	- 120,60 €	- 1,97%
Récupération du précompte professionnel pour travail en équipes	0,00 €	400.000,00 €	+ 400.000,00 €	-
Autres (recettes Régie foncière, minerval, PARF, ...)	3.697.152,47 €	3.818.825,11 €	+ 121.672,64 €	+ 3,29%
Sous-total des recettes de prestations	8.407.070,98 €	8.728.006,13 €	+ 320.935,15 €	+ 3,82%
Mesures PGA 2023-2027	0,00 €	0,00 €	-	-
Total des recettes de prestations après mesures PGA 2023-2027	8.407.070,98 €	8.728.006,13 €	+ 320.935,15 €	+ 3,82%

L'augmentation des recettes de prestations de 320.935,15 € s'explique principalement par les mouvements suivants depuis l'élaboration du PGA 2023-2027 :

- Inscription de la réduction de précompte professionnel sous forme d'une recette de prestations (400.000,00 €) alors qu'elle avait initialement été envisagée comme une réduction au niveau des dépenses de personnel, ce qui est neutre budgétairement car les dépenses de personnel ne sont dès lors pas impactées à la baisse de ce même montant ;
- Suppression de la recette liée au projet Adeps (- 351.797,05 €) étant entendu que le projet initial a été abandonné, ce qui est neutre budgétairement puisque les dépenses liées au projet Adeps sont également supprimées du budget initial 2024 et des exercices suivants ;
- Augmentation des recettes liées au Plan d'urgence (+ 115.331,70 €), ce qui est également neutre budgétairement car des dépenses du même montant viennent contrebalancer intégralement cette recette complémentaire ;
- Adaptation des recettes liées aux intervention financières des parents (plaines, accueil extrascolaire, ...) et à l'enseignement (repas, séjours, photos, ...) pour un montant global favorable de 115.150,00 €, ce qui est cependant neutre budgétairement car les dépenses y liées sont également en augmentation.

2.4.2. Recettes de transferts

Recettes de transferts				
Libellé	Prévision PGA	BI-2024	Ecart (€)	Ecart (%)
Fonds des communes : dotation principale	45.039.388,30 €	50.547.600,43 €	+ 5.508.212,13 €	+ 12,23%
Subvention Namur Capitale	6.353.459,39 €	6.910.000,00 €	+ 556.540,61 €	+ 8,76%
Mainmorte	834.383,38 €	667.681,70 €	- 166.701,68 €	- 19,98%
Sous-total des recettes de fonds	52.227.231,07 €	58.125.282,13 €	+ 5.898.051,06 €	+ 11,29%
Additionnels au précompte immobilier	47.916.156,44 €	56.538.613,69 €	+ 8.622.457,25 €	+ 17,99%
Additionnels à l'impôt des personnes physiques	40.629.848,15 €	47.292.098,74 €	+ 6.662.250,59 €	+ 16,40%
Additionnels aux taxes automobiles	1.415.300,39 €	1.595.892,23 €	+ 180.591,84 €	+ 12,76%
Propreté publique - déchets	7.427.073,56 €	7.244.948,70 €	- 182.124,86 €	- 2,45%
Vente de sacs poubelles	1.930.431,00 €	1.771.307,50 €	- 159.123,50 €	- 8,24%
Parkings et horodateurs	4.360.000,00 €	5.120.000,00 €	+ 760.000,00 €	+ 17,43%
Délivrance de documents administratifs	487.097,75 €	384.500,00 €	- 102.597,75 €	- 21,06%
Raccordements aux égouts	2.304.486,00 €	2.309.492,00 €	+ 5.006,00 €	+ 0,22%
Urbanisme	379.746,00 €	485.000,00 €	+ 105.254,00 €	+ 27,72%
Taxe sur la force motrice	290.000,00 €	230.000,00 €	- 60.000,00 €	- 20,69%
Enseignes et panneaux publicitaires	1.050.804,00 €	1.030.975,81 €	- 19.828,19 €	- 1,89%
Distribution d'écrits publicitaires "toutes boîtes"	680.000,00 €	450.000,00 €	- 230.000,00 €	- 33,82%
Spectacles	680.000,00 €	680.000,00 €	0,00 €	0,00%
Occupation du domaine public	1.086.500,00 €	1.136.017,61 €	+ 49.517,61 €	+ 4,56%
Complément régional	467.425,45 €	731.302,68 €	+ 263.877,23 €	+ 56,45%
Parcelles non bâties	80.000,00 €	70.000,00 €	- 10.000,00 €	- 12,50%
Séjours dans les établissements hôteliers	156.060,00 €	153.000,00 €	- 3.060,00 €	- 1,96%
Enlèvement de véhicules	300.000,00 €	300.000,00 €	0,00 €	0,00%
Secondes résidences	57.222,00 €	95.000,00 €	+ 37.778,00 €	+ 66,02%
Etablissements financiers	130.050,00 €	95.000,00 €	- 35.050,00 €	- 26,95%
Immeubles inoccupés	505.000,00 €	350.000,00 €	- 155.000,00 €	- 30,69%
Autres taxes locales	78.912,26 €	114.610,00 €	+ 35.697,74 €	+ 45,24%
Sous-total des recettes de fiscalité	112.412.112,99 €	128.177.758,96 €	+ 15.765.645,97 €	+ 14,02%
Remboursement emprunt par Zone NAGE	640.000,00 €	680.000,00 €	+ 40.000,00 €	+ 6,25%

Subvention pour le fonctionnement de l'enseignement fondamental	2.894.219,96 €	2.796.347,78 €	- 97.872,18 €	- 3,38%
Subvention pour le fonctionnement de l'enseignement secondaire	179.193,49 €	174.822,91 €	- 4.370,58 €	- 2,44%
Subvention pour le fonctionnement de l'enseignement de promotion sociale	30.400,49 €	0,00 €	- 30.400,49 €	- 100,00%
Pacte pour fonction publique locale	128.977,82 €	98.038,47 €	- 30.939,35 €	- 23,99%
Subvention ONE - Accueil extrascolaire	105.000,00 €	120.610,00 €	+ 15.610,00 €	+ 14,87%
Subvention unique APE	10.754.870,25 €	10.982.448,54 €	+ 227.578,29 €	+ 2,12%
Subventions PSI	39.132,53 €	39.132,53 €	0,00 €	0,00%
Prévention FIPI	20.000,00 €	0,00 €	- 20.000,00 €	- 100,00%
Subvention bibliothèques	343.332,00 €	377.671,47 €	+ 34.339,47 €	+ 10,00%
Contrats de sécurité / Cohésion sociale	1.716.725,73 €	1.607.720,73 €	- 109.005,00 €	- 6,35%
Subvention SPW Métropolitain	1.500.000,00 €	1.500.000,00 €	0,00 €	0,00%
Remboursement emprunts Autorité supérieure	1.857.493,77 €	1.940.138,92 €	+ 82.645,15 €	+ 4,45%
Remboursement CRAC + assainissement	4.067.578,51 €	6.387.538,66 €	+ 2.319.960,15 €	+ 57,04%
Remboursement TONUS	50.371,66 €	51.393,43 €	+ 1.021,77 €	+ 2,03%
Subvention guichet énergie	276.314,38 €	283.000,00 €	+ 6.685,63 €	+ 2,42%
Amendes (administratives, environnement, ...)	1.683.165,00 €	2.200.000,00 €	+ 516.835,00 €	+ 30,71%
Ristournes et interventions d'assurances	357.035,00 €	500.000,00 €	+ 142.965,00 €	+ 40,04%
Remboursement du personnel détaché	1.025.150,00 €	1.075.064,62 €	+ 49.914,62 €	+ 4,87%
Autres subventions	2.167.887,85 €	2.578.095,74 €	+ 410.207,89 €	+ 18,92%
Autres (indemnités d'assurances, points APE CPAS, personnel SONEFA, ...)	805.473,28 €	819.975,76 €	+ 14.502,48 €	+ 1,80%
Sous-total des recettes de subsides	30.642.321,70 €	34.211.999,56 €	+ 3.569.677,86 €	+ 11,65%

Sous-total des recettes de transferts	195.281.665,76 €	220.515.040,65 €	+ 25.233.374,89 €	+ 12,92%
Mesures PGA 2023-2027	+ 1.390.000,00 €	0,00 €	-	-
Sous-total des recettes de transferts après mesures PGA 2023-2027	196.671.665,76 €	220.515.040,65 €	+ 23.843.374,89 €	+ 12,12%

La forte augmentation des recettes de transferts de 23.843.374,89 € au budget effectif 2024 s'explique principalement par les adaptations suivantes :

- Additionnels au précompte immobilier : + 8.622.457,25 € suite à l'indexation du revenu cadastral des biens immobiliers résultant de la forte inflation ;
- Additionnels à l'impôt des personnes physiques : + 6.662.250,59 € suite à l'augmentation estimée des revenus réels de la population par le SPF Finances ;
- Fonds des communes : + 5.508.212,13 € suite à l'indexation de la dotation résultant notamment de la forte inflation ;
- Remboursement de charges d'emprunts par le CRAC : + 2.319.960,15 €, ce qui s'explique quasi-intégralement par la prise en compte, en 2024, des remboursements liés aux tranches 2022 et 2023 du Plan Oxygène (2.205.022,82 € correspondant à 100% de la charge d'intérêts et à 15% de remboursement de capital) ;
- Parkings et horodateurs : + 760.000,00 € par rapport aux prévisions du PGA, ce qui s'explique principalement par les recettes issues de la Scan-car qui, pour rappel, ne sanctionne que les véhicules en situation infractionnelle ;
- Subvention Namur Capitale : + 556.540,61 € suite à l'indexation de ce subside rétrocédé partiellement à la Zone de Police (+ 372.021,87 € par rapport au PGA), soit une amélioration budgétaire nette de 184.518,74 € ;
- Amendes (administratives, environnement, ...) : + 516.835,00 € suite à l'adaptation de ces recettes sur base des montants réels constatés en 2022 et 2023 concernant uniquement des sanctions financières faisant suite à des comportements infractionnels ;
- Autres subventions : + 410.207,89 €, ce qui s'explique notamment par l'ajustement de la budgétisation du subside relatif au partenariat « Namur-Masina », par l'indexation de subsides divers et par l'inscription de nouvelles subventions telles que le subside FEDER (180.000,00 €) concernant la campagne de communication relative à l'extension du piétonnier ou encore la subvention « Maison de l'habitat » (60.000,00 €) ;
- Complément régional : + 263.877,23 € suite à l'augmentation, dès 2024, du complément régional Plan Marshall (+ 272.591,02 € par rapport à 2023) ;
- Subvention unique APE : + 227.578,29 € par rapport aux prévisions du PGA, ce qui s'explique à la fois par l'indexation de ce subside (+ 7,00% en 2023 et + 2,02% en 2024) et par la cession de points APE au CPAS suite au transfert de personnel subsidié dans le cadre du transfert du Dispositif d'urgence sociale vers le CPAS depuis le 1^{er} octobre 2023.

2.4.3. Recettes de dette

Recettes de dette				
Libellé	Prévision PGA	BI-2024	Ecart (€)	Ecart (%)
Dividendes IDEFIN (IDEG)	2.394.543,39 €	2.415.080,14 €	+ 20.536,75 €	+ 0,86%
Dividendes AIEG	215.565,94 €	169.900,96 €	- 45.664,98 €	- 21,18%
Dividendes Trans & Wall	0,00 €	15.983,30 €	+ 15.983,30 €	-
Sous total dividendes Intercommunales énergétiques	2.610.109,33 €	2.600.964,40 €	- 9.144,93 €	- 0,35%
Intérêts créditeurs	10.000,00 €	1.000.000,00 €	+ 990.000,00 €	-
Autres dividendes	0,00 €	2.250,00 €	+ 2.250,00 €	-
Bénéfice d'exploitation du Casino (via Régie foncière)	1.844.506,52 €	2.072.471,86 €	+ 227.965,34 €	+ 12,36%
Autres (apports Régie foncière, remboursements emprunts de tiers, ...)	505.191,07 €	687.118,82 €	+ 181.927,75 €	+ 36,01%
Sous-total des recettes de dette	4.969.806,92 €	6.362.805,08 €	+ 1.392.998,16 €	+ 28,03%
Mesures PGA 2023-2027	0,00 €	0,00 €	-	-
Sous-total des recettes de dette après mesures PGA 2023-2027	4.969.806,92 €	6.362.805,08 €	+ 1.392.998,16 €	+ 28,03%

L'écart favorable important des recettes de dette, à savoir 1.392.998,16 €, s'explique principalement par la très forte hausse des intérêts créditeurs des placements de trésorerie en cours et à réaliser en 2024 par le Directeur financier (+ 990.000,00 € par rapport au PGA 2023-2027). Il est également à noter la hausse de la recette liée au bénéfice d'exploitation du Casino de Namur (+ 227.965,34 €) et l'augmentation des charges financières à rembourser par la Régie foncière (+ 181.927,75 €), et ce afin d'assurer la concordance des recettes avec le budget 2024 de la Régie foncière.

2.4.4. Recettes de prélèvement

Recettes de prélèvement				
Libellé	Prévision PGA	BI-2024	Ecart (€)	Ecart (%)
Prélèvements (emprunt de relance, Plan Oxygène, ...)	0,00 €	47.608.591,10 €	+ 47.608.591,10 €	-
Autres prélèvements + reprises dans provisions (CPAS, ...)	702.885,52 €	702.885,52 €	0,00 €	0,00%
Sous-total des recettes de prélèvement	702.885,52 €	48.311.476,62 €	+ 47.608.591,10 €	-
Mesures PGA 2023-2027	0,00 €	0,00 €	-	-
Total des recettes de prélèvement après mesures PGA 2023-2027	702.885,52 €	48.311.476,62 €	+ 47.608.591,10 €	-

La très nette augmentation des recettes de prélèvement de 47.608.591,10 € à l'exercice propre provient intégralement de la prise en compte du rapatriement de ce même montant en provenance du droit de tirage de la tranche 2024 dans le Plan Oxygène de la Région wallonne. En effet, ce dernier montant correspond à la tranche maximum du Plan Oxygène qu'il est possible de solliciter pour l'exercice 2024, et ce sous réserve de l'approbation de la Région wallonne.

2.5. Ecart détaillés en dépenses

Globalement, les dépenses de l'exercice propre sont en augmentation de 66.344.911,65 € par rapport aux prévisions du PGA 2023-2027 (après mesures).

Ces écarts sont expliqués par l'ensemble des ajustements intervenus depuis l'actualisation du plan de gestion fin 2021 et sont repris de façon détaillée dans les tableaux qui suivent.

2.5.1. Dépenses de personnel

Dépenses de personnel				
Libellé	Prévision PGA	BI-2024	Ecart (€)	Ecart (%)
Traitements du personnel statutaire	19.267.623,66 €	21.407.758,30 €	+ 2.140.134,64 €	+ 11,11%
Pécules de vacances du personnel statutaire	1.444.679,13 €	1.594.926,07 €	+ 150.246,94 €	+ 10,40%
Cotisations sociales du personnel statutaire	2.841.013,96 €	3.112.157,54 €	+ 271.143,58 €	+ 9,54%
Cotisations pensions du personnel statutaire	10.500.556,31 €	9.618.600,12 €	- 881.956,19 €	- 8,40%
Traitements du personnel contractuel APE	24.372.679,53 €	28.630.625,29 €	+ 4.257.945,76 €	+ 17,47%
Pécules de vacances du personnel contractuel APE	1.770.037,97 €	2.095.035,46 €	+ 324.997,48 €	+ 18,36%
Cotisations sociales du personnel contractuel APE	7.163.842,96 €	8.408.953,13 €	+ 1.245.110,17 €	+ 17,38%
Traitements du personnel contractuel	14.129.062,15 €	15.918.121,77 €	+ 1.789.059,62 €	+ 12,66%
Pécules de vacances du personnel contractuel	953.506,48 €	1.011.282,75 €	+ 57.776,27 €	+ 6,06%
Cotisations sociales du personnel contractuel	4.135.741,92 €	4.617.076,01 €	+ 481.334,08 €	+ 11,64%
Second pilier de pension du personnel contractuel (3,088%)	0,00 €	1.582.356,38 €	+ 1.582.356,38 €	-
Traitements du personnel enseignant subventionné	847,06 €	917,58 €	+ 70,52 €	+ 8,33%
Traitements du personnel enseignant "part propre"	2.921.184,46 €	2.916.508,31 €	- 4.676,15 €	- 0,16%
Traitements des mandataires	1.279.135,81 €	1.415.394,25 €	+ 136.258,44 €	+ 10,65%
Cotisations de pensions des mandataires	727.229,71 €	679.948,22 €	- 47.281,49 €	- 6,50%
Assurance-loi	510.503,27 €	1.268.360,53 €	+ 757.857,26 €	+ 148,45%
Service médical du travail	295.855,65 €	328.149,53 €	+ 32.293,89 €	+ 10,92%
Traitements du personnel de la Régie foncière	819.474,37 €	899.563,38 €	+ 80.089,01 €	+ 9,77%
Chèques-repas + éco-chèques	2.330.348,80 €	2.020.415,56 €	- 309.933,24 €	- 13,30%

Sous-total des dépenses de personnel	95.463.323,20 €	107.526.150,19 €	+ 12.062.826,99 €	+ 12,64%
Mesures PGA 2023-2027	-1.655.400,00 €	0,00 €	-	-
Sous-total des dépenses de personnel après mesures PGA 2023-2027	93.807.923,20 €	107.526.150,19 €	+ 13.718.226,99 €	+ 14,62%

La forte hausse des dépenses de personnel de 13.718.226,99 € s'explique presque exclusivement par les multiples indexations salariales intervenues en 2022 et 2023 ainsi que par celles encore à venir lors de l'exercice 2024. Il était impossible de prévoir ces nombreuses indexations salariales lors de l'actualisation du plan de gestion fin 2021.

A noter que la mise en place du second pilier (1.582.356,38 € en 2024) a été neutralisée par une moindre alimentation des réserves Ethias statutaires (destinées à couvrir les factures de responsabilisation) dès lors que les incitants financiers pour le second pilier viennent en déduction de cette facture de responsabilisation, celle-ci étant en nette augmentation suite au nombre croissant de Pouvoirs locaux mettant en place le second pilier de pension pour leur personnel contractuel.

2.5.2. Dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement				
Libellé	Prévision PGA	BI-2024	Ecart (€)	Ecart (%)
Frais administratifs de perception des additionnels à l'I.P.P.	406.298,48 €	448.560,93 €	+ 42.262,45 €	+ 10,40%
Enlèvement et traitement des immondices (y compris achat de sacs)	10.397.122,86 €	10.168.105,22 €	- 229.017,64 €	- 2,20%
Eaux usées (égouttage)	42.355,00 €	40.680,00 €	- 1.675,00 €	- 3,95%
Téléphonie fixe et mobile	337.913,80 €	395.000,00 €	+ 57.086,20 €	+ 16,89%
Informatique	1.672.222,58 €	2.541.055,00 €	+ 868.832,42 €	+ 51,96%
Correspondance	520.200,00 €	1.065.000,00 €	+ 544.800,00 €	+ 104,73%
Documents administratifs	48.000,00 €	30.000,00 €	- 18.000,00 €	- 37,50%
Frais de déplacements et de séjours	492.713,15 €	523.300,00 €	+ 30.586,85 €	+ 6,21%
Frais de représentations et de réceptions	354.926,84 €	573.825,00 €	+ 218.898,16 €	+ 61,67%
Frais de formation du personnel	162.290,59 €	175.000,00 €	+ 12.709,41 €	+ 7,83%
Frais d'élections	350.000,00 €	545.700,00 €	+ 195.700,00 €	+ 55,91%
Frais de poursuites et de procédures	733.482,00 €	720.000,00 €	- 13.482,00 €	- 1,84%
Charroi (impôt sur les véhicules)	27.040,00 €	29.000,00 €	+ 1.960,00 €	+ 7,25%
Carburant	544.044,80 €	753.000,00 €	+ 208.955,20 €	+ 38,41%
Eau	535.818,75 €	530.000,00 €	- 5.818,75 €	- 1,09%
Chauffage et éclairage des bâtiments communaux	2.503.724,00 €	5.510.000,00 €	+ 3.006.276,00 €	+ 120,07%

Eclairage public	615.000,00 €	2.065.000,00 €	+ 1.450.000,00 €	+ 235,77%
Fournitures administratives	242.500,00 €	128.500,00 €	- 114.000,00 €	- 47,01%
Fournitures techniques	5.194.064,51 €	5.179.711,07 €	- 14.353,44 €	- 0,28%
Matériel pour la voirie (signalisation, entretien, ...)	1.073.854,76 €	1.160.203,18 €	+ 86.348,42 €	+ 8,04%
Honoraires	329.266,08 €	352.425,00 €	+ 23.158,92 €	+ 7,03%
Navettes publiques	1.178.347,50 €	1.540.000,00 €	+ 361.652,50 €	+ 30,69%
Assurances des bâtiments	178.606,25 €	200.000,00 €	+ 21.393,75 €	+ 11,98%
Frais d'entretien des bâtiments	634.224,15 €	795.260,00 €	+ 161.035,85 €	+ 25,39%
Assurances du charroi	210.125,00 €	200.000,00 €	- 10.125,00 €	- 4,82%
Frais d'entretien du charroi	402.389,38 €	471.000,00 €	+ 68.610,63 €	+ 17,05%
Assurance responsabilité civile	210.956,68 €	266.800,00 €	+ 55.843,32 €	+ 26,47%
Vêtements de travail	290.575,14 €	279.500,00 €	- 11.075,14 €	- 3,81%
Frais extrascolaires (crèches, garderies, ...)	730.000,00 €	750.000,00 €	+ 20.000,00 €	+ 2,74%
Frais enseignement (plaines, classes diverses, ...)	1.107.646,65 €	1.045.000,00 €	- 62.646,65 €	- 5,66%
Mesures de sécurité et plan d'urgence	86.151,25 €	200.500,00 €	+ 114.348,75 €	+ 132,73%
Précompte immobilier	378.225,00 €	365.000,00 €	- 13.225,00 €	- 3,50%
Loyers des biens loués	592.552,50 €	661.800,00 €	+ 69.247,50 €	+ 11,69%
Fonctionnement du téléphérique	695.704,04 €	779.815,54 €	+ 84.111,50 €	+ 12,09%
Autres (piscines, enlèvement de véhicules, frais financiers administratifs, ...)	2.562.413,79 €	3.192.764,30 €	+ 630.350,51 €	+ 24,60%
Sous-total des dépenses de fonctionnement	35.840.755,51 €	43.681.505,24 €	+ 7.840.749,73 €	+ 21,88%
Mesures PGA 2023-2027	-700.000,00 €	0,00 €	-	-
Sous-total des dépenses de fonctionnement après mesures PGA 2023-2027	35.140.755,51 €	43.681.505,24 €	+ 8.540.749,73 €	+ 24,30%

La forte hausse des dépenses de fonctionnement de 8.540.749,73 € traduit majoritairement l'explosion du coût des dépenses énergétiques suite au très haut niveau d'inflation connu en 2022. En effet, on peut pointer une augmentation de 3.006.276,00 € pour le chauffage et l'éclairage des bâtiments communaux, une hausse de 1.450.000,00 € pour l'éclairage public ainsi qu'un accroissement de 208.955,20 € du carburant nécessaire à l'utilisation de l'ensemble des véhicules de la Ville.

Une augmentation des dépenses informatiques (+ 868.832,42 €) est également à signaler pour renforcer la sécurité du réseau et pour recourir temporairement à des marchés de services pour assurer la maintenance du réseau en raison des difficultés à maintenir un cadre constant et à recruter dans les services informatiques (compensé toutefois par une diminution de la masse salariale).

D'autres dépenses ont augmenté telles que les frais de correspondance (+ 544.800,00 €) suite à la forte hausse des courriers transmis (Scan-car et écoles notamment), les navettes publiques (+ 361.652,50 €) suite à la nouvelle navette pour le centre-ville ou encore les frais d'élection (+ 195.700,00 €).

2.5.3. Dépenses de transferts

Dépenses de transferts				
Libellé	Prévision PGA	BI-2024	Ecart (€)	Ecart (%)
Intervention au CPAS	19.487.251,21 €	23.993.064,11 €	+ 4.505.812,90 €	+ 23,12%
Intervention à la Zone de Police	22.446.941,77 €	26.859.931,99 €	+ 4.412.990,22 €	+ 19,66%
Dotation Namur Capitale pour Zone de Police	3.811.983,13 €	4.184.005,00 €	+ 372.021,87 €	+ 9,76%
Intervention à la Zone de Secours NAGE	4.465.218,99 €	8.986.071,66 €	+ 4.520.852,67 €	+ 101,25%
Primes syndicales	76.000,00 €	76.000,00 €	0,00 €	0,00%
Intervention Fabriques d'église et Maison de la laïcité	1.154.844,00 €	1.359.000,00 €	+ 204.156,00 €	+ 17,68%
Cotisations intercommunales	423.647,18 €	455.002,27 €	+ 31.355,09 €	+ 7,40%
Autres cotisations	157.848,45 €	170.516,83 €	+ 12.668,38 €	+ 8,03%
Subvention Centre culturel régional	1.040.596,79 €	1.018.992,93 €	- 21.603,86 €	- 2,08%
Subvention NEW	392.738,50 €	460.000,00 €	+ 67.261,50 €	+ 17,13%
Subvention Namur CentreVille	228.888,00 €	225.115,00 €	- 3.773,00 €	- 1,65%
Subvention Comité Animation Citadelle	364.140,00 €	399.935,00 €	+ 35.795,00 €	+ 9,83%
Subvention cinémas "Art et essais"	242.412,44 €	154.916,00 €	- 87.496,44 €	- 36,09%
Subvention "Art vocal et musiques anciennes"	463.555,42 €	516.819,57 €	+ 53.264,15 €	+ 11,49%
Subvention FIFF	210.499,71 €	200.000,00 €	- 10.499,71 €	- 4,99%
Subvention Office du Tourisme	458.986,63 €	441.110,00 €	- 17.876,63 €	- 3,89%
Subvention Comités Fêtes Wallonie	182.550,00 €	140.000,00 €	- 42.550,00 €	- 23,31%
Subvention Boukè (Canal C)	218.484,00 €	190.000,00 €	- 28.484,00 €	- 13,04%
Subvention SONEFA	2.289.923,37 €	2.632.626,61 €	+ 342.703,24 €	+ 14,97%
Subvention KIKK pour Pavillon numérique	300.000,00 €	280.000,00 €	- 20.000,00 €	- 6,67%
Subventions associations sportives	502.200,00 €	453.800,00 €	- 48.400,00 €	- 9,64%
Subventions associations jeunesse	249.700,00 €	197.336,16 €	- 52.363,84 €	- 20,97%
Subventions associations culturelles	557.210,00 €	680.200,00 €	+ 122.990,00 €	+ 22,07%
Intervention dans les emprunts CRAC	766.001,02 €	726.629,49 €	- 39.371,53 €	- 5,14%
Non-valeurs	67.800,00 €	53.000,00 €	- 14.800,00 €	- 21,83%
Subventions sociales	282.060,72 €	618.054,00 €	+ 335.993,28 €	+ 119,12%
Autres (dont projets sociaux, ...)	1.614.156,85 €	1.888.064,40 €	+ 273.907,55 €	+ 16,97%

Sous-total des dépenses de transferts	62.455.638,18 €	77.360.191,02 €	+ 14.904.552,84 €	+ 23,86%
Mesures PGA 2023-2027	-600.000,00 €	0,00 €	-	-
Sous-total des dépenses de transferts après mesures PGA 2023-2027	61.855.638,18 €	77.360.191,02 €	+ 15.504.552,84 €	+ 25,07%

La très forte hausse des dépenses de transferts de 15.504.552,84 € s'explique presque intégralement par l'importante augmentation des dotations communales comme on peut le constater ci-dessous :

- Dotation au CPAS : + 4.405.812,90 € ce qui s'explique par :
 - L'augmentation de la dotation générale au CPAS (22.740.028,13 € en 2024) faisant suite aux nombreuses indexations des salaires et de l'aide sociale en 2022 et 2023 ainsi qu'à la prise en compte des deux indexations prévues en 2024, ce qui n'était pas prévu fin 2021 lors de l'actualisation du plan de gestion pour 2023-2027 ;
 - L'inscription de nouvelles dotations spécifiques non prévues lors de l'actualisation du plan de gestion, à savoir la dotation « Second pilier » (71.283,66 €) suite à l'instauration du second pilier de pension pour le personnel contractuel fin 2022, la dotation « Transfert de l'urgence sociale » (1.142.711,32 €) suite au transfert du Dispositif d'urgence sociale au CPAS lors du dernier trimestre 2023 (budgétairement neutre pour les deux entités) et la dotation « Les Trieux » (39.041,00 €) pour la prise en charge financière de l'emprunt relatif au projet d'hébergement provisoire de familles ou de personnes seules sans logement dès 2024 ;
- Dotation à la Zone de Police : + 4.425.401,76 €, ce qui s'explique à la fois par les indexations salariales depuis 2022, les dépenses de la Zone étant constituées de plus de 85% de dépenses de personnel, et par les mesures de renforcement des effectifs policiers dès 2024 (augmentation de la dotation de 510.000,00 € prévue annuellement dès 2024) ;
- Dotation à la Zone de Secours NAGE : + 4.520.852,67 € au budget 2024 rien que pour la Ville de Namur, et ce suite une nouvelle fois aux multiples indexations salariales subies depuis 2022, les dépenses de la Zone de Secours étant constituées de plus de 85% de dépenses de personnel ;
- Dotation Namur Capitale pour la Zone de Police : + 372.021,87 € suite à l'indexation de la subvention perçue par la Ville qui est à rétrocéder partiellement à la Zone de Police (amélioration budgétaire nette de 184.518,74 €) ;
- Dotation globale aux Fabriques d'église : + 204.156,00 € par rapport aux prévisions du PGA 2023-2027 suite à la forte inflation de 2022 ayant engendré une hausse généralisée des coûts de fonctionnement des Fabriques d'église (dépenses énergétiques pour chauffer et éclairer les églises, biens et services relatifs à la célébration du culte, ...) ainsi que des salaires indexés des employés des Fabriques d'église (sacristains, chantres, organistes, ...) ;
- Indexation des subventions versées aux entités para-communales, à savoir le Centre Namurois de la Petite Enfance (SONEFA), le Comité Animation Citadelle (CAC), Namur CentreVille, Namur-Europe-Wallonie (NEW) et l'Office du Tourisme de Namur (OTN), afin que ces associations puissent continuer à mener leurs missions à bien malgré l'explosion de leurs charges depuis 2022 : + 424.110,11 € globalement par rapport au PGA 2023-2027 ;

- Subventions sociales : + 335.993,28 €, ce qui se justifie principalement par les mesures prises pour soutenir financièrement les associations travaillant dans les quartiers sociaux, à savoir :
 - Aide alimentaire : + 169.600,00 € de subsides répartis à quatre associations sociales ;
 - Renforcement des structures d'accueil : + 172.500,00 € de subsides répartis à deux associations sociales proposant des accueils de jour.
- Autres subventions : + 273.907,55 €, ce qui se justifie d'une part par les diminutions actées sur une série de subventions lors de l'élaboration du budget 2023 et d'autre part par l'intégration d'un montant de 500.000,00 € lors de ce budget 2024 afin de soutenir financièrement les commerçants impactés par les travaux d'extension du piétonnier au travers d'une prime unique de 5.000,00 € par commerce situé dans les rues impactées par le chantier.

2.5.4. Dépenses de dette

Dépenses de dette				
Libellé	Prévision PGA	BI-2024	Ecart (€)	Ecart (%)
Intérêts débiteurs	25.000,00 €	1.000,00 €	- 24.000,00 €	- 96,00%
Charges d'emprunts "part-propre" + MTN	17.903.522,90 €	20.963.592,84 €	+ 3.060.069,94 €	+ 17,09%
Charges d'emprunts TONUS	3.994.231,83 €	8.904.016,55 €	+ 4.909.784,72 €	+ 122,92%
Interventions au CRAC + assainissement	199.987,88 €	194.789,96 €	- 5.197,92 €	- 2,60%
Charges d'emprunts de tiers (dont Régie foncière)	410.992,91 €	459.204,96 €	+ 48.212,05 €	+ 11,73%
Charges d'emprunts de l'Autorité supérieure	1.857.493,77 €	1.707.263,06 €	- 150.230,71 €	- 8,09%
Dette "fonction police" (1999-2001)	72.669,44 €	112.966,42 €	+ 40.296,98 €	+ 55,45%
Charges rénovation ADEPS	351.797,05 €	0,00 €	- 351.797,05 €	-
Charges des projets d'attractivité urbaine - métropolitaine	870.413,47 €	941.998,79 €	+ 71.585,32 €	+ 8,22%
Charges de la Zone de Secours NAGE	752.120,13 €	853.429,76 €	+ 101.309,63 €	+ 13,47%
Autres (principalement intérêts de retard et remboursements de prêts garantis)	123.200,00 €	36.000,00 €	- 87.200,00 €	- 70,78%
Sous-total des dépenses de dette	26.561.429,38 €	34.174.262,34 €	+ 7.612.832,96 €	+ 28,66%
Mesures PGA 2023-2027	0,00 €	0,00 €	-	-
Sous-total des dépenses de dette après mesures PGA 2023-2027	26.561.429,38 €	34.174.262,34 €	+ 7.612.832,96 €	+ 28,66%

L'importante hausse de 7.612.832,96 € des dépenses de dette s'explique à la fois par l'intégration de la charge brute d'emprunt relative aux tranches 2022 et 2023 du Plan Oxygène, évaluée globalement à 4.144.416,31 € pour l'exercice 2024 (non prévue au PGA 2023-2027) et par la hausse des taux d'emprunts suite aux augmentations successives des taux directeurs décidées par la Banque centrale européenne pour tenter de limiter l'inflation.

Il est cependant à rappeler qu'une recette de transfert a été budgétisée à hauteur de 2.205.022,82 €, celle-ci correspondant au remboursement par l'Autorité supérieure de 100% de la charge d'intérêts et de 15% du capital des deux premières tranches du Plan Oxygène.

La charge nette relative aux tranches 2022 et 2023 est dès lors de 1.939.393,49 € en 2024.

De plus, un croisement du volume d'emprunts est à constater en raison notamment des différents projets engagés ou budgétisés subissant des majorations importantes de prix en lien avec la forte inflation subie depuis fin 2021.

Enfin, il est important de souligner que la croissance des taux a également entraîné une consolidation plus rapide que prévue de toute une série d'emprunts bancaires, et ce afin de limiter l'impact de cette hausse des taux.

2.5.5. Dépenses de prélèvement

Dépenses de prélèvement				
Libellé	Prévision PGA	BI-2024	Ecart (€)	Ecart (%)
Alimentation des provisions	0,00 €	20.968.549,13 €	+ 20.968.549,13 €	-
Sous-total des dépenses de prélèvement	0,00 €	20.968.549,13 €	+ 20.968.549,13 €	-
Mesures PGA 2023-2027	0,00 €	0,00 €	-	-
Sous-total des dépenses de prélèvement après mesures PGA 2023-2027	0,00 €	20.968.549,13 €	+ 20.968.549,13 €	-

La très nette augmentation des dépenses de prélèvement de 20.968.549,13 € à l'exercice propre s'explique intégralement par l'alimentation de la provision « Plan Oxygène » en 2024, ce qui n'avait pas été prévu lors de l'actualisation du plan de gestion 2023-2027. Ce montant de 20.968.549,13 € a été déterminé en équilibrant le résultat global de l'exercice 2024.

A noter, une nouvelle fois, que ce montant dépend entièrement de l'accord de la Région wallonne quant au droit de tirage maximum sollicité en 2024 dans le Plan Oxygène.

3. Projections actualisées 2025-2029

La projection quinquennale actualisée tient compte de l'ensemble des informations disponibles à la date du 07 novembre 2023, à savoir notamment :

- Une nouvelle base : le budget initial 2024 ;
- Un nouvel horizon : 2025-2029 ;
- Les diverses informations en provenance de la Région wallonne (Fonds des communes, additionnels au précompte immobilier, Complément régional Plan Marshall, ...) et du SPF Finances (additionnels à l'impôt des personnes physiques, ...) ;
- Des trajectoires actualisées des différentes entités consolidées (CPAS, Zones de Police et de Secours et Régie foncière) ainsi que de l'indexation des subsides des entités para-communales (SONEFA, CAC, Namur Centreville, NEW et OTN) ;
- L'intégration des mesures du plan d'action « Sécurité, fragilités et attractivité » dont l'objectif est d'accroître la sécurité, consolider et renforcer la cohésion sociale et soutenir le tissu commercial local ;
- De nouvelles hypothèses en fonction de récents éléments d'information, comme par exemple l'actualisation des charges de la dette ou encore l'inflation des charges salariales suite à l'actualisation des prévisions du Bureau fédéral du Plan du 07 novembre 2023.

Il est à noter que, pour avoir une vue la moins tronquée que possible, les écritures de recettes et de dépenses de prélèvement en lien avec les éventuelles aides « Oxygène » relatives aux exercices 2024 à 2026 (non certaines) ou reprises de provisions (autres que CPAS) n'ont pas été incorporées dans la projection 2025-2029.

Cette approche permet d'obtenir une projection des résultats de l'exercice propre et global telle qu'elle serait en dehors de toute opération « exceptionnelle ». Autrement dit, elle permet de visualiser les résultats structurels attendus lors des prochains exercices.

Compte tenu des incertitudes liées au Plan Oxygène, seul l'impact des tranches 2022 et 2023 qui ont été accordées par le Gouvernement wallon est donc intégré dans la trajectoire 2025-2029.

Néanmoins, un second tableau distinct permet de faire le point en intégrant la charge complète des crédits « Oxygène » sur base d'hypothèses de taux actualisées (4,50%) et d'une durée de remboursement des emprunts étalée sur 20 ans en amortissement constant du capital.

3.1. Rappel des résultats de la projection 2023-2027

Pour rappel, la projection actualisée 2023-2027 (après mesures PGA et hors Plan Oxygène) présentée au Conseil du 14 décembre 2021 présentait la trajectoire suivante :

Résultats après mesures PGA et intégration du BI-2022 (14/12/2021) Hors prélèvements à l'exercice propre	
Projection 2023	- 2.932.343,49 €
Projection 2024	- 4.696.739,05 €
Projection 2025	- 6.865.572,87 €
Projection 2026	- 8.051.924,18 €
Projection 2027	- 9.122.635,94 €

3.2. Résultats de la projection 2025-2029

Sous réserve des paramètres et des hypothèses qui sous-tendent la projection et de l'intégration des mesures décidées, la tendance 2025-2029 se présenterait comme suit :

Résultats après mesures PGA et intégration du BI-2024 Hors prélèvements à l'exercice propre	
Projection 2025	-22.216.423,06 €
Projection 2026	-24.096.981,40 €
Projection 2027	-23.020.028,68 €
Projection 2028	-23.662.272,48 €
Projection 2029	-23.129.241,72 €

Il est à constater une très nette détérioration s'expliquant par un accroissement de tous les secteurs de dépenses qui est largement supérieur à l'accroissement des recettes.

Pour rappel, seule les charges nettes des tranches 2022 et 2023 du Plan Oxygène (1.939.393,49 €) sont intégrées dans cette projection. Il conviendrait dès lors d'y ajouter les charges nettes des tranches 2024 à 2026 incluses à l'horizon 2029 en cas d'intégration des cinq tranches complètes du Plan Oxygène, à savoir une charge totale nette de 6.744.550,32 € par an à partir de 2027, portant le déficit structurel projeté de 2029 à 27.934.938,56 € comme le montre le tableau qui suit :

Résultats après mesures et intégration du BI-2024 Hors prélèvements à l'exercice propre Avec intégration de la charge nette estimée des tranches 2024 à 2026 du Plan Oxygène	
Projection 2025	-24.239.788,18 €
Projection 2026	-27.132.029,10 €
Projection 2027	-27.825.185,52 €
Projection 2028	-28.467.429,33 €
Projection 2029	-27.934.398,56 €

En tenant compte du résultat du budget initial 2024 tel que présenté ci-avant, c'est-à-dire avec un prélèvement complet de la tranche 2024 du Plan Oxygène permettant d'équilibrer le résultat global de l'exercice 2024 tout en alimentant les réserves et provisions d'un montant complémentaire de 20.968.549,13 €, les réserves et provisions mobilisables seraient ainsi estimées au montant global de 65.696.037,35 € au 31 décembre 2024 (cf. page 10 du présent rapport).

De plus, en tenant compte de l'hypothèse d'un versement intégral des tranches 2025 et 2026 (incluant le solde non perçu des tranches 2022 et 2023 de 25.780.096,64 €), à savoir un montant cumulé de 65.453.922,56 €, et des mesures envisagées lors du plan de gestion 2023-2027, il est à constater que le Plan Oxygène est non seulement indispensable mais également insuffisant que pour équilibrer le résultat déficitaire prévu en 2029, et ce après ponction de la totalité des réserves et provisions mobilisables constituées au 31 décembre 2024.

En effet, il manquerait un montant de 4.448.870,79 € afin de pouvoir équilibrer le résultat du budget 2029, et ce malgré l'hypothèse favorable d'un droit de tirage maximum dans le Plan Oxygène 2022-2026 (total de 158.695.303,65 €), de la prise en compte des mesures du plan de gestion 2023-2027 et de l'épuisement complet des réserves et provisions constituées. Le tableau détaillé récapitulatif des projections 2025-2029 est repris en annexe à la note.

3.3. Principales modifications apportées aux projections

3.3.1. Recettes de prestations

Recettes de prestations	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Projection PGA 2023-2027 (après BI-2022)	8.407.070,98 €	9.246.904,26 €	9.345.076,89 €	9.444.889,25 €	-	-
Projection après BI-2024	8.728.006,13 €	9.074.249,92 €	9.165.926,65 €	9.258.995,95 €	9.363.125,26 €	9.459.215,42 €
Différence (€)	+ 320.935,15 €	- 172.654,34 €	- 179.150,23 €	- 185.893,30 €	-	-
Différence (%)	+ 3,82%	- 1,87%	- 1,92%	- 1,97%	-	-

La différence structurelle de l'ordre de 186.000 € à l'horizon 2029 s'explique à la fois par le fait que la réduction de précompte professionnel (revue à la baisse à hauteur de 400.000 €) prend la forme d'une recette de prestations alors qu'elle avait initialement été envisagée comme une réduction au niveau des dépenses de personnel et par la suppression de la recette liée au projet Adeps (loyer annuel de 893.000 € prévu à partir de 2025 dans le PGA 2023-2027).

En ce qui concerne les autres recettes de prestations, celles-ci ont été adaptées, aussi bien à la hausse qu'à la baisse, en fonction des constats réels (compte 2022 et MB finale de 2023) budgétisés à l'exercice 2024.

3.3.2. Fonds des communes

Fonds des communes	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Projection PGA 2023-2027 (après BI-2022)	45.039.388,30 €	46.194.858,25 €	47.428.475,97 €	48.637.902,11 €	-	-
Projection après BI-2024	50.547.600,43 €	51.864.579,68 €	53.280.438,00 €	54.740.799,96 €	56.239.110,52 €	57.812.764,77 €
Différence (€)	+ 5.508.212,13 €	+ 5.669.721,43 €	+ 5.851.962,03 €	+ 6.102.897,85 €	-	-
Différence (%)	+ 12,23%	+ 12,27%	+ 12,34%	+ 12,55%	-	-

La recette a été projetée en fonction de l'actualisation des prévisions 2024 à 2030 transmise par le SPW dans un courrier daté du 26 septembre 2023.

Comme toujours, de nouvelles estimations seront à prévoir en cours d'exercice.

Il est à signaler que l'importante augmentation de cette recette provient du haut niveau d'inflation connu depuis l'exercice 2022.

3.3.3. Additionnels au précompte immobilier

Additionnels au précompte immobilier	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Projection PGA 2023-2027 (après BI-2022)	47.916.156,44 €	49.353.641,13 €	50.957.634,47 €	52.741.151,68 €	-	-
Projection après BI-2024	56.538.613,69 €	60.767.634,86 €	63.814.615,17 €	66.273.384,41 €	68.826.377,15 €	71.477.101,02 €
Différence (€)	+ 8.622.457,25 €	+ 11.413.993,73 €	+ 12.856.980,70 €	+ 13.532.232,73 €	-	-
Différence (%)	+ 17,99%	+ 23,13%	+ 25,23%	+ 25,66%	-	-

Les montants ont été revus sur base du courrier du SPW datant du 26 septembre 2023 qui actualise les prévisions 2024 à 2030 en tenant compte, notamment, des données d'inflation qui sont connues à ce moment-là et qui ont un impact direct sur l'indexation du revenu cadastral des biens immobiliers.

3.3.4. Additionnels à l'impôt des personnes physiques

Additionnels à l'impôt des personnes physiques	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Projection PGA 2023-2027 (après BI-2022)	40.629.848,15 €	41.921.259,83 €	43.253.867,53 €	44.551.483,56 €	-	-
Projection après BI-2024	47.292.098,74 €	50.479.274,27 €	52.804.433,80 €	54.812.452,00 €	56.785.733,60 €	58.773.234,28 €
Différence (€)	+ 6.662.250,59 €	+ 8.558.014,44 €	+ 9.550.566,27 €	+ 10.260.968,44 €	-	-
Différence (%)	+ 16,40%	+ 20,41%	+ 22,08%	+ 23,03%	-	-

La projection des prévisions a été adaptée jusqu'en 2028 sur base du courrier du SPF Finances datant du 27 octobre 2023.

Le taux de projection de 3,50% pour l'exercice 2029 est maintenu.

3.3.5. Autres recettes de transferts

La plupart des autres recettes de transferts (fiscalité locale, subventions, ...) ont été actualisées en tenant compte de la base 2024 et des taux de projection prévus dans le plan de gestion 2023-2027.

La recette liée au subside APE a été adaptée en fonction des récentes informations relatives au taux d'indexation dudit subside et de la prise en compte d'une cession de points APE en faveur du CPAS suite au transfert de personnel de la Ville vers le CPAS dans le cadre du transfert du Dispositif d'urgence sociale.

Il est également à signaler que les recettes de stationnement reprises en « Parkings et horodateurs » ont été fortement impactées depuis l'élaboration du PGA 2023-2027 (+ 360.000 € par an de façon structurelle à partir de 2027), notamment par les éléments suivants :

- Impact très favorable de la Scan-car qui accroît le nombre de constats issus des véhicules en situation de stationnement infractionnelle ;
- Prise en compte, de 2024 à 2026 inclus, de la mesure soutenant les commerçants pendant les travaux d'extension du piétonnier, à savoir la gratuité du parking de l'Hôtel de Ville les samedis pendant trois mois par an (mesure estimée à 50.000 € par an pendant les trois années de travaux) ;
- Diminution des recettes de stationnement, à partir de 2025 (- 350.000 €) avec plein impact dès 2026 (- 450.000 €), suite à l'extension du piétonnier.

3.3.6. Recettes de dette

Recettes de dette	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Projection PGA 2023-2027 (après BI-2022)	4.969.806,92 €	5.006.697,05 €	5.044.324,98 €	5.082.705,47 €	-	-
Projection après BI-2024	6.362.805,08 €	6.404.103,30 €	6.446.259,05 €	6.489.275,31 €	6.534.235,27 €	6.578.967,12 €
Différence (€)	+ 1.392.998,16 €	+ 1.397.406,25 €	+ 1.401.934,07 €	+ 1.406.569,84 €	-	-
Différence (%)	+ 28,03%	+ 27,91%	+ 27,79%	+ 27,67%	-	-

L'augmentation de l'ordre de 1,4 millions d'euros provient de la très forte hausse des intérêts créditeurs des placements de trésorerie (environ + 1 million d'euros par an). Il est également à noter une augmentation du bénéfice d'exploitation du Casino reversé par la Régie foncière (environ + 250.000 € par an).

3.3.7. Mesures du plan de gestion en recettes

Le plan de gestion 2023-2027 adopté en décembre 2021 prévoyait 4 mesures en recettes, à savoir :

- La majoration des forfaits en lien avec les infractions horodateurs et parkings en zones bleues (+ 240.000 €) ;
- La mise en place d'une taxe sur les surfaces commerciales vides (+ 250.000 €) ;
- Une taxe de répartition sur l'exploitation des carrières (525.000 €) ;
- Un élargissement de l'assiette fiscale de la recette des additionnels au précompte immobilier via le recensement et la réévaluation du revenu cadastral de bâtiments se trouvant en situation urbanistique infractionnelle (mesure nécessitant notamment l'embauche d'indicateurs experts : + 1.000.000 € à l'horizon 2027).

Concernant les trois premiers points, l'ensemble des règlements y relatifs a été présenté au Conseil communal dans le courant de l'exercice 2022 et sont donc appliqués depuis le 1^{er} janvier 2023.

Il est à noter que la recette « Parkings et horodateurs » a été majorée de 760.000 € au budget effectif 2024 par rapport à la recette prévisionnelle 2024 inscrite fin 2021 au PGA 2023-2027, et ce afin de notamment tenir compte de l'impact de la Scan-car qui accroît le nombre de constats. Comme signalé ci-avant, il est également à rappeler que l'extension du piétonnier a un impact défavorable estimé à 450.000 € par an dès 2026 sur les recettes de stationnement.

Par contre, la mise en place de la taxe sur les surfaces commerciales vides (enrôlée sur la recette « immeubles inoccupés ») n'aboutit pas, à ce stade, à une progression de la recette, et ce en raison des nécessaires « doubles constats » et des exonérations en lien avec la décoration de certaines vitrines.

De plus, sur base des tonnages déclarés par les deux carrières actives sur le territoire namurois et des taux concertés avec la Tutelle régionale, la taxe de répartition permettra d'enrôler un montant de l'ordre de 50.000 € au lieu des 525.000 € envisagés.

Enfin, concernant la mesure relative aux additionnels au précompte immobilier, une rencontre avec la Direction du SPF Finances s'est tenue à l'été 2022 et des recrutements sont programmés depuis début 2023 afin de constituer une Cellule en charge des réévaluations des revenus cadastraux à Namur. La mesure ne devrait cependant pas réellement porter ses fruits avant 2025, ce qui explique qu'elle est maintenue dans la projection avec un décalage d'une année.

3.3.8. Dépenses de personnel

Dépenses de personnel	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Projection PGA 2023-2027 (après BI-2022)	93.807.923,20 €	97.426.084,30 €	100.458.564,36 €	103.711.359,61 €	-	-
Projection après BI-2024	107.526.150,19 €	112.334.618,96 €	115.900.197,36 €	119.726.981,54 €	124.871.586,25 €	129.307.437,23 €
Différence (€)	+ 13.718.226,99 €	+ 14.908.534,66 €	+ 15.441.633,00 €	+ 16.015.621,94 €	-	-
Différence (%)	+ 14,62%	+ 15,30%	+ 15,37%	+ 15,44%	-	-

La trajectoire en dépenses de personnel s'écarte d'un montant compris entre 13,7 et 16 millions d'euros par an sur la période 2024-2027.

Cet écart s'explique quasi exclusivement par les différentes indexations salariales qui sont intervenues en 2022 et 2023 et encore à venir dans le prochain exercice 2024, à savoir neuf indexations de 2022 à 2024 inclus. Ces multiples indexations salariales n'auraient absolument pas pu être envisagées de façon aussi nombreuses et rapprochées lors de l'actualisation du plan de gestion fin 2021.

Les différents paramètres de projection définis fin 2021 ont été conservés, à savoir :

- Moindre masse salariale des agents nommés (- 5,00% par an) ;
- Augmentation de la masse salariale du personnel contractuel (+ 4,00% par an) ;
- Plein impact en 2025 des indexations prévues en mai et novembre 2024 (+ 2,33%) ;
- Indexations suivantes tous les 18 mois (retour à la « normale » : juillet 2026, janvier 2028 et juillet 2029) ;
- Annales, évolutions de carrière, promotions, revalorisations barémiques, RGB : + 1,20% par an ;
- Maintien du second pilier pour le personnel contractuel (3,00%) sur la durée 2025-2029 ;
- Accroissement de 750.000 € par an de l'alimentation des réserves Ethias « statutaires » pour pouvoir faire face à la croissance attendue de la facture de responsabilisation ;
- Accroissement de 150.000 € par an de l'alimentation des réserves mandataires.

Pour rappel, en 2022, la mise en place du second pilier a été neutralisée par une moindre alimentation des réserves Ethias pour statutaires (destinées à couvrir les factures de responsabilisation grandissantes) dès lors que les incitants financiers pour l'adhésion au second pilier viennent en déduction de la facture de responsabilisation. Cette hypothèse est implicitement reconduite sur la période 2025-2029. Elle devra inévitablement être vérifiée au fur et à mesure des travaux budgétaires et des éventuelles modifications législatives sur le sujet.

Enfin, la trajectoire actualisée intègre également les économies de non remplacement du personnel partant à la retraite selon la même hypothèse qu'en 2021 (non remplacement de 25% des effectifs). Les montants de cette mesure repris dans la trajectoire qui accompagnait le budget initial 2022 ont été indexés de 10% afin de tenir compte des effets de l'inflation. Comme le montre le tableau qui suit, l'impact de cette mesure aboutit à une économie structurelle de l'ordre de 4,4 millions d'euros à l'horizon 2029.

Mesure PGA - Dépenses de personnel	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Projection après BI-2024	-	-847.000,00 €	-1.710.940,00 €	-2.592.158,80 €	-3.491.001,98 €	-4.407.822,01 €

Ces économies sont à la fois calculées sur le non remplacement de 8 ETP dont la charge salariale en fin de carrière est estimée à 60.500 € (soit un total projeté de 484.000 € en 2025) et sur la différence salariale (16.500 €) qui existe entre une échelle de début (44.000 €) et de fin de carrière (60.500 €) appliquée à une moyenne de 22 personnes par an (soit un total projeté de 363.000 € en 2025).

3.3.9. Dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Projection PGA 2023-2027 (après BI-2022)	35.140.755,51 €	35.534.778,91 €	36.736.806,72 €	38.027.881,12 €	-	-
Projection après BI-2024	43.681.505,24 €	44.622.244,73 €	46.122.724,78 €	47.719.072,14 €	49.326.211,44 €	50.991.819,04 €
Différence (€)	+ 8.540.749,73 €	+ 9.087.465,82 €	+ 9.385.918,06 €	+ 9.691.191,01 €	-	-
Différence (%)	+ 24,30%	+ 25,57%	+ 25,55%	+ 25,48%	-	-

La trajectoire actualisée pour la période 2025-2029 s'écarte d'environ 8,5 à 9,7 millions d'euros par an de la précédente trajectoire. Il faut toutefois nuancer cet écart par le fait que les seuls postes énergétiques représentent 4,5 millions d'euros d'augmentation entre le budget initial 2022 et le budget initial 2024, ce qui se répercute automatiquement sur la période 2025-2029.

Dépense énergétique	2022	2024	Différence (€)	Différence (%)
Carburant	503.000,00 €	753.000,00 €	+ 250.000,00 €	+ 49,70%
Chauffage et éclairage des bâtiments	2.360.000,00 €	5.510.000,00 €	+ 3.150.000,00 €	+ 133,47%
Eclairage public	940.000,00 €	2.065.000,00 €	+ 1.125.000,00 €	+ 119,68%
Total	3.803.000,00 €	8.328.000,00 €	+ 4.525.000,00 €	+ 118,99%

En tenant compte, par ailleurs, de la hausse des prix des fournitures, des matériaux et des services tels que l'informatique (+ 868.832 €), les frais de correspondance (+ 544.800 €), les frais relatifs aux élections de 2024 (+ 195.700 €) ou encore les frais relatifs aux bâtiments communaux (entretien, assurances, etc. : + 182.430 €), on s'aperçoit que la hausse des dépenses de fonctionnement entre le budget 2024 prévu au plan de gestion actualisé fin 2021 et le budget effectif 2024 concerne surtout des postes strictement indispensables sur lesquels la Ville n'a pas (ou très peu) de maîtrise.

Pour rappel, les crédits budgétaires de nature « facultative » (exemple : frais d'organisation d'événements festifs) ont été parcourus individuellement par les membres du Collège lors de l'élaboration du budget effectif 2023 et ont fait l'objet de réductions afin d'atteindre l'objectif fixé lors de l'actualisation du plan de gestion 2023-2027 qui fixait une économie globale de 1,2 million d'euros sur les dépenses de fonctionnement et de transferts.

Pour en revenir à la projection 2025-2029, celle-ci est établie sur la base du budget initial 2024 et sur les hypothèses de taux ou d'encodages qui prévalaient dans la précédente projection.

3.3.10. Dépenses de transferts : CPAS

CPAS	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Projection PGA 2023-2027 (après BI-2022)	19.487.251,21 €	20.124.565,25 €	20.627.679,38 €	21.143.371,36 €	-	-
Projection après BI-2024	23.993.064,11 €	24.063.325,24 €	24.812.747,04 €	25.148.272,64 €	25.123.336,20 €	25.740.446,29 €
Différence (€)	+ 4.505.812,90 €	+ 3.938.759,99 €	+ 4.185.067,66 €	+ 4.004.901,28 €	-	-
Différence (%)	+ 23,12%	+ 19,57%	+ 20,29%	+ 18,94%	-	-

La projection de la dotation au CPAS a été revue sur base de son projet de budget 2024 (présentation au Conseil de janvier 2024), lui-même impacté par de nombreux éléments défavorables par rapport à la trajectoire initialement envisagée : indexations salariales, coûts énergétiques, aides sociales, denrées alimentaires ou encore le coût net de la mise en place du second pilier pour le personnel contractuel.

Depuis l'actualisation du plan de gestion fin 2021, de nouveaux éléments ont été intégrés dans la dotation versée au CPAS. Ceux-ci correspondent à la prise en charge d'une partie du second pilier de pension décidé fin 2022, la compensation des frais liés au transfert du Dispositif d'urgence sociale vers le CPAS fin 2023 (transfert de personnel, gestion de l'abri de nuit et frais de fonctionnement y relatifs) ainsi que le remboursement de la charge d'emprunt relative à la construction de la maison d'accueil « Les Trieux » (emprunt de 3.000.000 €) visant à la réinsertion sociale des demandeurs (des familles ou des personnes isolées qui, pour divers motifs, ont perdu leur logement) par un accompagnement social et éducatif spécifique à chaque situation rencontrée.

Enfin, il est à noter que la trajectoire actualisée 2025-2029 incorpore une contribution du CPAS visant à réduire la dotation communale d'un montant de 100.000 € en 2024 et 2025, de 800.000 € en 2026 et 2027 et de 900.000 € en 2028 et 2029.

Le montant de la dotation globale au CPAS correspond à :

CPAS	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dotation générale	22.840.028,13 €	22.890.856,92 €	24.273.814,40 €	24.609.340,00 €	24.684.403,56 €	25.301.513,65 €
Dotation spécifique "Transfert DUS"	1.142.711,32 €	1.142.711,32 €	1.142.711,32 €	1.142.711,32 €	1.142.711,32 €	1.142.711,32 €
Dotation spécifique "Second pilier"	71.283,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dotation communale spécifique "Les Trieux"	39.041,00 €	129.757,00 €	196.221,32 €	196.221,32 €	196.221,32 €	196.221,32 €
Mesure PGA	-100.000,00 €	-100.000,00 €	-800.000,00 €	-800.000,00 €	-900.000,00 €	-900.000,00 €
Total	23.993.064,11 €	24.063.325,24 €	24.812.747,04 €	25.148.272,64 €	25.123.336,20 €	25.740.446,29 €

3.3.11. Dépenses de transferts : Zone de Police

Zone de Police	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Projection PGA 2023-2027 (après BI-2022)	22.446.941,77 €	22.789.645,90 €	23.473.335,28 €	24.177.535,34 €	-	-
Projection après BI-2024	26.859.931,99 €	27.221.133,32 €	27.587.285,95 €	27.958.457,75 €	28.334.717,53 €	29.043.085,47 €
Différence (€)	+ 4.412.990,22 €	+ 4.431.487,42 €	+ 4.113.950,67 €	+ 3.780.922,41 €	-	-
Différence (%)	+ 19,66%	+ 19,45%	+ 17,53%	+ 15,64%	-	-

La Zone de Police a également été amenée à revoir ses projections. En effet, avec un budget dont plus de 85% des dépenses représentent la masse salariale, l'impact des nombreuses indexations salariales aboutit à une trajectoire avec un accroissement conséquent de dotation communale, et ce malgré le quasi épuisement complet de ses réserves à l'horizon 2029 (8.461.958,48 € présumés au 31 décembre 2023 contre 2.837,76 € présumés au 31 décembre 2029).

Il est également à rappeler qu'un montant annuel complémentaire de 510.000 € est prévu depuis le budget 2024 afin de renforcer les effectifs policiers.

3.3.12. Dépenses de transferts : Zone de Secours NAGE

Zone de Secours NAGE	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Projection PGA 2023-2027 (après BI-2022)	4.465.218,99 €	4.742.812,05 €	4.960.592,98 €	5.158.961,24 €	-	-
Projection après BI-2024	8.986.071,66 €	9.108.758,83 €	9.473.876,40 €	9.931.035,50 €	10.261.055,30 €	10.538.839,80 €
Différence (€)	+ 4.520.852,67 €	+ 4.365.946,78 €	+ 4.513.283,42 €	+ 4.772.074,26 €	-	-
Différence (%)	+ 101,25%	+ 92,05%	+ 90,98%	+ 92,50%	-	-

Les finances de la Zone de Secours sont elles aussi lourdement impactées par l'inflation sur les salaires (environ 85% du total des dépenses). Par ailleurs, le passage aux 38h/semaine au 1^{er} janvier 2025 du personnel opérationnel a abouti à la nécessité de recruter du personnel complémentaire dès 2023 (2 ans de formation) pour permettre la nouvelle organisation des équipes.

Il est à noter que la précédente projection accompagnant le budget 2022 était constituée sur base d'une hypothèse de reprise de financement par la Province de 65%. Or, par voie de circulaire régionale, les contributions des Provinces ont finalement été fixées en montants absolus (non indexés), ce qui aboutit à une répartition moins favorable qu'envisagée pour les communes. Le financement du fédéral est, quant à lui, nettement en-dessous des attentes (très faible croissance au regard des surcoûts subis en dépenses de personnel et de fonctionnement).

Il s'en suit une prévision actualisée qui, en l'espace d'une année à peine, aura effacé l'impact favorable de la réforme 2020-2024 marquant la reprise de financement provincial (60% à partir de 2024).

3.3.13. Dépenses de transferts : autre (monde associatif, Fabriques d'église, ...)

Autres dépenses de transferts	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Projection PGA 2023-2027 (après BI-2022)	11.644.243,08 €	11.816.692,29 €	11.292.616,06 €	11.472.088,27 €	-	-
Projection après BI-2024	13.337.118,26 €	13.521.286,80 €	13.708.853,97 €	13.349.884,73 €	13.538.945,29 €	13.731.548,19 €
Différence (€)	+ 1.692.875,18 €	+ 1.704.594,51 €	+ 2.416.237,91 €	+ 1.877.796,46 €	-	-
Différence (%)	+ 14,54%	+ 14,43%	+ 21,40%	+ 16,37%	-	-

L'écart constaté de trajectoire par rapport aux autres dépenses de transferts s'explique notamment par :

- L'augmentation importante des dotations aux Fabriques d'église (dont 50.000 € de subside pour la Maison de la Laïcité) qui passent de 1.110.000 € en 2022 à 1.359.000 € en 2024 sur base des budgets reçus pour l'exercice 2024. Cette augmentation de 249.000 € des dotations s'explique à nouveau par l'explosion, depuis 2022, des dépenses énergétiques, les indexations salariales (sacristains, chantres, organistes, ...) ainsi que l'inflation des prix des biens et services divers nécessaires à la célébration du culte ;
- L'indexation des subventions versées aux entités para-communales, à savoir le Centre Namurois de la Petite Enfance (SONEFA), le Comité Animation Citadelle (CAC), Namur CentreVille, Namur-Europe-Wallonie (NEW) et l'Office du Tourisme de Namur (OTN), afin que ces associations puissent continuer à mener leurs missions à bien malgré l'explosion de leurs charges depuis 2022 (+ 424.000 € globalement par rapport au PGA 2023-2027) ;
- Augmentation des subventions sociales (+ 336.000 €) qui se justifie principalement par les mesures prises pour soutenir financièrement les associations œuvrant dans les quartiers sociaux afin de renforcer l'aide alimentaire (+ 169.600,00 €) et les structures d'accueil (+ 172.500,00 €) ;
- Intégration d'un montant de 500.000 € lors des exercices 2024 à 2026 inclus afin de soutenir financièrement les commerçants impactés par les travaux d'extension du piétonnier au travers d'une prime unique de 5.000,00 € par commerce situé dans les rues impactées par le chantier.

3.3.14. Dépenses de dette « part propre »

Charges de dette "part propre"	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Projection PGA 2023-2027 (après BI-2022)	17.903.522,90 €	19.494.779,87 €	21.003.805,37 €	21.396.113,01 €	-	-
Projection après BI-2024	20.963.592,84 €	22.206.793,04 €	25.683.497,60 €	25.937.876,49 €	26.719.220,89 €	26.768.824,18 €
Différence (€)	+ 3.060.069,94 €	+ 2.712.013,17 €	+ 4.679.692,23 €	+ 4.541.763,48 €	-	-
Différence (%)	+ 17,09%	+ 13,91%	+ 22,28%	+ 21,23%	-	-

Les charges de la dette sont également en augmentation dans la trajectoire actualisée 2025-2029, les raisons étant multiples :

- Consolidation d'emprunts réalisée plus rapidement que prévu afin d'éviter de subir davantage la hausse des taux connue en 2022 : les taux long terme sont désormais compris dans une fourchette de 4,00% à 4,25% (marges bancaires comprises) ;
- Majoration des charges d'intérêts sur la partie de la dette variable ou structurée sur des références « court terme » depuis l'actualisation du plan de gestion, à savoir 4,00% en 2024 et 3,50% à partir de 2025 (tendance réactualisée suivant les prévisions des analystes financiers) ;
- Accroissement du volume d'emprunts en raison notamment des différents projets engagés ou budgétisés subissant des majorations importantes de prix en lien avec l'inflation : les programmes d'investissements futurs porteront sur 15 millions d'euros annuels (au lieu des 12 millions d'euros prévus).

3.3.15. Dépenses de dette « CRAC »

La charge brute des tranches 2022 et 2023 du Plan Oxygène effectivement octroyées par la Région wallonne (21.699.362€ en 2022 et 23.933.428 € en 2023) a été budgétisée à hauteur de 4.144.416 € au budget 2024 sur base du tableau d'amortissement transmis par ING pour la tranche 2022 (taux fixe de 3,99% en amortissement constant du capital pendant 20 ans) et d'une hypothèse de taux de 4,50% pour la tranche 2023 (également en amortissement constant du capital sur une durée de 20 ans). Cette charge brute relative aux tranches 2022 et 2023 du Plan Oxygène décroît de l'ordre de 100.000 € par an.

Il est à noter que les remboursements du CRAC en intérêts (100%) et en amortissement de capital (15%) sont également projetés en recettes, à savoir un montant fixe de 2.205.023 € pour les deux premières tranches à partir du budget 2024.

Au vu de l'incertitude qui pèse sur ce type de financement, les tranches suivantes (2024 à 2026) n'ont pas été intégrées au sein même de la projection.

4. Suivi des balises d'emprunts après BI-2024

4.1. La balise régionale 2019-2024

Il est important de signaler que la circulaire relative à l'élaboration des budgets communaux 2024 (21 août 2023) redéfinit la notion de balise d'emprunts et actualise les montants maximaux que les communes et leurs entités consolidées peuvent emprunter au cours des exercices 2019 à 2024. En effet, compte tenu de l'inflation impactant notamment les prix des matériaux, les montants 2023 et 2024 sont portés respectivement à 240 et 260 €.

En ce qui concerne les entités sous plan de gestion CRAC, la circulaire budgétaire prévoit que : « *Les investissements financés par emprunts pour les communes et leurs entités consolidées, hors zone de police et zone de secours, seront limités, sauf dérogation, à un volume pluriannuel de 1.040 € par habitant* ».

Masse théorique pour la Ville et ses entités consolidées (CPAS et Régie foncière) :

$$111.971 \text{ habitants} \times 1.040 \text{ €} = 116.449.840 \text{ €}$$

Les dérogations théoriques à la balise, sous réserve d'un accord de la Tutelle, sont les suivantes :

- Investissements pour les mises aux normes de sécurité et d'hygiène ;
- Verdissement de la flotte locale de véhicules ;
- Investissements liés à la mobilité douce ;
- Investissements liés à la verdurisation (espaces verts, agriculture urbaine, cours d'école, ...) ;
- Investissements liés à la construction et à la rénovation de bâtiments scolaires (hors Plan bâtiments scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles) ;
- Investissements assurant une plus grande sécurité sanitaire ;
- Autres investissements productifs et/ou rentables (= recettes complémentaires ou moindres dépenses à l'ordinaire à établir).

Les dérogations automatiques à la balise sont les suivantes :

- Projets antérieurs à 2014 ;
- Comptabilisation des emprunts des Zones de Police et de Secours ;
- Investissements réalisés et subsidiés dans le cadre du Plan de relance ;
- Investissements réalisés dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville (PIV) ;
- Projets cofinancés par l'Union européenne par décision du Gouvernement wallon (FEDER) ;
- Investissements réalisés pour lutter contre les inondations ;
- Projets cofinancés par les subsides FRIC et PIMACI ;
- Projets cofinancés par les subsides UREBA et RenoWatt ;
- Investissements liés à la construction et à la rénovation de bâtiments scolaires cofinancés par la Fédération Wallonie-Bruxelles (Plan bâtiments scolaires) ;
- Amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public ;
- Investissements en matière de distribution d'eau justifiés par l'application du coût-vérité.

Enfin, la circulaire indique que les demandes de mise « hors balise » ne pourront remettre en cause la trajectoire et l'équilibre budgétaire.

4.2. La balise « interne »

Le Collège, afin de limiter la croissance future des charges de la dette, a décidé de limiter sa capacité d'emprunt à 93.352.926 € détaillée comme suit :

Libellé	Montant prévu
Projets à définir	70.000.000,00 €
Reports de 2018 (subsidés à l'ordinaire)	9.850.000,00 €
CPAS	9.300.000,00 €
Reports 2018	4.202.926,00 €
Total :	93.352.926,00 €

La capacité d'investissements est, quant à elle, plus élevée, notamment en fonction des subsides, des interventions de tiers ou encore des ventes de biens (5.061.685,96 € sont désormais actés suite à la vente de différents biens immobiliers par la Régie foncière).

4.3. La balise d'emprunts après le budget initial 2024

Le tableau qui suit détaille l'utilisation de la capacité d'emprunts et des fonds propres pour la période 2019-2024 de la Ville et des entités concernées par rapport à la balise interne :

Libellé	Capacité d'emprunts + fonds propres 2019-2024	Utilisation connue à ce jour après BI-2024 (doublons déduits)	Solde disponible après BI-2024 (doublons déduits)
Emprunts Ville	84.052.925,61 €	115.601.548,92 €	-31.548.623,31 €
Emprunts cédés au CPAS	9.300.000,00 €	10.592.258,11 €	-1.292.258,11 €
Sous-total emprunts	93.352.925,61 €	126.193.807,03 €	-32.840.881,42 €
Fonds propres (apport Régie foncière)	5.061.685,96 €	4.980.438,24 €	+ 81.247,72 €
Total (emprunts + FP)	98.414.611,57 €	131.174.245,27 €	- 32.759.633,70 €
Investissements mis « hors balise » automatiquement :			20.735.442,31 €
Montant total disponible au 31/12/2024 (emprunts + FP - HB):			-12.024.191,39 €

Il est à signaler que la balise d'emprunts cédée au CPAS a été augmentée de 3.300.000,00 € lors de l'élaboration de ce budget initial 2024 afin notamment d'intégrer un emprunt de 3.000.000,00 € relatif au projet d'investissement « Les Trieux ».

Le dépassement constaté de cette balise d'emprunts cédée au CPAS, à savoir 1.292.258,11 €, sera cependant à revoir lors des prochains travaux budgétaires du CPAS afin de se conformer au montant accordé de 9.300.000,00 € pour la législature 2019-2024.

Enfin, il est important de souligner que le solde disponible de capacité d'emprunts comparativement à la balise régionale porte, quant à lui, sur un montant de - 9.743.967,03 € (116.449.840,00 € - 126.193.807,03 €), soit un **disponible de 10.991.475,28 € après mise « hors balise » automatique** des investissements tels que repris dans la circulaire budgétaire, à savoir :

Détail des montants mis en « hors balise automatique » après BI-2024	
Type d'investissement	Montant après BI-2024
Projets antérieurs à 2014	1.687.065,54 €
FRIC	8.015.339,77 €
UREBA et RenoWatt	1.561.288,58 €
FEDER	2.456.640,84 €
Amélioration de l'efficacité énergétique de l'éclairage public	1.238.000,00 €
Politique Intégrée de la Ville (PIV)	4.439.107,58 €
Plan de relance	1.338.000,00 €
TOTAL	20.735.442,31 €

Pour information, la circulaire budgétaire 2024 précise que la déclaration de Politique générale prévoit que les balises d'investissements seront assouplies, que davantage d'investissements seront mis hors balises et que le mécanisme actuel fondé sur un montant d'investissements par habitant sera revu prochainement pour permettre une hausse du montant d'investissements afin de permettre aux communes une gestion plus en phase avec leurs besoins et leur rythme d'investissements.

Cependant, comme indiqué préalablement, il est à nouveau à souligner que cette possibilité de mise « hors balise » de certains investissements ne peut en aucun cas remettre en cause la trajectoire et l'équilibre budgétaire du service ordinaire au vu de l'importance de la charge de la dette qui doit rester maîtrisée.

4.4. Ratios d'emprunts et charge de la dette « CRAC »

Les tableaux qui suivent concernent les ratios du volume de la dette et des charges financières.

Ratio du volume de la dette			
	Solde restant dû "part propre" 31/12/2022 (SRD)	257.558.937,65 €	Bilan 2022 (cpte 171/175)
	Obligations "moyen terme" (programme MTN)	-44.750.000,00 €	à retrancher (accord CRAC)
	Emprunts pour projets "métropolitains"	-15.691.902,81 €	à retrancher car subsidié
a	SRD 31/12/2022 hors programme MTN	197.117.034,84 €	
b	Recettes ordinaires totales exercice propre BI-2024	283.917.328,48 €	
c	Charges d'emprunts tiers (Régie foncière) BI-2024	459.204,96 €	DOD5
d	Charges d'emprunts "pouvoirs subsidants" BI-2024	1.707.263,06 €	DOD6
e	Charges d'emprunts CRAC (Tonus, ...) BI-2024	9.098.806,51 €	DOD3 + DOD4
f	Recettes ordinaires nettes (RON)	272.652.053,95 €	
→ f = b-c-d-e			
g	Ratio VD = SRD/RON	72,30%	inférieur à 125,00%
→ g = a/f			
→ Seuil "volume de la dette" (= RON X 125%)		340.815.067,44 €	

Ratio des charges financières			
h	Dépenses ordinaires de dette BI-2024	34.174.262,34 €	
i	Charges d'emprunts tiers (Régie foncière) BI-2024	459.204,96 €	DOD5
j	Charges d'emprunts "pouvoirs subsidants" BI-2024	1.707.263,06 €	DOD6
k	Charges d'emprunts CRAC (Tonus, ...) BI-2024	9.098.806,51 €	DOD3 + DOD4
l	Charge des emprunts "métropolitains"	941.998,79 €	DOD9
m	Charge des emprunts ADEPS	0,00 €	DOD8
n	Interventions CRAC pour emprunts → 31/12/2007	2.544.372,58 €	de 00080/464-01 à 00084/464-01
m	Charges financières nettes (CFN)	19.422.616,44 €	
→ m = h-(i+j+k+l+m) + n			
o	Ratio CF = CFN/RON	7,12%	inférieur à 17,50%
→ o = m/f			
→ Seuil "charges financières" (= RON x 17,50%)		47.714.109,44 €	

Comme on peut le constater, les ratios susmentionnés respectent donc les seuils maximaux en termes de volume de la dette (72,30% < 125,00%) et de charges financières (7,12% < 17,50%).

D. Annexes

1. Évolution des ratios de dépenses de personnel et de fonctionnement
2. Évolution de la charge nette de la dette
3. Projections 2025-2029
4. Note du Département des Ressources humaines

1. Evolution des ratios de dépenses de personnel et de fonctionnement après budget initial 2024

Balises de dépenses de personnel									
Commune / Ville de NAMUR Tableau CRAC	Compte 2022	BI-2023	MB2-2023 après réformation	BI-2024	Prévision BI-2025 (avec mesures PGA)	Prévision BI-2026 (avec mesures PGA)	Prévision BI-2027 (avec mesures PGA)	Prévision BI-2028 (avec mesures PGA)	Prévision BI-2029 (avec mesures PGA)
Dépenses de personnel									
TOTAL des dépenses de personnel (DOP)	90.321.452,55 €	102.225.718,43 €	101.029.059,58 €	107.526.150,19 €	112.334.618,96 €	115.900.197,36 €	119.726.981,54 €	124.871.586,25 €	129.307.437,23 €

Dépenses et recettes ordinaires totales (DOT & ROT)									
TOTAL des dépenses hors prélèvement (DOT)	211.287.262,95 €	241.759.226,68 €	239.766.383,56 €	262.742.108,78 €	270.116.937,71 €	280.086.440,45 €	286.365.329,62 €	293.750.796,17 €	300.756.493,63 €
TOTAL des recettes hors prélèvement (ROT)	198.856.084,61 €	230.560.951,28 €	239.388.528,15 €	235.605.851,86 €	245.030.696,48 €	252.990.850,53 €	260.266.022,23 €	267.625.972,24 €	275.065.040,24 €

Balises de personnel convenues avec le CRAC : DOP/DO totales : maximum 42,50% - DOP/RO totales : maximum 43,50%									
Personnel - dépenses : DOP/DOT : max 42,50%	42,75%	42,28%	42,14%	40,92%	41,59%	41,38%	41,81%	42,51%	42,99%
Personnel - recettes : DOP/ROT : max 43,50%	45,42%	44,34%	42,20%	45,64%	45,85%	45,81%	46,00%	46,66%	47,01%

Balises de dépenses de fonctionnement									
Commune / Ville de NAMUR Tableau CRAC	Compte 2022	BI-2023	MB2-2023 après réformation	BI-2024	Prévision BI-2025 (avec mesures PGA)	Prévision BI-2026 (avec mesures PGA)	Prévision BI-2027 (avec mesures PGA)	Prévision BI-2028 (avec mesures PGA)	Prévision BI-2029 (avec mesures PGA)
Dépenses de fonctionnement									
TOTAL des dépenses de fonctionnement (DOF)	33.483.387,81 €	39.183.914,15 €	41.103.818,90 €	43.681.505,24 €	44.622.244,73 €	46.122.724,78 €	47.719.072,14 €	49.326.211,44 €	50.991.819,04 €

Dépenses et recettes ordinaires totales (DOT & ROT)									
TOTAL des dépenses hors prélèvement (DOT)	211.287.262,95 €	241.759.226,68 €	239.766.383,56 €	262.742.108,78 €	270.116.937,71 €	280.086.440,45 €	286.365.329,62 €	293.750.796,17 €	300.756.493,63 €
TOTAL des recettes hors prélèvement (ROT)	198.856.084,61 €	230.560.951,28 €	239.388.528,15 €	235.605.851,86 €	245.030.696,48 €	252.990.850,53 €	260.266.022,23 €	267.625.972,24 €	275.065.040,24 €

Balises de fonctionnement convenues avec le CRAC : DOF/DO totales : maximum 17,50% - DOP/RO totales : maximum 18,00%									
Personnel - dépenses : DOP/DOT : max 42,50%	15,85%	16,21%	17,14%	16,63%	16,52%	16,47%	16,66%	16,79%	16,95%
Personnel - recettes : DOP/ROT : max 43,50%	16,84%	17,00%	17,17%	18,54%	18,21%	18,23%	18,33%	18,43%	18,54%

2. Évolution de la charge nette de la dette

Balise coût net de la charge de la dette						
Dépenses totales de dette	Code	Compte 2022	Budget initial 2023	MB2-2023	BI-2024	
		22.525.109,16 €	26.298.325,37 €	27.474.803,61 €	34.174.262,34 €	

À augmenter en dépenses						
00080/434-01	Contrib. dans charges du prêt Tonus 2007	D04	139.673,67 €	140.228,22 €	136.368,54 €	13.162,02 €
00081/434-01	Contrib. dans charges du prêt Tonus 2008	D05	553.724,85 €	555.923,34 €	540.621,94 €	519.981,12 €
00082/434-01	Contrib. dans charges solde prêt Tonus 2006	D06	18.023,17 €	18.023,17 €	18.405,17 €	18.651,29 €
00083/434-01	Contrib. dans charges solde prêt Tonus 2007	D07	27.821,10 €	29.408,03 €	29.845,20 €	28.790,69 €
00084/434-01	Contrib. dans charges d'intérêts des autres pouvoirs publics		33.387,53 €	27.881,09 €	28.379,33 €	28.044,37 €
000/211-01	CHARGES PROJET ADEPS	Dadeps	0,00 €	17.802,13 €	0,00 €	0,00 €
138/211AT-01	CHARGES PROJETS ATTRACTIVITE URBAINE	Dau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total augmentation dépenses			772.630,32 €	789.265,98 €	753.620,18 €	608.629,49 €

À déduire en recettes						
00020/464-01	Ristourne CRAC remboursement anticipé	D08	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
000/464-01	Remb. par l'Autorité sup.des charges fin.des emprunts	D42	5.379,86 €	34.521,63 €	34.521,63 €	34.521,63 €
000/664-01	Récup.sur l'Aut.sup.des rembour.s.périod.des emprunts		284.873,80 €	284.873,80 €	284.873,80 €	284.873,80 €
00066/464-01	Remboursement par l'Autorité supérieure des charges du prêt Oxygène	D44	16.826,65 €	1.197.277,58 €	1.011.980,21 €	2.205.022,82 €
00073/464-01	Remb. par l'Autorité sup.des charges fin.des emprunts	D10	1.596.762,13 €	1.597.045,40 €	1.914.245,57 €	1.734.134,62 €
00080/464-01	Remb. par l'Autorité sup.des charges fin.des emprunts	D12	449.663,29 €	435.452,12 €	423.466,62 €	407.298,76 €
00081/464-01	Remb. par l'Autorité sup.des charges fin.des emprunts	D13	1.782.653,37 €	1.726.314,36 €	1.678.798,78 €	1.614.702,64 €
00082/464-01	Remb. par l'Autorité sup.des charges fin.des emprunts	D14	124.797,42 €	124.283,47 €	126.788,46 €	122.308,65 €
00083/464-01	Remb. par l'Autorité sup.des charges fin.des emprunts	D15	192.641,06 €	192.847,71 €	195.714,48 €	188.799,31 €
00084/464-01	Remb. par l'Autorité sup.des charges fin.des emprunts	D16	112.408,64 €	112.248,36 €	114.731,20 €	112.997,78 €
000818/464-01	Remb. par l'Autorité sup.des charges fin.des emprunts	D181	7.472,00 €	4.873,04 €	4.873,04 €	2.274,08 €
00074/466-05	Remboursement emprunts Tonus - Hôpitaux	D17	53.857,09 €	53.211,47 €	53.211,47 €	51.393,43 €
124/263-01	Remb des charges financières des emprunts à charge de tiers	D18	217,03 €	179,23 €	179,23 €	141,16 €
124/464-01	Remb. par l'Autorité sup.des charges fin.des emprunts	D42	17.361,88 €	18.493,28 €	16.230,48 €	16.230,48 €
124/664-01	Récup.sur l'Aut.sup.des rembour.s.périod.des emprunts		54.605,00 €	54.605,00 €	54.605,00 €	54.605,00 €
124/893-01	Remb.périodique par les tiers des emprunts à leur charge	D19	870,44 €	907,59 €	907,59 €	946,33 €
136/464-01	Remb. par l'Autorité sup.des charges fin.des emprunts	D20	11.550,77 €	12.792,52 €	10.621,30 €	10.621,30 €
136/664-01	Récup.sur l'Aut.sup.des rembour.s.périod.des emprunts	D21	30.672,27 €	34.643,32 €	34.643,32 €	34.643,32 €
131/261SP-03	Remboursement intérêts prêts Service social du personnel	D22	1.418,26 €	2.000,00 €	2.000,00 €	2.000,00 €
137/464-01	Remb. par l'Autorité sup.des charges fin.des emprunts		241,49 €	255,18 €	227,78 €	227,78 €
137/664-01	Récup.sur l'Aut.sup.des rembour.s.périod.des emprunts		2.334,24 €	2.334,24 €	2.334,24 €	2.334,24 €

351/464-01	Remb. par l'Autorité sup.des charges fin.des emprunts		141.324,97 €	98.612,30 €	189.975,29 €	189.975,29 €
351/485-48	Rembt charges emprunts par Zone NAGE	D241	714.229,94 €	640.000,00 €	640.000,00 €	640.000,00 €
351/664-01	Récup.sur l'Aut.sup.des rembourse.périod.des emprunts		330.582,30 €	330.582,30 €	330.582,30 €	330.582,30 €
421/263-01	Remb des charges financières des emprunts à charge de tiers	D25	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
421/464-01	Remb. par l'Autorité sup.des charges fin.des emprunts		16.887,77 €	15.823,06 €	17.186,64 €	17.186,64 €
421/664-01	Récup.sur l'Aut.sup.des rembourse.périod.des emprunts		53.493,24 €	53.493,24 €	53.493,24 €	53.493,24 €
421/893-01	Remb.périodique par les tiers des emprunts à leur charge	D26	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
722/464-01	Remb. par l'Autorité sup.des charges fin.des emprunts		69.656,76 €	74.092,68 €	65.124,53 €	62.154,53 €
722/664-01	Récup.sur l'Aut.sup.des rembourse.périod.des emprunts	D28	165.341,16 €	161.681,43 €	161.681,43 €	161.681,43 €
764/464-01	Remb. par l'Autorité sup.des charges fin.des emprunts	D31	55.995,28 €	45.729,53 €	67.245,32 €	67.245,32 €
764/664-01	Récup.sur l'Aut.sup.des rembourse.périod.des emprunts	D32	141.727,29 €	138.940,24 €	138.940,24 €	138.940,24 €
771/464-01	Remb. par l'Autorité sup.des charges fin.des emprunts	D33	29.339,36 €	31.520,24 €	27.161,50 €	27.161,50 €
771/664-01	Récup.sur l'Aut.sup.des rembourse.périod.des emprunts	D34	54.214,03 €	52.139,40 €	52.139,40 €	52.139,40 €
844/464-01	Remb. par l'Autorité sup.des charges fin.des emprunts	D43	21.236,30 €	20.631,92 €	21.168,55 €	21.168,55 €
844/664-01	Récup.sur l'Aut.sup.des rembourse.périod.des emprunts		46.866,52 €	46.866,52 €	46.866,52 €	46.866,52 €
877/464-01	Remb. par l'Autorité sup.des charges fin.des emprunts	D36	0,00 €	413,88 €	0,00 €	0,00 €
877/664-01	Récup.sur l'Aut.sup.des rembourse.périod.des emprunts	D37	0,00 €	2.601,00 €	2.601,00 €	2.601,00 €
922/263-01	Remb des charges financières des emprunts à charge de tiers	D40	120.837,80 €	237.698,13 €	194.872,08 €	374.123,24 €
922/464-01	Remb. par l'Autorité sup.des charges fin.des emprunts	D38	109.062,91 €	115.983,17 €	102.051,52 €	102.051,52 €
922/664-01	Récup.sur l'Aut.sup.des rembourse.périod.des emprunts	D39	232.562,54 €	225.863,89 €	225.863,89 €	225.863,89 €
922/893-01	Remb.périodique par les tiers des emprunts à leur charge	D41	300.802,74 €	280.588,07 €	280.588,07 €	263.398,09 €
Total déduction recettes			6.578.012,50 €	7.689.665,20 €	7.809.740,62 €	9.656.709,83 €
Coût net de la charge de la dette			16.719.726,98 €	19.397.926,15 €	20.418.683,17 €	25.126.182,00 €
Evolution N/N-1 (en %)			+ 14,94%	+ 16,02%	+ 5,26%	+ 27,90%
Evolution N/N-1 (en €)			+ 2.173.725,15 €	+ 2.678.199,17 €	+ 1.020.757,02 €	+ 5.480.253,93 €

3. Projections 2025-2029 après budget initial 2024

Projection PGA 2024-2028 - Actualisation au 01/12/2023		Compte 2022	Budget initial 2023	Budget 2023 après MB2-2023	Budget 2024 initial	%	Budget 2025 initial	%	Budget 2026 initial	%	Budget 2027 initial	%	Budget 2028 initial	%	Budget 2029 initial
I. Recettes															
RECETTES DE PRESTATIONS															
Vente de bois	ROP1	42.374,58 €	43.000,00 €	44.501,00 €	43.000,00 €	100,00%	43.000,00 €	100,00%	43.000,00 €	100,00%	43.000,00 €	100,00%	43.000,00 €	100,00%	43.000,00 €
Locations du patrimoine	ROP2	509.124,86 €	556.089,12 €	581.089,12 €	593.089,12 €	103,00%	610.881,79 €	103,00%	629.208,25 €	103,00%	648.084,49 €	103,00%	667.527,03 €	103,00%	687.552,84 €
Navettes publiques et modes alternatifs	ROP22	47.952,80 €	46.000,00 €	36.000,00 €	122.800,00 €	100,00%	122.800,00 €	100,00%	122.800,00 €	100,00%	122.800,00 €	100,00%	122.800,00 €	100,00%	122.800,00 €
Location de salles communales	ROP3	184.925,50 €	200.000,00 €	200.000,00 €	215.000,00 €	101,00%	217.150,00 €	101,00%	219.321,50 €	101,00%	221.514,72 €	101,00%	223.729,86 €	101,00%	225.967,16 €
Entrées des installations sportives	ROP4	308.053,99 €	365.000,00 €	365.000,00 €	365.000,00 €	101,00%	368.650,00 €	101,00%	372.336,50 €	101,00%	376.059,87 €	101,00%	379.820,46 €	101,00%	383.618,67 €
Remboursement par Régie foncière (personnel)	ROP5	761.282,79 €	852.936,74 €	807.953,40 €	859.291,90 €	encodé	884.094,77 €	encodé	897.224,31 €	encodé	910.557,70 €	encodé	933.738,76 €	encodé	947.644,14 €
Intervention du personnel dans chèques-repas	ROP6	343.052,62 €	350.000,00 €	350.000,00 €	350.000,00 €	100,00%	350.000,00 €	100,00%	350.000,00 €	100,00%	350.000,00 €	100,00%	350.000,00 €	100,00%	350.000,00 €
Intervention des parents (plaines, accueil extrascolaire, ...)	ROP7	153.348,18 €	292.360,00 €	292.360,00 €	180.000,00 €	102,00%	183.600,00 €	102,00%	187.272,00 €	102,00%	191.017,44 €	102,00%	194.837,79 €	102,00%	198.734,54 €
Enseignement (repas, séjours, photos, ...)	ROP8	815.829,68 €	750.000,00 €	929.066,00 €	825.000,00 €	100,00%	825.000,00 €	100,00%	825.000,00 €	100,00%	825.000,00 €	100,00%	825.000,00 €	100,00%	825.000,00 €
Secours - Plan d'urgence	ROP9	13.722,82 €	53.000,00 €	200.000,00 €	200.000,00 €	101,00%	202.000,00 €	101,00%	204.020,00 €	101,00%	206.060,20 €	101,00%	208.120,80 €	101,00%	210.202,01 €
Entrées des piscines	ROP10	536.201,56 €	500.000,00 €	530.000,00 €	350.000,00 €	encodé	600.000,00 €	101,00%	606.000,00 €	101,00%	612.060,00 €	101,00%	618.180,60 €	101,00%	624.362,41 €
Cimetières	ROP12	355.254,80 €	370.000,00 €	370.000,00 €	370.000,00 €	101,00%	373.700,00 €	101,00%	377.437,00 €	101,00%	381.211,37 €	101,00%	385.023,48 €	101,00%	388.873,72 €
Bibliothèques	ROP13	37.647,06 €	45.000,00 €	45.000,00 €	30.000,00 €	101,00%	30.300,00 €	101,00%	30.603,00 €	101,00%	30.909,03 €	101,00%	31.218,12 €	101,00%	31.530,30 €
Entrées des installations culturelles	ROP14	1.020,00 €	6.000,00 €	12.000,00 €	6.000,00 €	101,00%	6.060,00 €	101,00%	6.120,60 €	101,00%	6.181,81 €	101,00%	6.243,62 €	101,00%	6.306,06 €
Crédit spécial de recettes	ROP15	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €
Récupération du précompte professionnel pour travail en équipe	ROP23	0,00 €	350.000,00 €	350.000,00 €	400.000,00 €	encodé	400.000,00 €	encodé	400.000,00 €	encodé	400.000,00 €	encodé	400.000,00 €	encodé	400.000,00 €
Autres (recettes Régie, minerval, PARF, ...)	ROPX	3.352.623,49 €	3.719.874,69 €	3.876.864,51 €	3.818.825,11 €	101,00%	3.857.013,36 €	101,00%	3.895.583,49 €	101,00%	3.934.539,33 €	101,00%	3.973.884,72 €	101,00%	4.013.623,57 €
Sous-total des recettes de prestations	ROP	7.462.414,73 €	8.499.260,55 €	8.989.834,03 €	8.728.006,13 €		9.074.249,92 €		9.165.926,65 €		9.258.995,95 €		9.363.125,26 €		9.459.215,42 €
Mesures PGA															
Sous-total des recettes de prestations après mesures PGA		7.462.414,73 €	8.499.260,55 €	8.989.834,03 €	8.728.006,13 €		9.074.249,92 €		9.165.926,65 €		9.258.995,95 €		9.363.125,26 €		9.459.215,42 €
RECETTES DE TRANSFERTS		11,54%			0,04 €										
Fonds des communes : dotation principale	ROFDS1	45.318.663,16 €	49.819.193,13 €	48.649.825,25 €	50.547.600,43 €	encodé	51.864.579,68 €	encodé	53.280.438,00 €	encodé	54.740.799,96 €	102,50%	56.239.110,52 €	102,50%	57.812.764,77 €
Subvention Namur Capitale	ROFDS4	6.562.000,00 €	6.562.000,00 €	6.910.000,00 €	6.910.000,00 €	101,50%	7.013.650,00 €	101,50%	7.118.854,75 €	101,50%	7.225.637,57 €	101,50%	7.334.022,13 €	101,50%	7.444.032,47 €
Mainmorte	ROFDS6	815.654,00 €	667.681,70 €	667.681,70 €	667.681,70 €	101,50%	677.696,93 €	101,50%	687.862,38 €	101,50%	698.180,32 €	101,50%	708.653,02 €	101,50%	719.282,82 €
Sous-total Fonds des communes	ROFDS	52.696.317,16 €	57.048.874,83 €	56.227.506,95 €	58.125.282,13 €		59.555.926,61 €		61.087.155,13 €		62.664.617,85 €		64.281.785,67 €		65.976.080,05 €
Additionnels au précompte immobilier	ROFISC1	44.943.346,60 €	52.766.077,72 €	53.063.556,57 €	56.538.613,69 €	encodé	60.767.634,86 €	encodé	63.814.615,17 €	encodé	66.273.384,41 €	encodé	68.826.377,15 €	encodé	71.477.101,02 €
Additionnels à l'impôt des personnes physiques	ROFISC2	37.901.613,66 €	49.892.095,07 €	54.678.496,09 €	47.292.098,74 €	encodé	50.479.274,27 €	encodé	52.804.433,80 €	encodé	54.812.452,00 €	encodé	56.785.733,60 €	103,50%	58.773.234,28 €
Additionnels aux taxes automobiles	ROFISC3	1.375.538,47 €	1.531.803,38 €	1.566.904,50 €	1.595.892,23 €	101,85%	1.625.416,24 €	101,85%	1.655.486,44 €	101,85%	1.686.112,94 €	101,85%	1.717.306,03 €	101,85%	1.749.076,19 €
Propreté publique - déchets	ROFISC4	7.037.925,63 €	7.286.661,00 €	7.515.355,00 €	7.244.948,70 €	104,00%	7.534.746,65 €	104,00%	7.836.136,51 €	104,00%	8.149.581,97 €	104,00%	8.475.565,25 €	104,00%	8.814.587,86 €
Vente de sacs poubelles	ROFISC5	1.771.307,50 €	2.045.835,50 €	2.045.877,50 €	1.771.307,50 €	100,00%	1.771.307,50 €	100,00%	1.771.307,50 €	100,00%	1.771.307,50 €	100,00%	1.771.307,50 €	100,00%	1.771.307,50 €
Parkings et horodateurs	ROFISCP	3.713.458,19 €	4.860.000,00 €	5.170.000,00 €	5.120.000,00 €	100,00%	4.770.000,00 €	100,00%	4.670.000,00 €	100,00%	4.720.000,00 €	100,00%	4.720.000,00 €	100,00%	4.720.000,00 €
Délivrance de documents administratifs	ROFISC6	403.616,10 €	379.500,00 €	380.970,00 €	384.500,00 €	101,00%	388.345,00 €	101,00%	392.228,45 €	101,00%	396.150,73 €	101,00%	400.112,24 €	101,00%	404.113,36 €
Raccordements aux égouts	ROFISC7	2.069.719,05 €	2.215.000,00 €	2.308.613,50 €	2.309.492,00 €	102,00%	2.355.681,84 €	102,00%	2.402.795,48 €	102,00%	2.450.851,39 €	102,00%	2.499.868,41 €	102,00%	2.549.865,78 €
Urbanisme	ROFISC8	454.824,75 €	445.100,00 €	485.000,00 €	485.000,00 €	102,00%	494.700,00 €	102,00%	504.594,00 €	102,00%	514.685,88 €	102,00%	524.979,60 €	102,00%	535.479,19 €
Force motrice	ROFISC9	198.998,12 €	230.000,00 €	230.000,00 €	230.000,00 €	100,00%	230.000,00 €	100,00%	230.000,00 €	100,00%	230.000,00 €	100,00%	230.000,00 €	100,00%	230.000,00 €
Enseignes et panneaux publicitaires	ROFISC11	927.946,54 €	1.041.600,00 €	1.041.600,00 €	1.030.975,81 €	102,00%	1.051.595,33 €	102,00%	1.072.627,23 €	102,00%	1.094.079,78 €	102,00%	1.115.961,37 €	102,00%	1.138.280,60 €
Distribution d'écrits publicitaires "toutes boîtes"	ROFISC12	368.465,72 €	450.000,00 €	450.000,00 €	450.000,00 €	100,00%	450.000,00 €	100,00%	450.000,00 €	100,00%	450.000,00 €	100,00%	450.000,00 €	100,00%	450.000,00 €
Spectacles	ROFISC13	485.261,25 €	680.000,00 €	680.000,00 €	680.000,00 €	100,00%	680.000,00 €	100,00%	680.000,00 €	100,00%	680.000,00 €	100,00%	680.000,00 €	100,00%	680.000,00 €
Occupation du domaine public	ROFISC14	1.036.526,01 €	1.087.000,00 €	1.158.344,38 €	1.136.017,61 €	100,00%	1.136.017,61 €	100,00%	1.136.017,61 €	100,00%	1.136.017,61 €	100,00%	1.136.017,61 €	100,00%	1.136.017,61 €
Complément régional	ROFISC16	484.577,44 €	568.675,37 €	454.406,33 €	731.302,68 €	encodé	726.997,35 €	encodé	726.997,35 €	encodé	726.997,35 €	encodé	726.997,35 €	encodé	726.997,35 €
Parcelles non bâties	ROFISC17	72.818,99 €	70.000,00 €	70.000,00 €	70.000,00 €	100,00%	70.000,00 €	100,00%	70.000,00 €	100,00%	70.000,00 €	100,00%	70.000,00 €	100,00%	70.000,00 €
Séjours dans établissements hôteliers	ROFISC18	121.716,25 €	153.000,00 €	153.000,00 €	153.000,00 €	102,00%	156.060,00 €	102,00%	159.181,20 €	102,00%	162.364,82 €	102,00%	165.612,12 €	102,00%	168.924,36 €
Enlèvement de véhicules	ROFISC19	186.710,00 €	300.000,00 €	300.000,00 €	300.000,00 €	100,00%	300.000,00 €	100,00%	300.000,00 €	100,00%	300.000,00 €	100,00%	300.000,00 €	100,00%	300.000,00 €
Secondes résidences	ROFISC20	83.697,08 €	75.000,00 €	95.000,00 €	95.000,00 €	102,00%	96.900,00 €	102,00%	98.838,00 €	102,00%	100.814,76 €	102,00%	102.831,06 €	102,00%	104.887,68 €
Etablissements financiers	ROFISC21	93.518,00 €	95.000,00 €	95.142,00 €	95.000,00 €	102,00%	96.900,00 €	102,00%	98.838,00 €	102,00%	100.814,76 €	102,00%	102.831,06 €	102,00%	104.887,68 €
Immeubles inoccupés	ROFISC22	216.976,50 €	350.000,00 €	350.000,00 €	350.000,00 €	101,00%	353.500,00 €	101,00%	357.035,00 €	101,00%	360.605,35 €	101,00%	364.211,40 €	101,00%	367.853,52 €
Autres taxes locales	ROFISCX	42.582,00 €	167.675,00 €	127.175,00 €	114.610,00 €	102,00%	116.902,20 €	102,00%	119.240,24 €	102,00%	121.625,05 €	102,00%	124.057,55 €	102,00%	126.538,70 €
Sous-total Fiscalité	ROFISC	103.991.143,85 €	126.690.023,04 €	132.419.440,87 €	128.177.758,96 €		135.651.978,84 €		141.350.371,98 €		146.307.846,30 €		151.289.769,30 €		156.399.152,68 €

Projection PGA 2024-2028 - Actualisation au 01/12/2023		Compte 2022	Budget initial 2023	Budget 2023 après MB2-2023	Budget 2024 initial	%	Budget 2025 initial	%	Budget 2026 initial	%	Budget 2027 initial	%	Budget 2028 initial	%	Budget 2029 initial
Remboursement d'emprunts par la Zone NAGE	ROSUB1	755.459,51 €	640.000,00 €	640.000,00 €	680.000,00 €	100,00%	680.000,00 €	100,00%	680.000,00 €	100,00%	680.000,00 €	100,00%	680.000,00 €	100,00%	680.000,00 €
Subvention pour fonctionnement de l'enseignement fondamental	ROSUB3	2.602.691,35 €	2.796.347,78 €	2.796.347,78 €	2.796.347,78 €	103,50%	2.995.517,65 €	103,50%	3.100.360,77 €	103,50%	3.208.873,40 €	103,50%	3.321.183,96 €	103,50%	3.437.425,40 €
Subvention pour fonctionnement de l'enseignement secondaire	ROSUB31	157.312,17 €	174.822,91 €	174.822,91 €	174.822,91 €	102,50%	183.673,32 €	102,50%	188.265,15 €	102,50%	192.971,78 €	102,50%	197.796,08 €	102,50%	202.740,98 €
Subvention pour fonctionnement de l'enseignement promotion sociale	ROSUB32	13.069,29 €	29.804,40 €	3.327,25 €	0,00 €	102,00%	3.461,67 €	102,00%	3.530,90 €	102,00%	3.601,52 €	102,00%	3.673,55 €	102,00%	3.747,02 €
Pacte fonction publique locale	ROSUB33	98.038,47 €	112.269,58 €	98.038,47 €	98.038,47 €	95,00%	88.479,72 €	95,00%	84.055,73 €	95,00%	79.852,95 €	95,00%	75.860,30 €	95,00%	72.067,28 €
Subvention ONE - Accueil extrascolaire	ROSUB34	84.948,00 €	111.629,00 €	120.610,00 €	120.610,00 €	100,00%	120.610,00 €	100,00%	120.610,00 €	100,00%	120.610,00 €	100,00%	120.610,00 €	100,00%	120.610,00 €
Subvention APE	ROSUB4	10.780.763,08 €	11.686.297,02 €	11.579.047,02 €	10.982.448,54 €	101,50%	11.147.185,27 €	101,50%	11.314.393,05 €	101,50%	11.484.108,94 €	101,50%	11.656.370,58 €	101,50%	11.831.216,14 €
Subvention PSI	ROSUB6	0,00 €	39.132,53 €	39.132,53 €	39.132,53 €	100,00%	39.132,53 €	100,00%	39.132,53 €	100,00%	39.132,53 €	100,00%	39.132,53 €	100,00%	39.132,53 €
Subvention Bibliothèques	ROSUB8	311.022,00 €	336.930,00 €	377.671,47 €	377.671,47 €	102,00%	392.929,40 €	102,00%	400.787,99 €	102,00%	408.803,75 €	102,00%	416.979,82 €	102,00%	425.319,42 €
Contrat de sécurité / Cohésion sociale	ROSUB10	1.569.673,14 €	1.716.535,00 €	1.697.810,02 €	1.607.720,73 €	100,00%	1.697.810,02 €	100,00%	1.697.810,02 €	100,00%	1.697.810,02 €	100,00%	1.697.810,02 €	100,00%	1.697.810,02 €
Subvention SPW Métropolitain	ROSUB11	1.500.000,00 €	1.500.000,00 €	1.500.000,00 €	1.500.000,00 €	100,00%	1.500.000,00 €	100,00%	1.500.000,00 €	100,00%	1.500.000,00 €	100,00%	1.500.000,00 €	100,00%	1.500.000,00 €
Remboursement d'emprunts par l'Autorité supérieure	ROSUB12	1.617.057,60 €	1.857.493,77 €	1.940.138,92 €	1.940.138,92 €	100,00%	1.940.138,92 €	100,00%	1.940.138,92 €	100,00%	1.940.138,92 €	100,00%	1.940.138,92 €	100,00%	1.940.138,92 €
Remboursement CRAC + Assainissement	ROSUB13	4.283.224,56 €	5.390.342,04 €	5.470.598,36 €	6.387.538,66 €	encodé	6.387.538,66 €	encodé	6.387.538,66 €	encodé	6.387.538,66 €	encodé	6.387.538,66 €	encodé	6.387.538,66 €
Remboursement TONUS	ROSUB16	53.857,09 €	53.211,47 €	53.211,47 €	51.393,43 €	100,00%	53.211,47 €	100,00%	53.211,47 €	100,00%	53.211,47 €	100,00%	53.211,47 €	100,00%	53.211,47 €
Subventions guichet énergie	ROSUB15	190.200,00 €	269.575,00 €	283.000,00 €	283.000,00 €	102,50%	297.326,88 €	102,50%	304.760,05 €	102,50%	312.379,05 €	102,50%	320.188,52 €	102,50%	328.193,24 €
Amendes (administratives, environnement, ...)	ROSUB19	1.111.977,77 €	1.766.500,00 €	2.163.707,01 €	2.200.000,00 €	101,00%	2.207.197,52 €	101,00%	2.229.269,50 €	101,00%	2.251.562,19 €	101,00%	2.274.077,81 €	101,00%	2.296.818,59 €
Ristournes et interventions des assurances	ROSUB17	626.801,30 €	470.000,00 €	500.000,00 €	500.000,00 €	101,00%	510.050,50 €	101,00%	515.150,50 €	101,00%	520.302,01 €	101,00%	525.505,81 €	101,00%	530.760,08 €
Remboursement du personnel détaché	ROSUB18	1.186.574,55 €	1.075.064,62 €	1.075.064,62 €	1.075.064,62 €	101,00%	1.096.673,42 €	101,00%	1.107.640,15 €	101,00%	1.118.716,55 €	101,00%	1.129.903,72 €	101,00%	1.141.202,76 €
Autres subventions	ROSUB14	2.089.311,22 €	2.540.044,28 €	4.266.813,27 €	2.578.095,74 €	101,00%	2.098.095,74 €	101,00%	2.119.076,70 €	101,00%	2.140.267,46 €	101,00%	2.161.670,14 €	101,00%	2.183.286,84 €
Autres (indemnités assurances, points APE CPAS, personnel SONEFA, ...)	ROSUBX	691.886,62 €	660.328,48 €	810.780,84 €	819.975,76 €	100,00%	780.405,63 €	100,00%	780.405,63 €	100,00%	780.405,63 €	100,00%	780.405,63 €	100,00%	780.405,63 €
Sous-total Subsidies	ROSUB	29.723.867,72 €	33.226.327,88 €	35.590.121,94 €	34.211.999,56 €		34.219.437,81 €		34.566.137,71 €		34.920.286,83 €		35.282.056,74 €		35.651.624,97 €
Sous-total des recettes de transferts	ROF	186.411.328,73 €	216.965.225,75 €	224.237.069,76 €	220.515.040,65 €		229.427.343,26 €		237.003.664,83 €		243.892.750,97 €		250.853.611,71 €		258.026.857,70 €
Mesures PGA					0,00 €		125.000,00 €		375.000,00 €		625.000,00 €		875.000,00 €		1.000.000,00 €
Sous-total des recettes de transferts après mesures PGA			216.965.225,75 €	224.237.069,76 €	220.515.040,65 €		229.552.343,26 €		237.378.664,83 €		244.517.750,97 €		251.728.611,71 €		259.026.857,70 €
RECETTES DE DETTE															
Intérêts créditeurs	ROD1	212.794,53 €	25.000,00 €	1.000.000,00 €	1.000.000,00 €	encodé	1.000.000,00 €	encodé	1.000.000,00 €	encodé	1.000.000,00 €	encodé	1.000.000,00 €	encodé	1.000.000,00 €
Dividendes des Intercommunales énergétiques	ROD3	0,00 €	2.626.092,63 €	2.600.964,40 €	2.600.964,40 €		2.600.964,40 €		2.600.964,40 €		2.600.964,40 €		2.600.964,40 €		2.600.964,40 €
Dividendes IDEFIN (IDEG)	ROD31	2.414.799,74 €	2.394.543,39 €	2.415.080,14 €	2.415.080,14 €	100,00%	2.415.080,14 €	100,00%	2.415.080,14 €	100,00%	2.415.080,14 €	100,00%	2.415.080,14 €	100,00%	2.415.080,14 €
Dividendes AIEG	ROD32	174.424,65 €	215.565,94 €	169.900,96 €	169.900,96 €	100,00%	169.900,96 €	100,00%	169.900,96 €	100,00%	169.900,96 €	100,00%	169.900,96 €	100,00%	169.900,96 €
Dividendes Trans & Wall	ROD35	15.982,30 €	15.983,30 €	15.983,30 €	15.983,30 €	100,00%	15.983,30 €	100,00%	15.983,30 €	100,00%	15.983,30 €	100,00%	15.983,30 €	100,00%	15.983,30 €
Autres dividendes	ROD5	2.247,71 €	2.250,00 €	2.250,00 €	2.250,00 €	100,00%	2.250,00 €	100,00%	2.250,00 €	100,00%	2.250,00 €	100,00%	2.250,00 €	100,00%	2.250,00 €
Bénéfice d'exploitation du Casino (Régie foncière)	ROD6	1.717.888,79 €	1.875.499,33 €	2.033.612,99 €	2.072.471,86 €	encodé	2.113.770,08 €	encodé	2.155.925,83 €	encodé	2.198.942,09 €	encodé	2.243.902,05 €	encodé	2.288.633,90 €
Autres recettes financières (principalement apport Régies et remboursement d'emprunts de tiers)	RODX	444.203,43 €	567.623,02 €	524.796,97 €	687.118,82 €	100,00%	687.118,82 €	100,00%	687.118,82 €	100,00%	687.118,82 €	100,00%	687.118,82 €	100,00%	687.118,82 €
Sous-total des recettes de dette	ROD	4.982.341,15 €	5.096.464,98 €	6.161.624,36 €	6.362.805,08 €		6.404.103,30 €		6.446.259,05 €		6.489.275,31 €		6.534.235,27 €		6.578.967,12 €
Mesures PGA															
Sous-total des recettes de dette après mesures PGA			5.096.464,98 €	6.161.624,36 €	6.362.805,08 €		6.404.103,30 €		6.446.259,05 €		6.489.275,31 €		6.534.235,27 €		6.578.967,12 €
RECETTES DE PRELEVEMENT				0,00 €											
Prélèvements (Tonus, emprunts de relance, Plan Oxygène, ...)	Tonus2	21.699.362,00 €	39.673.825,91 €	23.933.428,00 €	0,00 €						0,00 €		0,00 €		0,00 €
Autres prélèvements/reprises dans provision CPAS	ROPR	1.760.000,00 €	702.885,52 €	702.885,52 €	702.885,52 €	encodé	702.885,52 €	encodé	702.885,52 €	encodé	702.885,52 €	encodé	702.885,52 €	encodé	0,00 €
Sous-total recettes de prélèvement	ROP	23.459.362,00 €	40.376.711,43 €	24.636.313,52 €	702.885,52 €		702.885,52 €		702.885,52 €		702.885,52 €		702.885,52 €		0,00 €
Mesures PGA															
Sous-total des recettes de prélèvement après mesures PGA			40.376.711,43 €	24.636.313,52 €	702.885,52 €		702.885,52 €		702.885,52 €		702.885,52 €		702.885,52 €		0,00 €
TOTAL DES RECETTES ORDINAIRES	ROEP	222.315.446,61 €	270.937.662,71 €	264.024.841,67 €	236.308.737,38 €		245.608.582,01 €		253.318.736,05 €		260.343.907,76 €		266.750.972,24 €		274.065.040,24 €
TOTAL DES MESURES PGA					0,00 €		125.000,00 €		375.000,00 €		625.000,00 €		875.000,00 €		1.000.000,00 €
TOTAL DES RECETTES ORDINAIRES APRES MESURES PGA			270.937.662,71 €	264.024.841,67 €	236.308.737,38 €		245.733.582,01 €		253.693.736,05 €		260.968.907,76 €		267.625.972,24 €		275.065.040,24 €

Projection PGA 2024-2028 - Actualisation au 01/12/2023		Compte 2022	Budget initial 2023	Budget 2023 après MB2-2023	Budget 2024 initial	%	Budget 2025 initial	%	Budget 2026 initial	%	Budget 2027 initial	%	Budget 2028 initial	%	Budget 2029 initial
2. Dépenses															
DEPENSES DE PERSONNEL						2,33%		1,00%	Indexation 01/07	1,00%		2,00%	Indexation 01/01	1,00%	Indexation 01/07
Traitements du personnel statutaire	DOP11	20.316.129,01 €	21.906.105,03 €	21.115.130,39 €	21.407.758,30 €	98,53%	21.093.064,26 €	97,20%	20.502.458,46 €	97,20%	19.928.389,62 €	98,20%	19.569.678,61 €	97,20%	19.021.727,61 €
Pécules de vacances du personnel statutaire	DOP12	1.509.506,09 €	1.635.596,40 €	1.594.926,07 €	1.594.926,07 €	98,53%	1.571.480,62 €	97,20%	1.527.479,20 €	97,20%	1.484.709,78 €	98,20%	1.457.985,01 €	97,20%	1.417.161,43 €
Cotisations sociales du personnel statutaire	DOP13	3.010.937,61 €	3.217.444,02 €	3.083.167,15 €	3.112.157,54 €	98,53%	3.066.408,83 €	97,20%	2.980.549,38 €	97,20%	2.897.094,00 €	98,20%	2.844.946,31 €	97,20%	2.765.287,81 €
Cotisations pensions du personnel statutaire	DOP14	8.351.225,55 €	9.468.073,94 €	9.218.918,72 €	9.618.600,12 €	formule	10.718.918,72 €	formule	11.468.918,72 €	formule	12.218.918,72 €	formule	12.968.918,72 €	formule	13.718.918,72 €
Traitements des APE	DOP21	23.043.884,61 €	26.131.048,26 €	26.819.371,15 €	28.630.625,29 €	107,33%	30.729.250,12 €	106,20%	32.634.463,63 €	106,20%	34.657.800,38 €	107,20%	37.153.162,01 €	106,20%	39.456.658,05 €
Pécules vacances des APE	DOP22	1.639.207,20 €	1.859.558,91 €	1.923.734,18 €	2.095.035,46 €	107,33%	2.248.601,56 €	106,20%	2.388.014,85 €	106,20%	2.536.071,78 €	107,20%	2.718.668,94 €	106,20%	2.887.226,42 €
Cotisations sociales des APE	DOP23	6.634.684,00 €	7.609.900,17 €	7.742.569,30 €	8.408.953,13 €	107,33%	9.025.329,40 €	106,20%	9.584.899,82 €	106,20%	10.179.163,61 €	107,20%	10.912.063,39 €	106,20%	11.588.611,32 €
Traitements du personnel contractuel	DOP31	12.220.819,07 €	14.515.543,74 €	13.716.642,35 €	15.918.121,77 €	107,33%	17.084.920,09 €	106,20%	18.144.185,14 €	106,20%	19.269.124,62 €	107,20%	20.656.501,59 €	106,20%	21.937.204,69 €
Pécules de vacances du personnel contractuel	DOP32	848.069,20 €	946.722,86 €	962.574,64 €	1.011.282,75 €	107,33%	1.085.409,77 €	106,20%	1.152.705,18 €	106,20%	1.224.172,90 €	107,20%	1.312.313,35 €	106,20%	1.393.676,77 €
Cotisations sociales du personnel contractuel	DOP33	3.390.391,24 €	4.192.930,12 €	3.832.122,00 €	4.617.076,01 €	107,33%	4.955.507,68 €	106,20%	5.262.749,15 €	106,20%	5.589.039,60 €	107,20%	5.991.450,45 €	106,20%	6.362.920,38 €
Second pilier de pension du personnel contractuel (3,088%)	DOP34	1.292.329,03 €	1.355.827,72 €	1.471.066,94 €	1.582.356,38 €	formule	1.598.501,63 €	formule	1.692.728,73 €	formule	1.792.690,55 €	formule	1.916.366,80 €	formule	2.029.933,37 €
Traitements du personnel enseignant subventionné	DOP5	0,00 €	873,16 €	881,26 €	917,58 €	103,53%	917,58 €	102,20%	970,87 €	102,20%	992,23 €	103,20%	1.023,98 €	102,20%	1.046,50 €
Traitements du personnel enseignant (part propre)	DOP51	2.360.323,02 €	2.877.285,14 €	2.999.729,15 €	2.916.508,31 €	103,53%	3.019.461,06 €	102,20%	3.085.889,20 €	102,20%	3.153.778,76 €	103,20%	3.254.699,68 €	102,20%	3.326.303,08 €
Traitements des mandataires	DOP8	1.240.592,89 €	1.404.640,73 €	1.369.374,85 €	1.415.394,25 €	102,33%	1.448.372,93 €	101,00%	1.462.856,66 €	101,00%	1.477.485,23 €	102,00%	1.507.034,93 €	101,00%	1.522.105,28 €
Cotisations pensions des mandataires	DOP91	650.000,00 €	650.000,00 €	653.036,58 €	679.948,22 €	formule	950.000,00 €	formule	1.100.000,00 €	formule	1.250.000,00 €	formule	1.400.000,00 €	formule	1.550.000,00 €
Assurance-loi	DOP92	705.184,08 €	538.811,74 €	1.018.160,16 €	1.268.360,53 €	102,33%	1.297.913,33 €	101,00%	1.310.892,46 €	101,00%	1.324.001,39 €	101,00%	1.337.241,40 €	101,00%	1.350.613,82 €
Service médical du travail	DOP93	290.026,12 €	312.261,46 €	315.161,72 €	328.149,53 €	102,33%	335.795,42 €	101,00%	339.153,37 €	101,00%	342.544,91 €	101,00%	345.970,36 €	101,00%	349.430,06 €
Traitements du personnel de la Régie foncière	DOP94	793.880,60 €	893.941,21 €	878.975,29 €	899.563,38 €	103,53%	931.317,97 €	102,20%	951.806,96 €	102,20%	972.746,72 €	102,20%	994.147,15 €	102,20%	1.016.018,38 €
Chèques-repas + éco-chèques	DOPX	2.024.263,23 €	2.709.153,84 €	2.338.890,29 €	2.020.415,56 €	100,00%	2.020.415,56 €	100,00%	2.020.415,56 €	100,00%	2.020.415,56 €	100,00%	2.020.415,56 €	100,00%	2.020.415,56 €
Sous-total des dépenses de personnel	DOP	90.321.452,55 €	102.225.718,43 €	101.029.059,58 €	107.526.150,19 €	104%	113.181.618,96 €	103%	117.611.137,36 €	103%	122.319.140,34 €	103%	128.362.588,23 €	103%	133.715.259,24 €
Mesures PGA							-847.000,00 €		-1.710.940,00 €		-2.592.158,80 €		-3.491.001,98 €		-4.407.822,01 €
Sous-total des dépenses de personnel après mesures PGA			102.225.718,43 €	101.029.059,58 €	107.526.150,19 €		112.334.618,96 €		115.900.197,36 €		119.726.981,54 €		124.871.586,25 €		129.307.437,23 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT															
Frais administratifs pour perception des additionnels à l'I.P.P.	DOF1	388.811,96 €	493.440,52 €	401.847,79 €	448.560,93 €	1% IPP	504.792,74 €	1% IPP	528.044,34 €	1% IPP	548.124,52 €	1% IPP	567.857,34 €	1% IPP	587.732,34 €
Enlèvement et traitement des immondices (dont achat de sacs)	DOF2	9.783.931,60 €	10.128.201,83 €	9.909.083,83 €	10.168.105,22 €	103,00%	10.473.148,38 €	103,00%	10.787.342,83 €	103,00%	11.110.963,11 €	103,00%	11.444.292,01 €	103,00%	11.787.620,77 €
Eaux usées (égouttage)	DOF3	33.724,09 €	40.680,00 €	40.680,00 €	40.680,00 €	100,00%	40.680,00 €	100,00%	40.680,00 €	100,00%	40.680,00 €	100,00%	40.680,00 €	100,00%	40.680,00 €
Téléphonie fixe et mobile	DOF4	342.449,19 €	310.000,00 €	364.000,00 €	395.000,00 €	101,50%	400.925,00 €	101,50%	406.938,88 €	101,50%	413.042,96 €	101,50%	419.238,60 €	101,50%	425.527,18 €
Informatique	DOF5	1.628.390,38 €	2.027.000,00 €	2.119.634,14 €	2.541.055,00 €	104,00%	2.642.697,20 €	104,00%	2.748.405,09 €	104,00%	2.858.341,29 €	104,00%	2.972.674,94 €	104,00%	3.091.581,94 €
Correspondance	DOF6	637.766,22 €	615.000,00 €	1.065.000,00 €	1.065.000,00 €	102,00%	1.086.300,00 €	102,00%	1.108.026,00 €	102,00%	1.130.186,52 €	102,00%	1.152.790,25 €	102,00%	1.175.846,06 €
Documents administratifs	DOF7	47.252,26 €	30.000,00 €	30.000,00 €	30.000,00 €	100,00%	30.000,00 €	100,00%	30.000,00 €	100,00%	30.000,00 €	100,00%	30.000,00 €	100,00%	30.000,00 €
Frais de déplacements et de séjours	DOF8	531.520,14 €	461.500,00 €	476.300,00 €	523.300,00 €	103,50%	541.615,50 €	103,50%	560.572,04 €	103,50%	580.192,06 €	103,50%	600.498,79 €	103,50%	621.516,24 €
Frais de représentation et de réception	DOF9	316.926,01 €	309.875,00 €	352.827,70 €	375.823,00 €	103,50%	593.908,88 €	103,50%	614.695,69 €	103,50%	636.210,03 €	103,50%	658.477,39 €	103,50%	681.524,09 €
Frais de formation du personnel	DOF10	147.936,78 €	155.000,00 €	155.000,00 €	175.000,00 €	103,50%	181.125,00 €	103,50%	187.464,38 €	103,50%	194.025,63 €	103,50%	200.816,53 €	103,50%	207.845,10 €
Frais d'élections	DOF11	0,00 €	3.000,00 €	90.100,00 €	545.700,00 €	encodé	5.000,00 €	encodé	5.000,00 €	encodé	50.000,00 €	encodé	50.000,00 €	encodé	50.000,00 €
Frais de poursuites et de procédures	DOF12	747.442,87 €	705.000,00 €	720.000,00 €	720.000,00 €	102,00%	734.400,00 €	102,00%	749.088,00 €	102,00%	764.069,76 €	102,00%	779.351,16 €	102,00%	794.938,18 €
Charroi (impôt sur véhicules)	DOF13	19.002,00 €	27.000,00 €	28.000,00 €	29.000,00 €	104,00%	30.160,00 €	104,00%	31.366,40 €	104,00%	32.621,06 €	104,00%	33.925,90 €	104,00%	35.282,93 €
Carburant	DOF14	725.333,32 €	753.000,00 €	753.000,00 €	753.000,00 €	104,00%	783.120,00 €	104,00%	814.444,80 €	104,00%	847.022,59 €	104,00%	880.903,50 €	104,00%	916.139,64 €
Eau	DOF15	540.000,00 €	500.000,00 €	530.000,00 €	530.000,00 €	102,50%	543.250,00 €	102,50%	556.831,25 €	102,50%	570.752,03 €	102,50%	585.020,83 €	102,50%	599.646,35 €
Chauffage et éclairage des bâtiments	DOF16	2.584.999,18 €	5.510.000,00 €	5.530.000,00 €	5.510.000,00 €	103,00%	5.675.300,00 €	103,00%	5.845.559,00 €	103,00%	6.020.925,77 €	103,00%	6.201.553,54 €	103,00%	6.387.600,15 €
Eclairage public	DOF17	724.015,25 €	2.045.000,00 €	2.065.000,00 €	2.126.950,00 €	103,00%	2.126.950,00 €	103,00%	2.190.758,50 €	103,00%	2.256.481,26 €	103,00%	2.324.175,69 €	103,00%	2.393.900,96 €
Fournitures administratives	DOF18	192.324,50 €	90.500,00 €	100.500,00 €	128.500,00 €	100,00%	128.500,00 €	100,00%	128.500,00 €	100,00%	128.500,00 €	100,00%	128.500,00 €	100,00%	128.500,00 €
Fournitures techniques	DOF19	4.086.587,22 €	4.779.299,20 €	4.783.019,99 €	5.179.711,07 €	105,00%	5.438.696,62 €	105,00%	5.710.631,45 €	105,00%	5.996.163,03 €	105,00%	6.295.971,18 €	105,00%	6.610.769,74 €
Matériel voiries (signalisation, entretien, etc.)	DOF20	901.552,95 €	934.679,92 €	981.704,45 €	1.160.203,18 €	105,00%	1.218.213,34 €	105,00%	1.279.124,01 €	105,00%	1.343.080,21 €	105,00%	1.410.234,22 €	105,00%	1.480.745,93 €
Honoraires	DOF211	359.700,84 €	323.425,00 €	426.725,00 €	352.425,00 €	104,00%	366.522,00 €	104,00%	381.182,88 €	104,00%	396.430,20 €	104,00%	412.287,40 €	104,00%	428.778,90 €
Navettes publiques	DOF212	1.122.835,18 €	930.000,00 €	977.118,61 €	1.540.000,00 €	103,50%	1.593.900,00 €	103,50%	1.649.686,50 €	103,50%	1.707.425,53 €	103,50%	1.767.185,42 €	103,50%	1.829.036,91 €
Autres	DOF21	1.983.504,73 €	2.013.000,00 €	2.406.460,00 €	2.297.500,00 €	104,00%	2.389.400,00 €	104,00%	2.484.976,00 €	104,00%	2.584.375,04 €	104,00%	2.687.750,04 €	104,00%	2.795.260,04 €
Assurance des bâtiments	DOF22	172.146,46 €	175.000,00 €	192.000,00 €	200.000,00 €	102,50%	205.000,00 €	102,50%	210.125,00 €	102,50%	215.378,13 €	102,50%	220.762,58 €	102,50%	226.281,64 €
Frais d'entretien des bâtiments	DOF23	668.531,02 €	695.260,00 €	739.022,41 €	795.260,00 €	105,00%	835.023,00 €	105,00%	876.774,15 €	105,00%	920.612,86 €	105,00%	966.643,50 €	105,00%	1.014.975,68 €
Assurance du charroi	DOF24	164.165,49 €	200.000,00 €	200.000,00 €	200.000,00 €	102,50%	205.000,00 €	102,50%	210.125,00 €	102,50%	215.378,13 €	102,50%	220.762,58 €	102,50%	226.281,64 €
Frais d'entretien du charroi	DOF25	372.743,18 €	459.000,00 €	462.000,00 €	471.000,00 €	102,50%	482.775,00 €	102,50%	494.844,38 €	102,50%	507.215,48 €	102,50%	519.895,87 €	102,50%	532.893,27 €
Assurance responsabilité civile	DOF26	181.681,00 €	211.800,00 €	261.800,00 €	266.800,00 €	101,00%	269.468,00 €	101,00%	272.162,68 €	101,00%	274.884,31 €	101,00%	277.633,15 €	101,00%	280.409,48 €
Vêtements de travail	DOF28	263.253,48 €	270.000,00 €	270.000,00 €	279.500,00 €	103,50%	289.282,50 €	103,50%	299.407,39 €	103,50%	309.886,65 €	103,50%	320.732,68 €	103,50%	331.958,32 €
Frais extrascolaires (crèches, garderies, ...)	DOF30	693.913,20 €	760.000,00 €	750.000,00 €	750.000,00 €	100,00%</									

Projection PGA 2024-2028 - Actualisation au 01/12/2023		Compte 2022	Budget initial 2023	Budget 2023 après MB2-2023	Budget 2024 initial	%	Budget 2025 initial	%	Budget 2026 initial	%	Budget 2027 initial	%	Budget 2028 initial	%	Budget 2029 initial
DEPENSES DE TRANSFERTS															
Intervention au CPAS	DOT1	20.887.840,74 €	22.782.447,69 €	23.389.187,33 €	23.993.064,11 €	encodé	24.063.325,24 €	encodé	24.812.747,04 €	encodé	25.148.272,64 €	encodé	25.123.336,20 €	encodé	25.740.446,29 €
Intervention à la Zone de police	DOT2	21.551.957,13 €	25.993.615,00 €	25.993.615,00 €	26.859.931,99 €	encodé	27.221.133,32 €	encodé	27.587.285,95 €	encodé	27.958.457,75 €	encodé	28.334.717,53 €	102,50%	29.043.085,47 €
Dotation Namur Capitale pour la Zone de police	DOT21	3.973.344,63 €	3.973.344,63 €	4.184.005,00 €	4.184.005,00 €	102,00%	4.267.685,10 €	102,00%	4.353.038,80 €	102,00%	4.440.099,58 €	102,00%	4.528.901,57 €	102,00%	4.619.479,60 €
Intervention à la Zone de secours NAGE	DOT3	6.534.444,72 €	9.456.729,09 €	9.456.729,09 €	8.986.071,66 €	encodé	9.108.758,83 €	encodé	9.473.876,40 €	encodé	9.931.035,50 €	encodé	10.261.055,30 €	encodé	10.538.839,80 €
Primes syndicales	DOT5	71.314,60 €	76.000,00 €	76.000,00 €	76.000,00 €	100,00%	76.000,00 €	100,00%	76.000,00 €	100,00%	76.000,00 €	100,00%	76.000,00 €	100,00%	76.000,00 €
Intervention aux Fabriques d'église et Maison de la laïcité	DOT6	1.060.358,48 €	1.354.000,00 €	1.359.000,00 €	1.359.000,00 €	102,00%	1.386.180,00 €	102,00%	1.413.903,60 €	102,00%	1.442.181,67 €	102,00%	1.471.025,31 €	102,00%	1.500.445,81 €
Cotisations intercommunales	DOT7	407.568,48 €	448.632,35 €	448.632,35 €	455.002,27 €	101,50%	461.827,30 €	101,50%	468.754,71 €	101,50%	475.786,03 €	101,50%	482.922,82 €	101,50%	490.166,67 €
Autres cotisations	DOT8	149.121,41 €	161.687,34 €	166.984,26 €	170.516,83 €	102,00%	173.927,17 €	102,00%	177.405,71 €	102,00%	180.953,82 €	102,00%	184.572,90 €	102,00%	188.264,36 €
Subventions Centre Culturel Régional	DOT81	1.000.189,15 €	1.018.992,93 €	1.018.992,93 €	1.018.992,93 €	102,00%	1.039.372,79 €	102,00%	1.060.160,24 €	102,00%	1.081.363,45 €	102,00%	1.102.990,72 €	102,00%	1.125.050,53 €
Subventions NEW	DOT82	385.000,00 €	350.000,00 €	375.800,00 €	460.000,00 €	102,00%	469.200,00 €	102,00%	478.584,00 €	102,00%	488.155,68 €	102,00%	497.918,79 €	102,00%	507.877,17 €
Subventions Namur Centreville	DOT83	220.000,00 €	200.000,00 €	200.000,00 €	225.115,00 €	102,00%	229.617,30 €	102,00%	234.209,65 €	102,00%	238.893,84 €	102,00%	243.671,72 €	102,00%	248.545,15 €
Subventions Comité Animation Citadelle	DOT84	350.000,00 €	315.000,00 €	315.000,00 €	399.935,00 €	102,00%	407.933,70 €	102,00%	416.092,37 €	102,00%	424.414,22 €	102,00%	432.902,51 €	102,00%	441.560,56 €
Subventions cinémas Art et Essai	DOT87	80.000,00 €	257.412,44 €	244.916,29 €	154.916,00 €	100,00%	154.916,00 €	100,00%	154.916,00 €	100,00%	154.916,00 €	100,00%	154.916,00 €	100,00%	154.916,00 €
Subventions Art vocal et musiques anciennes	DOT88	477.290,95 €	445.555,00 €	516.819,57 €	516.819,57 €	102,00%	527.155,96 €	102,00%	537.699,08 €	102,00%	548.453,06 €	102,00%	559.422,12 €	102,00%	570.610,57 €
Subventions FIFF	DOT89	214.699,14 €	200.000,00 €	200.000,00 €	200.000,00 €	102,00%	204.000,00 €	102,00%	208.080,00 €	102,00%	212.241,60 €	102,00%	216.486,43 €	102,00%	220.816,16 €
Subventions Office du Tourisme	DOT890	441.163,62 €	405.000,00 €	405.000,00 €	441.110,00 €	102,00%	449.932,20 €	102,00%	458.930,84 €	102,00%	468.109,46 €	102,00%	477.471,65 €	102,00%	487.021,08 €
Subventions Comités des Fêtes de Wallonie	DOT891	156.027,96 €	140.000,00 €	140.000,00 €	140.000,00 €	100,00%	140.000,00 €	100,00%	140.000,00 €	100,00%	140.000,00 €	100,00%	140.000,00 €	100,00%	140.000,00 €
Subventions Boukké (Canal C)	DOT892	210.000,00 €	190.000,00 €	190.000,00 €	190.000,00 €	102,00%	193.800,00 €	102,00%	197.676,00 €	102,00%	201.629,52 €	102,00%	205.662,11 €	102,00%	209.775,35 €
Subventions SONEFA	DOT893	2.193.049,76 €	2.153.467,73 €	2.156.256,61 €	2.632.626,61 €	102,00%	2.685.279,14 €	102,00%	2.738.984,73 €	102,00%	2.793.764,42 €	102,00%	2.849.639,71 €	102,00%	2.906.632,50 €
Subventions KIKK	DOT894	250.000,00 €	250.000,00 €	280.000,00 €	280.000,00 €	100,00%	280.000,00 €	100,00%	280.000,00 €	100,00%	280.000,00 €	100,00%	280.000,00 €	100,00%	280.000,00 €
Subventions aux associations sportives	DOT9	497.215,00 €	453.800,00 €	453.800,00 €	453.800,00 €	100,00%	453.800,00 €	100,00%	453.800,00 €	100,00%	453.800,00 €	100,00%	453.800,00 €	100,00%	453.800,00 €
Subventions aux associations jeunesse	DOT91	205.978,55 €	195.934,14 €	193.026,99 €	197.336,16 €	100,00%	197.336,16 €	100,00%	197.336,16 €	100,00%	197.336,16 €	100,00%	197.336,16 €	100,00%	197.336,16 €
Subventions aux associations culturelles	DOT10	764.154,25 €	540.700,00 €	584.800,00 €	680.200,00 €	100,00%	680.200,00 €	100,00%	680.200,00 €	100,00%	680.200,00 €	100,00%	680.200,00 €	100,00%	680.200,00 €
Intervention dans les emprunts CRAC	DOT13	772.630,32 €	772.393,11 €	754.549,44 €	726.629,49 €	100,00%	726.629,49 €	100,00%	726.629,49 €	100,00%	726.629,49 €	100,00%	726.629,49 €	100,00%	726.629,49 €
Non-valeurs	DOT15	51.973,53 €	67.800,00 €	74.073,03 €	53.000,00 €	100,00%	53.000,00 €	100,00%	53.000,00 €	100,00%	53.000,00 €	100,00%	53.000,00 €	100,00%	53.000,00 €
Subventions sociales	DOT18	731.403,39 €	306.854,00 €	305.854,00 €	618.054,00 €	101,00%	624.234,54 €	101,00%	630.476,89 €	101,00%	636.781,65 €	101,00%	643.149,47 €	101,00%	649.580,97 €
Autres (dont projets sociaux...)	DOTX	1.320.587,62 €	1.541.903,28 €	1.450.802,89 €	1.888.064,40 €	101,00%	1.906.945,04 €	101,00%	1.926.014,49 €	101,00%	1.935.274,64 €	101,00%	1.949.227,39 €	101,00%	1.963.319,66 €
Sous-total des dépenses de transferts	DOT	64.957.313,43 €	74.051.268,73 €	74.933.844,78 €	77.360.191,02 €		78.182.189,29 €		79.935.802,16 €		80.827.750,19 €		81.786.955,89 €		83.673.399,34 €
Mesures PGA															
Sous-total des dépenses de transferts après mesures PGA			74.051.268,73 €	74.933.844,78 €	77.360.191,02 €		78.182.189,29 €		79.935.802,16 €		80.827.750,19 €		81.786.955,89 €		83.673.399,34 €
DEPENSES DE DETTE															
Intérêts débiteurs	DOD1	29.066,91 €	10.000,00 €	10.000,00 €	1.000,00 €	encodé	5.000,00 €	encodé	5.000,00 €	encodé	5.000,00 €	encodé	5.000,00 €	encodé	5.000,00 €
Charges d'emprunts part-propre + MTN	DOD2	15.004.996,89 €	15.789.758,25 €	16.268.722,75 €	20.963.592,84 €	encodé	22.206.793,04 €	encodé	25.683.497,60 €	encodé	25.937.876,49 €	encodé	26.719.220,89 €	encodé	26.768.824,18 €
Charges d'emprunts TONUS + OXYGENE	DOD3	4.353.468,43 €	5.958.655,68 €	6.656.935,21 €	8.904.016,55 €	encodé	8.644.092,07 €	encodé	8.394.684,75 €	encodé	8.145.185,40 €	encodé	7.063.985,72 €	encodé	6.051.202,39 €
Interventions au CRAC + Assainissement	DOD4	199.987,88 €	197.388,92 €	197.388,92 €	194.789,96 €	encodé	48.291,42 €	encodé	0,00 €	encodé	0,00 €	encodé	0,00 €	encodé	0,00 €
Charges d'emprunts de tiers (dont Régie foncière)	DOD5	418.947,46 €	405.875,68 €	520.439,17 €	459.204,96 €	encodé	478.005,74 €	encodé	471.875,83 €	encodé	453.838,37 €	encodé	452.502,01 €	encodé	453.510,18 €
Charges d'emprunts de l'Autorité supérieure	DOD6	1.617.057,60 €	1.882.480,17 €	1.723.778,05 €	1.707.263,06 €	encodé	1.680.967,93 €	encodé	1.656.988,35 €	encodé	1.633.006,18 €	encodé	1.608.571,08 €	encodé	1.585.852,20 €
Dettes "fonction police" (1999-2001)	DOD7	88.296,85 €	92.923,12 €	108.524,98 €	112.966,42 €	encodé	111.649,32 €	encodé	110.746,07 €	encodé	109.801,48 €	encodé	108.705,36 €	encodé	107.974,23 €
Charges rénovation ADEPS	DOD8	0,00 €	17.802,13 €	17.802,13 €	0,00 €	encodé	0,00 €	encodé	0,00 €	encodé	0,00 €	encodé	0,00 €	encodé	0,00 €
Charges projets attractivité urbaine - métropolitaine	DOD9	0,00 €	939.817,37 €	939.817,37 €	941.998,79 €	encodé	941.611,41 €	encodé	942.327,94 €	encodé	943.051,71 €	encodé	943.502,88 €	encodé	945.038,46 €
Charges Zone de secours NAGE	DOD10	807.265,31 €	807.708,76 €	835.479,74 €	853.429,76 €	encodé	825.473,81 €	encodé	826.595,61 €	encodé	827.766,11 €	encodé	828.554,64 €	encodé	830.436,38 €
Autres (princ. intérêts retard - rembt prêt garanti)	DODX	6.021,83 €	195.915,29 €	195.915,29 €	36.000,00 €	encodé	36.000,00 €	encodé	36.000,00 €	encodé	36.000,00 €	encodé	36.000,00 €	encodé	36.000,00 €
Sous-total des dépenses de dette	DOD	22.525.109,16 €	26.298.325,37 €	27.474.803,61 €	34.174.262,34 €		34.977.884,74 €		38.127.716,15 €		38.091.525,74 €		37.766.042,58 €		36.783.838,02 €
Mesures PGA															
Sous-total des dépenses de dette après mesures PGA			26.298.325,37 €	27.474.803,61 €	34.174.262,34 €		34.977.884,74 €		38.127.716,15 €		38.091.525,74 €		37.766.042,58 €		36.783.838,02 €
DEPENSES DE PRELEVEMENT															
Provisions	DOP	11.028.183,66 €	29.006.218,37 €	19.483.314,80 €	0,00 €				0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €
TOTAL DES DEPENSES ORDINAIRES	DOEP	222.315.446,61 €	270.765.445,05 €	259.249.698,36 €	262.742.108,78 €		270.963.937,71 €		281.797.380,45 €		288.957.488,42 €		297.241.798,14 €		305.164.315,64 €
MESURES PGA															
TOTAL DES DEPENSES ORDINAIRES APRES MESURES PGA			270.765.445,05 €	259.249.698,36 €	262.742.108,78 €		270.116.937,71 €		280.086.440,45 €		286.365.329,62 €		293.750.796,17 €		300.756.493,63 €
3. Récapitulatif, Réserves, ratios CRAC															
RECAPITULATIF															
Exercice propre															
Recettes ordinaires	ROEP	222.315.446,61 €	270.937.662,71 €	264.024.841,67 €	236.308.737,38 €		245.733.582,01 €		253.693.736,05 €		260.968.907,76 €		267.625.972,24 €		275.065.040,24 €
Dépenses ordinaires	DOEP	222.315.446,61 €	270.765.445,04 €	259.249.698,35 €	262.742.108,79 €		270.116.937,71 €		280.086.440,45 €		286.365.329,62 €		293.750.796,17 €		300.756.493,63 €
Résultat de l'exercice propre	SLD EP	0,00 €	172.217,66 €	4.775.143,31 €	-26.433.371,40 €		-25.355.355,71 €		-28.478.644,39 €		-28.613.580,66 €		-30.490.825,90 €		-31.099.275,40 €
Résultat de l'exercice propre après mesures PGA			172.217,67 €	4.775.143,31 €	-26.433.371,40 €		-24.383.355,71 €		-26.392.704,39 €		-25.396.421,86 €		-26.124.823,92 €		-25.691.453,39 €
Résultat des exercices antérieurs (mesure correctrice PGA)															
</															

Projections hors Plan Oxygène pour 2024 à 2026	BI-2024 (hors tranche 2024)	Prévision BI-2025 (hors tranche 2025)	Prévision BI-2026 (hors tranche 2026)	Prévision BI-2027	Prévision BI-2028	Prévision BI-2029
Recettes de l'exercice propre hors prélèvement O2	236.308.737,38 €	245.733.582,01 €	253.693.736,05 €	260.968.907,76 €	267.625.972,24 €	275.065.040,24 €
Dépenses de l'exercice propre hors prélèvement O2	262.742.108,78 €	270.116.937,71 €	280.086.440,45 €	286.365.329,62 €	293.750.796,17 €	300.756.493,63 €
Résultat de l'exercice propre hors prélèvement O2 (avec mesures PGA 2023-2027)	- 26.433.371,40 €	- 24.383.355,70 €	- 26.392.704,40 €	- 25.396.421,86 €	- 26.124.823,93 €	- 25.691.453,39 €
Résultat des antérieurs (avec mesures correctrices PGA)	-40.380,03 €	2.333.223,19 €	2.462.013,53 €	2.542.683,72 €	2.628.841,98 €	2.728.502,21 €
Dépenses de prélèvement habituelles hors exercice propre (financement des parts SPGE/INASEP et prêts du SSP)	-166.290,54 €	-166.290,54 €	-166.290,54 €	-166.290,54 €	-166.290,54 €	-166.290,54 €
Résultat global hors prélèvement O2 (avec mesures PGA 2023-2027)	- 26.640.041,97 €	- 22.216.423,05 €	- 24.096.981,41 €	- 23.020.028,68 €	- 23.662.272,49 €	- 23.129.241,72 €
Droit de tirage arrêté par le Gouvernement wallon	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prélèvement dans les réserves et provisions pour équilibrer le résultat global	26.640.041,97 €	18.087.446,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Alimentation des réserves et provisions pour équilibrer le résultat global	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde des réserves et provisions après prélèvement R&P mobilisables après MB2-2023 réformée = 44.727.488,22 € (déduction faite de la provision CPAS déjà mobilisée et de la réserve SSP)	18.087.446,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat global (hors droit de tirage 2024-2026)	0,00 €	-4.128.976,80 €	- 24.096.981,41 €	-23.020.028,68 €	-23.662.272,49 €	-23.129.241,72 €

Projections avec tirage maximum dans Plan Oxygène de 2024 à 2026	Prévision BI-2024	Prévision BI-2025	Prévision BI-2026	Prévision BI-2027	Prévision BI-2028	Prévision BI-2028
Recettes de l'exercice propre hors prélèvement O2	236.308.737,38 €	245.733.582,01 €	253.693.736,05 €	260.968.907,76 €	267.625.972,24 €	275.065.040,24 €
Dépenses de l'exercice propre hors prélèvement O2	262.742.108,78 €	270.116.937,71 €	280.086.440,45 €	286.365.329,62 €	293.750.796,17 €	300.756.493,63 €
Résultat de l'exercice propre hors prélèvement O2 (avec mesures PGA 2023-2027)	- 26.433.371,40 €	- 24.383.355,70 €	- 26.392.704,40 €	- 25.396.421,86 €	- 26.124.823,93 €	- 25.691.453,39 €
Résultat des antérieurs (avec mesures correctrices PGA)	-40.380,03 €	2.333.223,19 €	2.462.013,53 €	2.542.683,72 €	2.628.841,98 €	2.728.502,21 €
Dépenses de prélèvement habituelles hors exercice propre (financement des parts SPGE/INASEP et prêts du SSP)	-166.290,54 €	-166.290,54 €	-166.290,54 €	-166.290,54 €	-166.290,54 €	-166.290,54 €
Résultat global hors prélèvement O2 (avec mesures PGA 2023-2027)	- 26.640.041,97 €	- 22.216.423,05 €	- 24.096.981,41 €	- 23.020.028,68 €	- 23.662.272,49 €	- 23.129.241,72 €
Charge nette à intégrer relative aux tirages maximum des tranches O2 de 2024 à 2026 (remboursement capital + charges d'intérêts - aide CRAC) Les charges liées aux tranches 2022 et 2023 sont déjà intégrées à l'exercice propre	0,00 €	2.023.365,13 €	3.035.047,69 €	4.805.156,84 €	4.805.156,84 €	4.805.156,84 €
Résultat global avec charge nette du Plan O2 (avec mesures PGA 2023-2027)	- 26.640.041,97 €	- 24.239.788,18 €	- 27.132.029,10 €	- 27.825.185,52 €	- 28.467.429,33 €	- 27.934.398,56 €
Prélèvement maximum dans le Plan Oxygène (de 2024 à 2026*) * la tranche 2026 intègre le solde non perçu de 2023, à savoir 25.780.096,64 €	47.608.591,10 €	23.804.295,55 €	41.649.627,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prélèvement dans les réserves et provisions pour équilibrer le résultat global (hors prélèvement dans provision CPAS déjà intégrée dans PGA 2023-2027)	0,00 €	435.492,63 €	0,00 €	27.825.185,52 €	28.467.429,33 €	23.485.527,78 €
Alimentation des réserves et provisions mobilisables Alimentation des provisions via prélèvement à l'exercice propre + alimentation des réserves via prélèvement hors exercice propre	20.968.549,13 €	0,00 €	14.517.597,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde des réserves et provisions après prélèvement R&P mobilisables après MB2-2023 réformée = 44.727.488,22 €	65.696.037,35 €	65.260.544,72 €	79.778.142,63 €	51.952.957,11 €	23.485.527,78 €	0,00 €
Résultat global avec tirage maximum dans le Plan Oxygène 2022- 2026 et épuisement de l'intégralité des réserves et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-4.448.870,79 €

4. Note du Département des Ressources humaines

NOTE DU DRH SUR LE BUDGET 2024

G. Pagano/M. Faque/J. Kinet

Pour établir le budget 2024 relatif aux dépenses de personnel, notre démarche a été la suivante : pour chaque article de type « 111 » (traitements), le montant du mois de septembre 2023 (en partant du principe que le dernier mois payé est vraisemblablement le plus représentatif de la tendance des dépenses), a été multiplié par 12.

Les articles « 112 » relatifs au pécule de vacances, ont été calculés à 92% pour tous les agents sur base du mois de référence précité.

Un taux de 37,50% est appliqué sur les articles de type « 111/01 » afin de calculer les cotisations patronales pensions des statutaires (113/48).

L'ensemble de ces dépenses représente un total de **98.905.588,15 €**.

Nous avons ensuite intégré les éléments suivants:

En termes de dépenses

1. A l'annexe 1 est repris l'impact sur 2024 des engagements prévus suite aux différentes décisions du Collège et n'ayant été concrétisés qu'à une date ultérieure au 1^{er} septembre 2023 pour un montant **1.579.412,47 €**.
2. A l'annexe 2 est repris le montant relatif aux engagements du plan d'embauche 2024 pour un total de 1.925.992,13 €. A ce montant, il convient néanmoins d'ajouter les remplacements non encore pourvus à prévoir en 2024 suite à des licenciements de 2023 pour un montant de 667.300,58 €, soit un montant total estimé de **2.593.292,71 €** en 2024.
3. A l'annexe 3 figure le coût du retour de certains agents (en suspension complète, en maladie, ...) pour un montant global de **1.665.374,74 €**.
4. Le coût des annales a été estimé à **584.449,89 €** soit 0,60% appliqué sur tous les articles.
5. Le coût total des indexations du 1^{er} décembre 2023 (impact sur l'année complète) et prévues aux 1^{er} mai et 1^{er} novembre 2024 est estimé à **3.479.469,07 €**.
6. Le coût des évolutions de carrière a été estimé à **100.000,00 €** (forfait) et réparti entre les deux plus gros articles du code « 104 » et du code « 124 ».
7. Le coût des revalorisations barémiques sous forme d'indemnités pour fonctions supérieures, requalifications et allocations pour diplôme pour un montant de **100.000,00 €** est également réparti entre les articles du code « 104 », « 124 », « 421 ».
8. Un montant forfaitaire de **50.000,00 €** pour une opération de promotions qui se déroulerait avant la fin de l'exercice.

En termes d'économies

1. La réduction de dépenses de traitements suite aux départs connus (mises à la retraite, démissions, ...) pour un montant de **731.436,84 €**.

2. Une économie de **800.000,00 €** complémentaire aux **731.436,84 €** dont question ci-dessus, en fonction du principe du non-remplacement systématique des départs (congés de maternité, de maladie, départs à la retraite non encore connus à ce jour, ...) devra encore être réalisée. Il s'agit d'un scénario contraignant voire risqué et qui impose, au minimum, le respect strict du Plan d'embauche notamment.

Il est à noter que d'autres dépenses de fonctionnement (déplacements, formation, habillements, ...) sont à prévoir pour un montant global de **723.446,96 €**.

*

* *

Suite à la réforme du subsidé APE, la Ville perçoit, depuis le 1^{er} janvier 2022, un montant versé trimestriellement par tranches de 25% en lieu et place du remboursement de l'ORPSS des cotisations des agents concernés et du versement des subventions par le Forem.

Enfin, il a été tenu compte du transfert des agents de la Cohésion sociale vers le CPAS dans le cadre du transfert du Dispositif d'urgence sociale à partir du 1^{er} octobre 2023 sur les différents articles concernés.

Fait à Namur, le 27 novembre 2023

G. Pagano,
Chef de département

Plan d'embauche 2023 - Impact 2024								
Département	Grade	Article budgétaire	Motif	Date	Temps de travail	Mensuel brut	Cotisations patronales mensuelles	TCC 2024
DAU	1 agent.e technique en chef D9	421/111TCT-01	Indicateur Expert cadastre/Plan de gestion	01-11-23	1,00	4.048,73 €	1.300,86 €	64.195,04 €
DAU	1 agent.e technique en chef D9	922RF/111E-02	Remplacement	01-10-23	1,00	4.048,73 €	1.300,86 €	64.195,04 €
DAU	1 agent.e technique en chef D9	421/111TCT-01	Remplacement	01-11-23	1,00	4.048,73 €	1.300,86 €	64.195,04 €
DAU	1 ouvrier.ère qualifié.e D4	522CI/111O-02	Remplacement	01-11-23	1,00	3.133,63 €	1.006,84 €	49.685,58 €
DSA	1 ouvrier.ère qualifié.e D1	124/111O-02	Remplacement	01-11-23	1,00	2.803,14 €	900,65 €	44.445,47 €
DSA	1 gradué.e spécifique B1	104/111ECT-01	Remplacement	28-09-23	1,00	3.445,56 €	1.107,06 €	54.631,42 €
DSA	1 gradué.e spécifique B1	104/111ECT-01	Remplacement	01-11-23	1,00	3.445,56 €	1.107,06 €	54.631,42 €
DSA	1 gradué.e spécifique B1	104/111ECT-01	Renfort	01-11-23	1,00	3.445,56 €	1.107,06 €	54.631,42 €
DSA	1 gradué.e spécifique B1	104/111ECT-01	Conseiller en sécurité - remplacement	01-11-23	1,00	3.445,56 €	1.107,06 €	54.631,42 €
DSA	1 gradué.e spécifique B1	104/111ECT-01	Administrateur système base de données - remplacement	01-11-23	1,00	3.445,56 €	1.107,06 €	54.631,42 €
DSA	1 A1SPS	104/111ECT-01	Information System Security Manager/Marché de service - remplacement	01-11-23	1,00	5.246,82 €	1.685,80 €	83.191,48 €
DSA	1 A1SPS	104/111ECT-01	Cellule appui I.T. - Coordinateur projets I.T.	01-11-23	1,00	5.246,82 €	1.685,80 €	83.191,48 €
DBA	1 ouvrier.ère qualifié.e D4 (ardoisier)	124/111O-02	Remplacement	01-11-23	1,00	3.133,63 €	1.006,84 €	49.685,58 €
DVP	2 ouvriers.ères qualifié.es D4	878/111O-02	Remplacements	01-11-23	1,50	4.700,45 €	1.510,25 €	74.528,38 €

Budget initial 2024 - Note d'explications du Département de Gestion financière (ABEC)

Plan d'embauche 2023 - Impact 2024								
Département	Grade	Article budgétaire	Motif	Date	Temps de travail	Mensuel brut	Cotisations patronales mensuelles	TCC 2024
DVP	1 chef.fe de bureau administratif A1	104/111ECT-01	PIV	01-11-23	1,00	4.461,87 €	1.433,60 €	70.745,63 €
DVP	1 chef.fe de bureau administratif A1	104/111ECT-01	PIV	01-11-23	1,00	4.461,87 €	1.433,60 €	70.745,63 €
DVP	1 ouvrier.ère qualifié.e D1	878/111O-02	Remplacement	01-11-23	1,00	2.803,14 €	900,65 €	44.445,47 €
DCS	1 chef.fe de bureau administratif A1	104/111ECT-01	Remplacement (PIV)	03-10-23	1,00	4.461,87 €	1.433,60 €	70.745,63 €
DEL	1 ouvrier.ère qualifié.e D4	764/111IS-02	Centre sportif de Mascaux	01-11-23	1,00	3.133,63 €	1.006,84 €	49.685,58 €
DEL	1 gradué.e spécifique B1	104/111ECT-01	Remplacement	01-11-23	1,00	3.445,56 €	1.107,06 €	54.631,42 €
DEL	1 employé.e d'administration D4	104/111E-02	PIV - Renfort	01-11-23	1,00	3.133,63 €	1.006,84 €	49.685,58 €
DEL	1 gradué.e spécifique B1	104/111ECT-01	Gestionnaire de projets remplacement	01-11-23	1,00	3.445,56 €	1.107,06 €	54.631,42 €
DG	1 chef.fe de bureau administratif A1 (juriste)	104/111ECT-01	Gestion SAC Scan-car	01-11-23	1,00	4.461,87 €	1.433,60 €	70.745,63 €
DG	1 gradué.e spécifique B1 (juriste)	104/111E-02	Remplacement	01-11-23	1,00	3.445,56 €	1.107,06 €	54.631,42 €
DCV	1 employé.e d'administration D6	104/111E-02	Remplacement	01-12-23	1,00	3.408,38 €	1.095,11 €	54.041,91 €
DCV	1 agent.e technique en chef D9	875/111O-02	Remplacement	01-11-23	1,00	4.048,73 €	1.300,86 €	64.195,04 €
DRH	1 ouvrier(ère) E2	721/111OCT-01	Remplacement	01-12-23	0,50	1.262,14 €	405,52 €	20.011,91 €
	TOTAL				27			1.579.412,47 €

Budget initial 2024 - Note d'explications du Département de Gestion financière (ABEC)

Plan d'embauche 2024							
	Département	Unité/Grade	Motif	Date	ETP	Coût TCC 2024	Coût TCC année pleine
1	DAU	1 chef.fe de bureau administratif A1	Conseiller en alimentation durable et stratégie climat-Stabiliser le contrat actuellement repris sous subside. Profil très spécifique à haute expertise.	01-01-24	1,00	68.989,39 €	68.989,39 €
2	DSA (1)	1 agent.e technique en chef D9	Remplacement-Départ à la pension en juin 2024. Chaîne de numérotation des immeubles namurois,encodage des adresses, ICAR,etc.	01-06-24	0,50	14.581,12 €	31.300,72 €
3	DBA	1 agent.e technique en chef D9/1 chef.fe de bureau A1	Renfort pour la gestion des dossiers marchés publics de la cellule, suivi des dossiers, CPPT/SIPPT, mise en conformité des éclairages, istallations photovoltaïques,etc.	01-01-24	1,00	68.989,39 €	68.989,39 €
4	DBA	1 agent technique D7/1 agent.e technique en chef D9	Remplacement -Dessinateur DAO-Départ à la pension -Cellule constituée de 2 agents dont l'agent	01-01-24	1,00	62.601,43 €	62.601,43 €
5	DCV	1 ouvrier.ère qualifié.e D4	Renfort-Entretien et tonte des espaces verts- Reprise de nouveaux espaces verts communaux (Parc des Casernes, dames blanches, Ravel,etc.) Entretien des espaces autrefois entretenus par l'ASBL Atelier.	01-01-24	1,00	48.452,24 €	48.452,24 €
6	DCV	1 ouvrier.ère qualifié.e D4	Renfort-Assurer le fonctionnement minimum de la brigade. Besoins croissants,désherbage manuel des sépultures communales de plus en plus nombreuses.	01-01-24	1,00	48.452,24 €	48.452,24 €
7	DCV	1 ouvrier.ère qualifié.e D4	Remplacement-Perte de 3 ETP en 2020 suite à la fin des mises à disposition de PTP, Entretien des espaces autrefois entretenus par l'ASBL Atelier.	01-01-24	1,00	48.452,24 €	48.452,24 €
8	DCV	1 ouvrier.ère qualifié.e D4 (glutton)	Renforcement de la cellule suite à la diminution des agents du Namur Centre Ville mis à disposition et de la nécessité d'étendre le service à la zone de Bouge	01-01-24	1,00	48.452,24 €	48.452,24 €
9	DCV	2 ouvriers.ères qualifiés.es D4	2 renforts	01-01-24	2,00	96.904,48 €	96.904,48 €
10	DVP	1 gradué.e spécifique B1	Secrétaire	01-01-24	1,00	53.275,19 €	53.275,19 €
11	DVP	1 chef.fe de bureau A1	Remplacement-Chef de service et chef adjoint de département-Intention de quitter l'Administration	01-01-24	1,00	68.989,39 €	68.989,39 €

Plan d'embauche 2024							
	Département	Unité/Grade	Motif	Date	ETP	Coût TCC 2024	Coût TCC année pleine
12	DCS	1 gradué.e spécifique B1	Secrétaire	01-01-24	1,00	53.275,19 €	53.275,19 €
13	DCS	1 chef.fe de bureau A1	Remplacement. Cheffe du service Communication Départ à la pension	01-02-24	1,00	63.240,27 €	68.989,39 €
14	DCS	1 ouvrier.ère qualifié.e D4	Remplacement Départ à la retraite le 01/01/2024 Encadrement de la cellule transport	01-01-24	1,00	48.452,24 €	48.452,24 €
15	DCS	1 employé.e d'administration D4	Renfort-CDD de 8 mois pour assurer les élections- Réquisition du Tribunal de 1ère instance	01-04-24	1,00	36.339,18 €	48.452,24 €
16	DCS	1 employé.e d'administration D4	Renfort-CDD de 8 mois pour assurer les élections- Réquisition du Tribunal de 1ère instance	01-04-24	1,00	36.339,18 €	48.452,24 €
17	DCS	1 employé.e d'administration D4 ou D6	Remplacement-Départ à la pension le 31/12/2023 Emploi subsidié dans le cadre du PCS	01-01-24	0,50	26.350,15 €	26.350,15 €
18	DCS	1 gradué.e spécifique B1 ou chef de bureau A1	Renfort-Doublon espaces VIF- Profil à déterminer en fonction des conditions d'agrément VIF au SPW	01-01-24	1,00	68.989,39 €	68.989,39 €
19	DCS	6 gradué.e spécifique B1	Renforts pour les Quartiers	01-01-24	6,00	319.651,14 €	319.651,14 €
20	DCS	2 gradué.e spécifique B1	Renforts pour l'équipe Inserports	01-01-23	2,00	106.550,38 €	106.550,38 €
21	DCS	1 gradué.e spécifique B1	Renfort pour la problématique des assuétudes	01-01-23	0,50	26.637,60 €	26.637,60 €
22	DEL	1 maitre nageur D4	Remplacement-Départ à la pension le 01/05/2024	01-10-24	1,00	12.113,06 €	48.452,24 €
23	DEL	1 maitre nageur D4	Remplacement-Départ à la pension le 01/05/2024	01-10-24	1,00	12.113,06 €	48.452,24 €
24	DEL	1 maitre nageur D4	Remplacement-Départ à la pension le 01/09/2024	01-10-24	1,00	12.113,06 €	48.452,24 €

Plan d'embauche 2024							
	Département	Unité/Grade	Motif	Date	ETP	Coût TCC 2024	Coût TCC année pleine
25	DEL	1 ouvrier qualifié D4	Remplacement-1 surveillant.e de hall sportif- Départ à la pension le 01/08/2024	01-08-24	1,00	20.188,43 €	48.452,24 €
26	DEL	1 ouvrier qualifié D4	Remplacement-1 surveillant.e de hall sportif- Départ à la pension le 01/11/2024	01-11-24	1,00	8.075,31 €	48.452,24 €
27	DEL	1 employée d'administration D6	Maintien d'un agent en place dans le cadre de la gestion des repas scolaires-fin de subside	01-01-24	0,50	26.350,20 €	26.350,20 €
28	DEL	1 chef.fe de bureau administratif A1	Remplacement d'un agent en absence de longue durée	01-01-24	1,00	68.989,39 €	68.989,39 €
29	DEL	1 gradué.e spécifique B1	Remplacement-Poste subsidié par la FWB- Départ à la pension au 01/12/2024	01-12-24	1,00	4.439,59 €	53.275,19 €
30	DEL	1 chef.fe de bureau A1	Remplacement-Poste subsidié par la FWB-Départ à la pension au 01/07/2024	01-07-24	1,00	34.494,70 €	68.989,39 €
31	DEL	1 gradué.e spécifique B1	Remplacement-Poste subsidié par la FWB-Départ à la pension au 01/03/2024	01-03-24	1,00	44.395,99 €	53.275,19 €
32	DEL	1 gradué.e spécifique B1	Remplacement-Poste subsidié par la FWB-Départ à la pension- Date de départ non encore officielle -65 ans en décembre 2024	01-01-24	1,00	53.275,19 €	53.275,19 €
33	DEL	1 chef de bureau administratif A1	Renfort-Appui juridique	01-01-24	1,00	68.989,39 €	68.989,39 €
34	DGF	1 employé.e d'administration D4	Remplacement-Départ à la pension au 01/07/2024 Poste en lien avec la perception des recettes	01-07-24	1,00	24.226,12 €	48.452,24 €
35	DRH	1 employé.e d'administration D6/gradué.e spécifique B1	Renfort-Gestion des Primes AVIQ absences de longue durée. Un emploi pourrait être compensé par les primes AVIQ versées pour les agents de retour après 6 mois	01-01-24	1,00	53.275,19 €	53.275,19 €
36	DRH	1 graduée spécifique B1/chef.fe de bureau administratif A1	Gestion des dossiers de licenciements/contentieux	01-01-24	1,00	68.989,39 €	68.989,39 €
37	DRH	1 Brigadier.ère	Délibération du 07/11/2023-Opération financière nulle	01-01-24	1,00	48.452,24 €	48.452,24 €
TOTAL					42,00	1.974.444,37 €	2.315.233,10 €

Article	Service	Date	Mois	Mensuel brut	Cot. Patr. AMI/ONSS	Mensuel TCC	TOTAL TCC
104/111CBCT-01							
	Cabinet T. Auspert	12-02-2024	10,5	3.567,90 €	1.146,37 €	4.714,27 €	49.499,80 €
	Cabinet S. Scailquin	01-11-2023	12,0	2.494,67 €	801,54 €	3.296,21 €	39.554,49 €
							89.054,29 €

104/111E-01							
	DPS	01-10-2023	12,0	1.526,79 €	236,35 €	1.763,14 €	21.157,68 €
	SCRO	25-10-2023	12,0	1.363,35 €	211,05 €	1.574,40 €	18.892,80 €
	SADT	12-10-2023	12,0	1.348,48 €	208,74 €	1.557,22 €	18.686,64 €
	SCRO	01-10-2023	3,0	3.816,97 €	590,87 €	4.407,84 €	13.223,51 €
	Enseignement	26-02-2024	10,0	3.331,11 €	515,66 €	3.846,77 €	38.467,66 €
							110.428,29 €

104/111E-02							
	GIB	26-10-2023	12,0	2.668,87 €	857,51 €	3.526,38 €	42.316,54 €
	STDT	25-11-2023	12,0	3.747,96 €	1.204,22 €	4.952,18 €	59.426,15 €
	Eco conseil	01-11-2023	12,0	3.292,70 €	1.057,94 €	4.350,64 €	52.207,73 €
	SACé	18-11-2023	12,0	2.439,73 €	783,89 €	3.223,62 €	38.683,38 €
							192.633,81 €

104/111ECT-01							
	NID	01-12-2023	12,0	4.742,80 €	1.523,86 €	6.266,66 €	75.199,94 €
	Informatique	01-11-2023	12,0	4.802,72 €	1.543,11 €	6.345,83 €	76.150,01 €
	SCRO	13-12-2023	12,0	3.991,74 €	1.282,55 €	5.274,29 €	63.291,43 €
	Population/Etat civil	30-10-2023	12,0	2.524,24 €	811,04 €	3.335,28 €	40.023,34 €
	CPAS	26-09-2023	12,0	2.962,19 €	951,75 €	3.913,94 €	46.967,30 €
							301.632,02 €

Article	Service	Date	Mois	Mensuel brut	Cot. Patr. AMI/ONSS	Mensuel TCC	TOTAL TCC
104/111OCT-01							
	Intendance	01-01-2024	12,0	1.506,02 €	483,88 €	1.989,90 €	23.878,85 €
	Intendance	09-11-2023	12,0	813,87 €	261,50 €	1.075,37 €	12.904,40 €
							36.783,25 €
124/111OCT-01							
	Maintenance	12-11-2023	12,0	1.405,80 €	451,68 €	1.857,48 €	22.289,80 €
124/111O-02							
	Electromécanique	01-11-2023	12,0	3.493,07 €	1.122,32 €	4.615,39 €	55.384,72 €
	Electromécanique	11-12-2023	12,0	2.121,11 €	681,51 €	2.802,62 €	33.631,47 €
						0,00 €	89.016,19 €
421/111O-01							
	SADT	14-10-2023	12,0	1.348,48 €	208,74 €	1.557,22 €	18.686,64 €
	STV Voirie	08-11-2023	12,0	1.170,54 €	181,20 €	1.351,74 €	16.220,88 €
							34.907,52 €

Article	Service	Date	Mois	Mensuel brut	Cot. Patr. AMI/ONSS	Mensuel TCC	TOTAL TCC
421/111T-01							
	STV	01-11-2023	12,0	1.997,93 €	309,28 €	2.307,21 €	27.686,52 €
421RU/111ECT-01							
	Gestion du stationnement	01-11-2023	12,0	4.100,79 €	0,00 €	4.100,79 €	49.209,48 €
421RU/111E-02							
	Gestion du stationnement	01-01-2024	12,0	1.807,26 €	580,67 €	2.387,93 €	28.655,19 €
721/111OCT-01							
	Intendance	01-12-2023	12,0	930,24 €	298,89 €	1.229,13 €	14.749,51 €
721/111TS-02							
	Cars scolaires	01-10-2023	12,0	1.792,84 €	576,04 €	2.368,88 €	28.426,55 €
	Cars scolaires	24-10-2023	12,0	1.131,99 €	176,77 €	1.308,76 €	15.705,12 €
							44.131,67 €
722/111SO-02							
	Appui scolaire	11-03-2024	9,5	2.669,39 €	857,68 €	3.527,07 €	33.507,12 €
	Appui scolaire	01-11-2023	12,0	2.129,50 €	684,21 €	2.813,71 €	33.764,50 €
							67.271,62 €

Article	Service	Date	Mois	Mensuel brut	Cot. Patr. AMI/ONSS	Mensuel TCC	TOTAL TCC
722/111OCT-01							
	Intendance	18-11-2023	12,0	1.535,09 €	493,22 €	2.028,31 €	24.339,77 €
	Intendance	01-01-2024	12,0	1.748,33 €	561,74 €	2.310,07 €	27.720,82 €
	Intendance	21-01-2024	11,0	2.220,91 €	713,58 €	2.934,49 €	32.279,37 €
	Intendance	01-11-2023	12,0	2.122,85 €	682,07 €	2.804,92 €	33.659,06 €
							117.999,03 €
722/111ANCT-01							
	Enseignement	01-11-2023	12,0	952,12 €	305,92 €	1.258,04 €	15.096,43 €
	Enseignement	01-11-2023	12,0	355,62 €	114,26 €	469,88 €	5.638,57 €
							20.735,00 €
722/111AN-02							
	Enseignement	01-01-2024	12,0	1.137,36 €	365,43 €	1.502,79 €	18.033,53 €
764/111PCCT-01							
	Piscines	23-11-2023	12,0	1.402,10 €	450,49 €	1.852,59 €	22.231,14 €
764/111ISCT-01							
	Intendance	01-01-2024	12,0	1.463,67 €	470,28 €	1.933,95 €	23.207,37 €
							23.207,37 €

Article	Service	Date	Mois	Mensuel brut	Cot. Patr. AMI/ONSS	Mensuel TCC	TOTAL TCC
764/111IS-02							
	Sports	31-10-2023	12,0	1.389,22 €	446,36 €	1.835,58 €	22.026,92 €
	Sports	01-10-2023	12,0	2.863,10 €	919,91 €	3.783,01 €	45.396,17 €
							67.423,08 €
766/111O-02							
	SNEV	01-11-2023	12,0	2.039,08 €	655,16 €	2.694,24 €	32.330,84 €
767/111E-02							
	Bibliothèques	01-01-2024	12,0	2.342,80 €	752,74 €	3.095,54 €	37.146,50 €
	Bibliothèques	15-11-2023	12,0	2.290,17 €	735,83 €	3.026,00 €	36.312,02 €
							73.458,52 €
844/111-02							
	Sonefa	01-11-2023	12,0	3.559,19 €	1.143,57 €	4.702,76 €	56.433,09 €
	Sonefa	01-11-2023	12,0	641,83 €	206,22 €	848,05 €	10.176,60 €
							66.609,69 €

Article	Service	Date	Mois	Mensuel brut	Cot. Patr. AMI/ONSS	Mensuel TCC	TOTAL TCC
875/111O-01							
	<i>Propreté publique</i>	<i>01-11-2023</i>	<i>12,0</i>	<i>1.215,12 €</i>	<i>178,82 €</i>	<i>1.393,94 €</i>	<i>16.727,28 €</i>
							16.727,28 €
875/111O-02							
	Propreté publique	21-10-2023	12,0	2.981,43 €	957,93 €	3.939,36 €	47.272,36 €
							47.272,36 €
878/111O-02							
	STV	02-10-2023	12,0	3.210,08 €	1.031,40 €	4.241,48 €	50.897,74 €
Total							1.665.374,74 €

Reprise après mise en disponibilité

Reprise après congé de maternité

Reprise après interruption de carrière